

Volume n° 125

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL :
REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL,
2005

Été 2006

Canada

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL :
REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL,
2005

Été 2006

On peut obtenir des exemplaires de ce rapport au :

Conseil national du bien-être social
112, rue Kent, 9^e étage
Place de Ville, Tour B
Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Téléphone : (613) 957-2961
Télécopieur : (613) 957-0680
Courriel : ncw@magi.com
Site web : www.ncwcnbes.net

Also available in English under the title:

National Council of Welfare: Welfare Incomes 2005

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006
N° de cat. SD25-2/2005F-PDF
ISBN 0-662-72109-8

Convention de la poste-publications n° 40065597

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au :

112, rue Kent, 9^e étage
Place de Ville, Tour B
Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Courriel : ncw@magi.com

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	VII
REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL : PROFILS ET TENDANCES	IX
I. QU'EST-CE QUE LE BIEN-ÊTRE SOCIAL ?	1
ADMISSIBILITÉ	1
NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS	4
TOTAL DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL	7
A. LIEU DE RÉSIDENCE	7
B. ÂGES DES ENFANTS	7
C. APTITUDE AU TRAVAIL DE CHEF DE MÉNAGE	7
D. GENRE DE LOGEMENT	8
E. PROFIL DU CAS	8
PRESTATIONS DE BASE	8
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	8
PRESTATIONS FÉDÉRALES POUR ENFANTS	9
PRESTATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR ENFANTS	9
CRÉDIT POUR LA TPS	10
CRÉDITS D'IMPÔT PROVINCIAUX	10
NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS	22
II. SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL	31
SEUILS DE PAUVRETÉ POUR 2005	31
REVENUS MOYENS POUR 2005	35
REVENUS MÉDIANS POUR 2005	38
III. LES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL DANS LE TEMPS	43
À COURT TERME : DE 2004 À 2005	44
À LONG TERME : DE 1986 À 2005	50
IV. REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET PRESTATIONS POUR ENFANTS	57
PRESTATIONS FÉDÉRALES POUR ENFANTS	57
PRESTATIONS PROVINCIALES POUR ENFANTS	60
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	60
NOUVELLE-ÉCOSSE	60
QUÉBEC	60
SASKATCHEWAN	61
COLOMBIE-BRITANNIQUE	61
LES EFFETS DE LA RÉCUPÉRATION	61
V. ÉVOLUTION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE LA PAUVRETÉ	77
UN AUTRE COUP D'ŒIL SUR LES MÉNAGES	80
CONCLUSION.....	89
ANNEXES	93
MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL	107
CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL	109

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

TABLEAU 1.1 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS, JANVIER 2005 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES	5
TABLEAU 1.2 : ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2005, PAR TYPE DE MÉNAGE	11
TABLEAU 1.3 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS MENSUELS, JANVIER 2005, DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES	24
TABLEAU 2.1 : SUFFISANCE DES PRESTATIONS, 2005	33
TABLEAU 2.2 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MOYENS, 2005	36
TABLEAU 2.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS, 2005	40
TABLEAU 3.1 : ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2005 (\$)	46
TABLEAU 3.2 : VARIATION EN POURCENTAGE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS, ANNÉES CHOISIES	52
TABLEAU 3.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, MEILLEURE ANNÉE ET 2005	54
FIGURE 4.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	64
FIGURE 4.2 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	64
FIGURE 4.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	65
FIGURE 4.4 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL À L' ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	65
FIGURE 4.5 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN NOUVELLE-ÉCOSSE, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	66
FIGURE 4.6 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN NOUVELLE-ÉCOSSE, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	66
FIGURE 4.7 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU NOUVEAU-BRUNSWICK, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	67
FIGURE 4.8 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU NOUVEAU-BRUNSWICK, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	67
FIGURE 4.9 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU QUÉBEC, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	68
FIGURE 4.10 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU QUÉBEC, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	68
FIGURE 4.11 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN ONTARIO, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	69
FIGURE 4.12 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN ONTARIO, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005) .	69

FIGURE 4.13 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU MANITOBA, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	70
FIGURE 4.14 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU MANITOBA, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	70
FIGURE 4.15 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN SASKATCHEWAN, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	71
FIGURE 4.16 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN SASKATCHEWAN, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	71
FIGURE 4.17 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN ALBERTA, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	72
FIGURE 4.18 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN ALBERTA, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	72
FIGURE 4.19 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	73
FIGURE 4.20 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	73
FIGURE 4.21 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU YUKON, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	74
FIGURE 4.22 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU YUKON, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	74
FIGURE 4.23 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	75
FIGURE 4.24 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	75
FIGURE 4.25 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU NUNAVUT, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN \$ 2005)	76
FIGURE 4.26 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU NUNAVUT, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN \$ 2005)	76
TABLEAU 5.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE (%) DU SEUIL DE PAUVRETÉ, 1986-2005	78
FIGURE 5.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	83
FIGURE 5.2 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	83
FIGURE 5.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES EN NOUVELLE-ÉCOSSE	84
FIGURE 5.4 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES AU NOUVEAU-BRUNSWICK	84
FIGURE 5.5 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES AU QUÉBEC	85
FIGURE 5.6 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES EN ONTARIO	85

FIGURE 5.7 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES AU MANITOBA	86
FIGURE 5.8 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES EN SASKATCHEWAN	86
FIGURE 5.9 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES EN ALBERTA	87
FIGURE 5.10 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE	87
ANNEXE A : NOMBRE ESTIMATIF DE PRESTATAIRES DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE.....	94
ANNEXE B : SEUILS DE PAUVRETÉ, 2005 SEUILS DE FAIBLE REVENU AVANT IMPÔT (BASE DE 1992) DE STATISTIQUE CANADA	96
ANNEXE C : MONTANTS MAXIMUMS DE LA PRESTATION FISCALE CANADIENNE POUR ENFANTS, 1998-2005	97
ANNEXE D : MAXIMUM DE LA PRESTATION FISCALE CANADIENNE POUR ENFANTS VERSÉE DURANT L'ANNÉE CIVILE, 1998-2005	99
ANNEXE E : NOMBRE ESTIMATIF DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2005	101
ANNEXE F : NOMBRE ESTIMATIF D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2005	104

REMERCIEMENTS

Le Conseil national du bien-être social remercie les fonctionnaires provinciaux, territoriaux et fédéraux qui ont pris le temps d'examiner les données factuelles contenues dans le présent rapport et dans les rapports antérieurs.

Nous apprécions aussi la collaboration et l'appui constants de la Division de l'analyse des programmes sociaux, de la Direction générale de la politique sociale de Ressources humaines et Développement social Canada. Nous sommes particulièrement reconnaissants de l'aide de Carole Van Ember.

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL : PROFILS ET TENDANCES

Le rapport *Revenus de bien-être social 2005* comprend des estimations du revenu global de bien-être social de quatre catégories de ménages dans chaque province et territoire, soit un total de 52 scénarios. Les quatre catégories de ménages sont les suivantes : une personne seule apte au travail, une personne seule handicapée, un parent seul avec un enfant de 2 ans et une famille biparentale avec deux enfants de 10 et de 15 ans. Le Conseil national du bien-être social publie des estimations semblables depuis 1986.

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN 2005

- Les revenus de bien-être social ont encore diminué en 2005, rendant la vie plus difficile à quelque 1,7 million de personnes – 5 p. cent de la population – qui en dépendent. Près d'un demi-million de ces personnes étaient des enfants.
- Les plus faibles revenus de bien-être social des quatre catégories de ménages étudiés en 2005 dans chaque province et territoire ont été constatés au Nouveau-Brunswick et en Alberta.
 - Au Nouveau-Brunswick, une personne seule recevait 3 427 \$, et un couple avec deux enfants, 17 567 \$.
 - En Alberta, le revenu de bien-être social d'une personne seule handicapée était de 7 851 \$¹, et le parent seul avec un enfant touchait 12 326 \$.

FLUCTUATIONS DU REVENU GLOBAL DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Nous avons examiné pour la première fois les fluctuations, au fil des ans, du revenu global de bien-être social, c'est-à-dire les prestations de bien-être social et les prestations pour enfants versées par les provinces et les territoires, ainsi que les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux.

- En 2005, les revenus de bien-être social ont atteint le niveau le plus bas depuis 1986 pour 20 scénarios.
- Le revenu global de bien-être social a diminué entre 2004 et 2005 pour 35 de nos 52 scénarios.

¹ La plupart des personnes handicapées qui vivent en Alberta reçoivent une aide financière en vertu du programme de revenu assuré à l'intention des personnes gravement handicapées. Les prestations de ce programme sont supérieures aux montants indiqués dans le présent rapport.

- De 2000 à 2005, les revenus de bien-être social se situaient au niveau le plus bas pour 32 des 52 scénarios. De plus, cinq provinces – l’Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l’Alberta et la Colombie-Britannique – ont enregistré les plus bas niveaux de revenu de bien-être social pour les quatre catégories de ménages pendant la même période de cinq ans.
- La plupart des revenus de bien-être social, corrigés en fonction de l’inflation, ont atteint un sommet en 1994 ou avant. La comparaison des revenus de bien-être social les plus élevés et de ceux de 2005 fait ressortir des reculs étonnants.
 - En Alberta, le revenu d’une personne seule a diminué de près de 50 p. cent.
 - En Ontario, le revenu d’une personne seule a reculé de près de 6 600 \$, et le couple avec deux enfants a perdu un peu plus de 8 700 \$.
 - Dans toutes les provinces, un tiers des ménages ont subi une perte d’au moins 3 000 \$.

TOTAL DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Nous avons comparé les revenus de bien-être social de 2005 avec les seuils de pauvreté², les revenus moyens et les revenus médians dans toutes les provinces. Nous avons pu également examiner les données sur les revenus médians dans les trois territoires.

- Les revenus de bien-être social ont toujours été nettement inférieurs au seuil de la pauvreté. En 2005, ils correspondaient aux deux tiers du seuil de la pauvreté de tous les ménages, et ce, dans toutes les provinces et tous les territoires, à l’exception du parent seul à Terre-Neuve-et-Labrador.
 - Le revenu de la personne seule apte au travail était le moins élevé au Nouveau-Brunswick, à 19 p. cent du seuil de la pauvreté. À travers le Canada, les revenus de bien-être social des personnes seules se situaient à environ le tiers du seuil de la pauvreté, sans jamais dépasser la moitié de ce seuil.
 - Le revenu d’une personne seule handicapée était le moins élevé en Alberta³, à 38 p. cent du seuil de la pauvreté, et était suivi de près par le Manitoba, à 41 p. cent du seuil de la pauvreté.
 - Les revenus des familles avec enfants étaient légèrement plus élevés et fluctuaient entre 55 p. cent et 60 p. cent du seuil de la pauvreté. Le revenu de bien-être social d’un parent seul avec un enfant était le plus bas en Alberta, à 48 p. cent du seuil de la pauvreté, et le plus élevé à Terre-Neuve-et-Labrador, à 73 p. cent. Enfin, le revenu de

² En l’absence de mesure officielle, nous utilisons le seuil de faible revenu avant impôt établi par Statistique Canada à titre de seuil de la pauvreté.

³ La plupart des personnes handicapées qui vivent en Alberta reçoivent une aide financière en vertu du programme de revenu assuré à l’intention des personnes gravement handicapées. Les prestations de ce programme sont supérieures aux montants indiqués dans le présent rapport.

bien-être social d'un couple avec deux enfants était le moins élevé en Colombie-Britannique, à 48 p. cent du seuil de la pauvreté.

- Comparés aux revenus moyens, les revenus de bien-être social présentent des écarts semblables.
 - En 2005, tous les revenus de bien-être social étaient inférieurs à la moitié du revenu moyen, sauf pour le parent seul à Terre-Neuve-et-Labrador, où ce revenu s'établissait à 54 p. cent.
 - Les revenus les moins élevés étaient les suivants : pour une personne seule, 15 p. cent du revenu moyen d'une personne seule au Nouveau-Brunswick et en Alberta; pour une personne handicapée, 23 p. cent du revenu moyen d'une personne seule en Alberta³ suivi de 30 p. cent au Manitoba; pour un parent seul avec un enfant, 27 p. cent du revenu d'un parent seul en Alberta; et pour un couple avec deux enfants, 19 p. cent du revenu moyen d'un couple avec enfants en Ontario.
- La comparaison des revenus de bien-être social et des revenus médians donne un tableau semblable dans toutes les provinces. Toutefois, les revenus de bien-être social étaient plus généreux à l'égard de tous les ménages dans les territoires, ce qui reflète sans doute le niveau plus élevé des prestations de bien-être social, en raison d'un coût de la vie également plus élevé.

Aucun revenu de bien-être social ne se comparait, de près ou de loin, à l'une ou l'autre des trois mesures que nous avons utilisées.

- Deux provinces sont presque toujours les plus basses pour les trois mesures : le Nouveau-Brunswick pour la personne seule, et l'Alberta pour la personne handicapée et le parent seul avec un enfant.
- En revanche, deux provinces se sont révélées plus généreuses par rapport aux trois mesures : Terre-Neuve-et-Labrador pour la personne seule et le parent seul avec un enfant, et l'Île-du-Prince-Édouard pour le couple avec deux enfants.

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET PRESTATIONS POUR ENFANTS

Au cours de la dernière décennie, les programmes fédéraux et provinciaux de prestations pour enfants sont devenus incompréhensibles pour la majorité des gens. Comme ces programmes sont également liés aux programmes de bien-être social des provinces et des territoires, l'enchevêtrement du filet de sécurité est devenu presque inextricable.

Depuis 1996, cinq provinces ont mis en œuvre des programmes qui prévoient le versement de prestations pour enfants à l'extérieur du régime de bien-être social. Le gouvernement fédéral a établi le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) en 1998. Comme presque toutes les provinces récupéraient ce supplément versé aux familles qui touchaient des prestations de bien-être social, celles-ci n'ont pu améliorer leur sort. Au début

de 2005, huit gouvernements récupéraient encore une partie ou la totalité du SPNE. Seuls Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et le Manitoba ne récupèrent pas ce supplément.

Bien que le gouvernement fédéral ait augmenté de façon appréciable ses dépenses en matière de prestations pour enfants depuis 1998, le revenu global de la plupart des familles avec enfants qui reçoivent des prestations de bien-être social n'a guère augmenté.

- Les revenus de bien-être social des parents seuls étaient inférieurs en 2005 à ceux de 1997, l'année précédant la mise en œuvre du SPNE. On constate trois exceptions.
 - Le revenu a légèrement augmenté au Nouveau-Brunswick (12 \$), au Québec (405 \$) et dans les Territoires du Nord-Ouest (534 \$).
- De 1997 à 2005, le revenu d'un couple avec deux enfants a diminué dans six administrations.
 - Le revenu de ce couple a augmenté de 155 \$ à l'Île-du-Prince-Édouard, de 245 \$ au Manitoba, de 898 \$ à Terre-Neuve-et-Labrador, de 1 226 \$ au Nouveau-Brunswick, de 2 023 \$ dans les Territoires du Nord-Ouest et de 2 353 \$ au Québec.

Certaines fluctuations, à la hausse ou à la baisse, des revenus de bien-être social découlent de modifications apportées aux programmes ou aux prestations de bien-être social, ou encore de la mise en œuvre de nouveaux programmes provinciaux. Règle générale, le revenu global de la plupart des familles qui recevaient des prestations de bien-être social n'a guère augmenté, malgré la hausse appréciable des dépenses fédérales à l'égard des enfants.

I. QU'EST-CE QUE LE BIEN-ÊTRE SOCIAL ?

Le bien-être social – aussi appelé aide sociale ou assistance sociale – est le filet de sécurité de dernier recours au Canada. Il fournit de l'argent aux personnes et aux familles qui n'arrivent pas à répondre à leurs besoins fondamentaux et n'ont plus d'autres formes de soutien.

Il y a 13 régimes de bien-être social au Canada : un dans chaque province et territoire. Les membres des Premières nations, qu'ils habitent ou non dans des réserves, reçoivent les mêmes prestations que les autres, par l'entremise du programme d'aide sociale offert dans leur province ou leur territoire. Chaque programme d'aide sociale s'assortit de règles complexes régissant tous les aspects du régime, y compris l'admissibilité aux prestations, les taux des prestations, le montant permis des revenus d'autres sources et le mécanisme d'appel des décisions pour les demandeurs et les prestataires.

Au cours des dix dernières années, les programmes d'aide sociale ont évolué en fonction des nouvelles approches adoptées dans le domaine des prestations pour enfants. En 1998, le gouvernement fédéral a instauré le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE). Ce supplément permet aux familles à faible revenu avec enfants d'obtenir des prestations financières, quelle que soit leur source de revenu. La plupart des familles recevant du bien-être social ont toutefois vu leurs prestations fédérales déduites de leurs revenus de bien-être social. En 2005, cinq provinces – Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique – offrent des prestations financières pour enfants dans le cadre d'un programme de prestations fondées sur un examen du revenu, au lieu du programme d'aide sociale. Ces prestations provinciales pour enfants sont offertes à toutes les familles à faible revenu. Les liens qui existent entre ces programmes de prestations pour enfants et les programmes d'aide sociale rendent le régime encore plus complexe qu'il ne l'est déjà.

Dans le présent rapport, nous examinons les revenus de 2005 pour quatre types de ménages recevant du bien-être social : une personne seule, une personne seule handicapée, un parent seul avec un enfant de 2 ans et un couple avec deux enfants de 10 et 15 ans.

Le rapport présente également des renseignements sur les critères d'admissibilité aux prestations, les différents actifs que peuvent posséder les prestataires et combien ils peuvent gagner sans pénalité à l'aide. Dans d'autres chapitres, nous évaluons la suffisance des revenus de bien-être social et les tendances à ce chapitre depuis 1989.

ADMISSIBILITÉ

Le processus de détermination de l'admissibilité aux prestations d'aide sociale comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, les demandeurs doivent satisfaire aux exigences administratives. Ensuite, ils doivent subir une évaluation des besoins, qui prend en considération leur actif, leur revenu et leurs besoins essentiels.

Les règles administratives varient selon la région. En général, les demandeurs doivent avoir un certain âge (habituellement de 18 à 65 ans), en plus de fournir des documents indiquant leur situation financière, d'essayer d'obtenir toute pension alimentaire ordonnée par la cour et de fournir un certificat médical s'ils sont handicapés. Ils doivent également s'engager à signaler tout changement dans leur situation et, s'il y a lieu, à respecter le plan d'emploi qui aura été négocié. Dans quelques provinces et territoires, on dirige automatiquement les gens vers d'autres programmes ou services avant de leur offrir la possibilité de présenter une demande d'aide sociale.

S'ils répondent aux conditions administratives, les répondants doivent ensuite subir une évaluation des besoins¹. Le ministère responsable du bien-être social compare le budget nécessaire pour le ménage avec son actif et son revenu. Les montants fixés pour les besoins budgétaires sont définis dans les règlements et les lignes directrices et désignent les dépenses courantes comme la nourriture, le logement, les vêtements, les articles ménagers, le transport et les articles de soins personnels. Ces montants sont établis de façon arbitraire et ne correspondent pas nécessairement au coût réel des nécessités de l'existence.

Tout d'abord, on examine les actifs liquides et immobilisés des demandeurs. Dans la plupart des provinces et des territoires, les actifs immobilisés sont exemptés. Parmi ces derniers, mentionnons la résidence principale, les effets mobiliers et personnels, une voiture (jusqu'à une certaine limite) et la valeur de funérailles prépayées. En général, on exempt également les biens et l'équipement essentiel à l'exercice d'un emploi. Avant d'avoir droit au bien-être social, il faut généralement convertir en liquidités ses actifs immobilisés non exemptés pour répondre à ses besoins courants.

Les actifs liquides comprennent l'argent comptant en caisse et disponible en banque, de même que les actions, les obligations et les titres faciles à convertir en argent. Le régime enregistré d'épargne-études est maintenant exempté dans la plupart des provinces et des territoires. Le tableau 1.1 présente les limites maximales d'actifs liquides en vigueur en janvier 2005 à l'égard des quatre principaux types de ménage recevant du bien-être social. Ces limites varient selon la taille du ménage et, dans quelques provinces et territoires, selon la catégorie du client. Par exemple, la plupart des prestataires handicapés ont droit à des niveaux plus élevés d'exemption de leurs actifs en raison des coûts supplémentaires associés à leur handicap. Les ménages dont l'actif dépasse ces limites ne sont pas admissibles au bien-être social.

¹ De 1966 à 1996, l'évaluation des besoins représentait le principal critère d'admissibilité établi en vertu du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), lequel prévoyait des fonds fédéraux permettant de couvrir les coûts liés aux programmes d'aide sociale provinciaux et territoriaux. On a remplacé le RAPC par le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) en 1996 et par le Transfert social canadien (TSC) en 2004. Ni le TCSPS ni le TSC n'exige une évaluation des besoins pour obtenir les fonds fédéraux. Jusqu'à ce jour, aucune province et aucun territoire n'a aboli complètement ce critère d'admissibilité.

Ensuite, le ministère responsable du bien-être social détermine toutes les sources de revenu du ménage. Chaque province ou territoire décide comment les revenus de diverses sources doivent être considérés : ils peuvent être complètement ou partiellement exemptés, ou bien ne pas être exemptés du tout. On ne tient pas compte du revenu exempté au moment de déterminer le montant des prestations auquel un ménage a droit. Parmi les sources de revenu exemptées, mentionnons la Prestation fiscale canadienne pour enfants de base, les prestations provinciales et territoriales d'aide à l'enfance, le crédit fédéral pour la TPS et de nombreux paiements d'indemnités (p. ex. au regard du VIH et de l'hépatite C). Le revenu non exempté est entièrement déduit des prestations d'aide sociale. Sont considérées comme des sources de revenu non exemptées la plupart des pensions, les prestations d'assurance-emploi, les paiements d'indemnités aux accidentés du travail, les allocations de formation et l'aide financière aux étudiants. La plupart des provinces et des territoires exemptent une portion des gains du ménage, qu'ils désignent comme une « exemption des gains ». Quelques provinces et territoires n'ont pas établi les mêmes dispositions à ce chapitre pour les personnes qui présentent une demande de bien-être social que pour ceux qui en reçoivent déjà. Ces exemptions encouragent les assistés sociaux à entrer sur le marché du travail ou à y retourner en leur permettant de conserver une portion de leurs gains. À la fin du présent chapitre, le tableau 1.3 offre un aperçu des dispositions en vigueur à ce chapitre au 1^{er} janvier 2005 pour les quatre types de ménage établis pour le calcul des taux de prestation.

Enfin, le ministère responsable du bien-être social déduit le montant intégral du revenu non exempté du montant établi pour les besoins budgétaires du ménage. Pour qu'un demandeur soit admissible à l'aide sociale, l'évaluation des besoins de son ménage doit donner un résultat supérieur à l'évaluation de ses ressources non exemptées.

De façon générale, pour présenter une demande de bien-être social, il faut suivre un processus complexe, onéreux et dévalorisant.

À mesure que les programmes d'aide sociale évoluent – par exemple, lorsqu'on offre une aide financière pour les enfants dans le cadre de programmes distincts de prestations pour enfants fondées sur un examen du revenu – les critères d'admissibilité sont également en évolution. Malgré ses désavantages, l'évaluation des besoins permet d'offrir des prestations en fonction de la taille de la famille et des changements soudains de la situation familiale. Les programmes de prestations fondées sur un examen du revenu sont quant à eux beaucoup moins envahissants ou dévalorisants, puisqu'ils tiennent compte du revenu imposable du ménage. L'actif n'est pas pris en considération, et on n'a pas continuellement à faire l'objet d'une surveillance ni à présenter de rapport aux responsables. Toutefois, comme bon nombre de ces programmes sont fondés sur le revenu antérieur, ils ne tiennent pas aussi bien compte des changements rapides auxquels peut faire face une famille, par exemple en cas de perte de revenu importante ou lorsque la taille de la famille change.

NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS

Le tableau 1.1 présente les niveaux d'exemption des liquidités en vigueur en janvier 2005. Ce tableau est différent des éditions précédentes du présent rapport en ce qu'il se penche seulement sur les quatre ménages-types que nous avons retenus aux fins de notre étude. Il montre également, s'il y a lieu, les différentes dispositions s'appliquant, selon le cas, lorsqu'une personne présente une demande de bien-être social ou qu'elle en reçoit déjà.

Ces niveaux ont très peu changé de janvier 2004 à janvier 2005. Les niveaux d'exemption de l'Alberta ont diminué à la suite de l'établissement du programme Alberta Works en mai 2004. Sauf dans le cas d'une personne handicapée, les niveaux maximaux permis correspondent au montant du bien-être social pour un mois. L'exemption pour une personne seule est désormais égale à 402 \$, par rapport à 1 500 \$ dans le cadre de l'ancien Programme d'aide à l'autonomie. Le niveau établi pour un parent seul avec un enfant est passé de 2 500 \$ à 858 \$, et celui d'une famille avec deux enfants, de 2 500 \$ à 1 317 \$. Toutefois, le nouveau programme n'a plus les limites établies dans l'ancien programme pour ce qui touche les liquidités en espèces.

Aucun des niveaux d'exemption de l'actif n'est généreux, sans compter qu'on n'a pas toujours droit à une exemption. Lorsque leur niveau d'exemption est faible ou qu'ils n'ont pas droit à une exemption, certains demandeurs doivent dépenser tout leur argent avant de pouvoir faire une demande de prestations. C'est le cas des personnes aptes au travail à l'Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, ni les demandeurs ni les prestataires n'ont le droit d'avoir des actifs liquides.

Le fait d'avoir des niveaux plus élevés d'exemption des liquidités dans le cas des prestataires que dans celui des demandeurs n'est pas plus logique, car les revenus de bien-être social dans l'ensemble des provinces et des territoires sont si faibles qu'on ne peut réaliser des économies sans faire fi des besoins essentiels.

Le fait d'avoir de faibles niveaux d'exemption ou de ne pas avoir d'exemption du tout sur les liquidités n'est pas une bonne politique publique. Cela empêche les ménages d'avoir des fonds de réserve en cas d'urgences imprévues, sans compter que les personnes essayant d'entrer sur le marché du travail éprouvent alors encore plus de difficulté à couvrir les coûts supplémentaires. D'après le Conseil national du bien-être social, en s'assurant que les gens sont vraiment sans le sou lorsqu'ils reçoivent le bien-être social, on les entraîne ainsi dans le piège de la dépendance.

TABLEAU 1.1 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS, JANVIER 2005 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES ¹					
	Personne seule apte au travail	Personne handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants	
Terre-Neuve-et-Labrador	500 \$	3 000 \$ ²	1 500 \$	1 500 \$	
Île-du-Prince-Édouard	50 \$ à 200 \$ ³	900 \$	50 \$ à 1 200 \$ ³	50 \$ à 1 800 \$ ³	
Nouvelle-Écosse	500 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	
Nouveau-Brunswick	1 000 \$	3 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	
Québec	Demandeurs : 816 \$ ⁴ Prestataires : 1 500 \$	Demandeurs : 816 \$ ⁴ Prestataires : 2 500 \$	Demandeurs : 1 166 \$ ⁴ Prestataires : 2 850 \$ ⁵	Demandeurs : 1 661 \$ ⁴ Prestataires : 2 949 \$ ⁶	
Ontario ⁷	520 \$	5 000 \$ ⁸	1 457 \$	2 030 \$	
Manitoba ⁹	Demandeurs : 0 \$ Prestataires : 400 \$	2 000 \$	2 000 \$	Demandeurs : 0 \$ Prestataires : 1 600 \$	
Saskatchewan	1 500 \$	1 500 \$	3 000 \$	4 000 \$	
Alberta ¹⁰	402 \$	1 114 \$ ¹¹	858 \$	1 317 \$	
Colombie-Britannique ¹²	Demandeurs : 660 \$ Prestataires : 1 500 \$	3 000 \$	Demandeurs : 1 096 \$ Prestataires : 2 500 \$	Demandeurs : 1 241 \$ Prestataires : 2 500 \$	
Yukon	500 \$	1 500 \$	1 000 \$	1 600 \$	
Territoires du Nord-Ouest ¹³	0 \$	5 000 \$	0 \$	0 \$	
Nunavut ¹⁴	0 \$	5 000 \$	0 \$	0 \$	

¹ Sauf mention contraire, les dispositions relatives à l'actif exempté s'appliquent à la fois aux demandeurs et aux prestataires de l'aide sociale.

² S'applique à une personne seule handicapée qui a besoin de services de soutien.

- 3 Les demandeurs qui avaient besoin d'une aide à court terme (quatre mois ou moins) ne pouvaient avoir un actif de plus de 50 \$. Les niveaux plus élevés d'actif exempté s'appliquaient aux personnes ayant besoin d'une aide à long terme.
- 4 Pour avoir droit à l'aide sociale, les personnes seules et les familles devaient se défaire d'une partie de leur liquidité si leur actif dépasse le montant fixé selon la taille de la famille. La province ne verse pas de prestation au nouveau demandeur si ses liquidités dépassent le seuil fixé. L'actif total ne comprend pas le revenu qui est reçu pendant le mois de la demande et qui doit couvrir le loyer, le chauffage et les services publics. Les niveaux d'exemption plus élevés s'appliquent après le premier mois à l'aide.
- 5 L'actif exempté pour un parent seul s'établit à 2 500 \$, plus 350 \$ pour l'enfant.
- 6 L'actif exempté pour un couple s'établit à 2 500 \$, plus 449 \$ pour les deux enfants.
- 7 Les niveaux d'actif prévus pour les clients du programme Ontario au travail ont été majorés en mars 2005. Les nouvelles limites ont été fixées à 536 \$ pour une personne seule, 1 487 \$ pour un parent seul avec un enfant et 2 062 \$ pour un couple avec deux enfants.
- 8 Actif exempté d'une personne seule inscrite au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.
- 9 Aux termes des dispositions du Programme d'aide à l'emploi et au revenu relatives à l'aide générale, les demandeurs qui étaient des personnes seules ou des couples avec ou sans enfants et qui étaient aptes au travail n'avaient droit à aucun actif exempté.
- 10 Le montant maximal autorisé des liquidités exemptées prévu pour les personnes sans contrainte au travail qui étaient inscrites au programme Alberta au travail était égal à la prestation de base pour un mois prévue pour le type de ménage visé. Le montant maximal prévu pour les personnes avec contraintes au travail était égal à la prestation de base pour deux mois. Le montant maximal prévu du Supplément de la Prestation nationale pour enfants (SPNE) était compris dans l'exemption prévue pour les familles avec enfants. En juillet 2005, en raison de la majoration du SPNE, l'actif exempté a été porté à 876 \$ pour un parent seul avec un enfant et à 1 352 \$ pour un couple avec deux enfants. En août 2005, le niveau de l'exemption sur les actifs des clients avec contraintes au travail a été augmenté avec l'ajout du supplément pour besoins personnels à la prestation de base. Le niveau de l'exemption sur les actifs est donc passé à 1 270 \$.
- 11 Montant prévu pour un client du programme Alberta au travail avec contraintes au travail. La plupart recevaient des prestations du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. Aux termes de ce programme, l'exemption maximale est égale à 100 000 \$, sans compter la résidence principale, les objets personnels et un véhicule (y compris un véhicule adapté). En octobre 2005, ce programme a été bonifié, notamment par l'ajout de plusieurs nouvelles allocations. Une exemption maximale de 3 000 \$ en liquidités s'applique aux clients qui font une demande pour une de ces allocations.
- 12 Le montant maximal autorisé des liquidités exemptées prévu pour les demandeurs, à l'exception des personnes handicapées, était égal à la prestation pour un mois, plus 150 \$ pour une personne seule et 250 \$ pour une famille.
- 13 Il n'y avait aucune exemption sur les liquidités aux Territoires du Nord-Ouest, sauf pour les personnes handicapées et les personnes âgées de 60 ans ou plus.
- 14 Il n'y avait aucune exemption sur les liquidités au Nunavut, sauf pour les personnes handicapées et les personnes âgées de 60 ans ou plus.

TOTAL DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le tableau 1.2 présente un aperçu de l'ensemble des revenus estimatifs du bien-être social partout au pays en 2005 pour quatre types de ménage : une personne seule apte au travail, une personne seule souffrant d'une invalidité de longue durée, une famille monoparentale avec un enfant de 2 ans et une famille biparentale avec deux enfants de 10 et 15 ans. L'ensemble des revenus de bien-être social comprend les prestations d'aide sociale provinciales et territoriales, les programmes de prestations pour enfants et de crédit d'impôt, les prestations pour enfants fédérales et le remboursement de TPS.

Les revenus indiqués dans le tableau 2.1 sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les quatre types de ménage touchent le montant maximal de base au titre des prestations d'aide sociale. Ces montants peuvent varier selon la situation familiale. Certains ménages peuvent obtenir un montant inférieur s'ils disposent de sources de revenu non exemptées ou qu'ils n'ont pas suivi un plan d'emploi prescrit en tant que condition d'admissibilité au bien-être social. D'autres ménages peuvent toucher un montant supérieur s'ils ont des besoins spéciaux réguliers.

Afin de permettre la meilleure comparaison possible des données, nous avons posé plusieurs hypothèses pour calculer les prestations de base. Ces hypothèses concernent le lieu de résidence des ménages recevant du bien-être social, l'âge des enfants, l'aptitude au travail du chef du ménage, le genre de logement, le profil du cas et l'admissibilité à une aide supplémentaire.

A. LIEU DE RÉSIDENCE

Les taux de prestation d'aide sociale établis pour chaque province ou territoire sont fondés sur la supposition que le ménage habite dans le plus grand centre urbain de la province ou du territoire. De plus, quelques provinces et territoires versent un montant supplémentaire aux ménages qui habitent en région éloignée pour compenser le coût de la vie plus élevé.

B. ÂGES DES ENFANTS

Les taux des prestations pour les familles reposent sur l'hypothèse que l'enfant de la famille monoparentale a 2 ans et que les deux enfants de la famille biparentale ont 10 et 15 ans. Quelques provinces et des territoires varient en effet le montant de la prestation selon l'âge de chaque enfant.

C. APTITUDE AU TRAVAIL DE CHEF DE MÉNAGE

Nous avons supposé que les personnes seules et les couples avec deux enfants sont aptes au travail. Nous avons également supposé que les personnes handicapées vivant seules détiennent un certificat médical prouvant qu'elles souffrent d'une invalidité de longue durée.

Les taux établis pour les parents seuls sont fondés sur les classes d'employabilité dans chaque province et territoire. Dans la plupart des provinces et des territoires, les parents seuls

avec un enfant de 2 ans sont considérés comme étant inaptes au travail ou non disponibles provisoirement pour le travail.

D. GENRE DE LOGEMENT

Nous avons supposé que les ménages recevant du bien-être social vivent dans un logement non subventionné et ne sont ni propriétaires d'une maison ni locataires d'un logement social. Nous avons aussi supposé qu'il n'y avait pas de partage du logement. La plupart des provinces et les trois territoires réduisent en effet les prestations d'un ménage qui vit dans un logement social ou partage un logement.

Lorsque l'allocation pour le logement ne comprend pas les coûts des services publics, nous les avons ajoutés aux montants calculés. Nous avons utilisé l'allocation maximale dans tous les cas. Nous avons toutefois exclu les allocations supplémentaires accordées à la discrétion des autorités.

E. PROFIL DU CAS

Pour établir des taux annuels, nous avons supposé que les quatre types de ménages ont reçu des prestations durant toute l'année 2005, à partir du 1^{er} janvier.

Les prestations mensuelles de base et les prestations pour enfants applicables ont été calculées pour chacune des catégories de ménages dans chaque province ou territoire. Nous avons tenu compte des augmentations ou des réductions apportées à la date de leur entrée en vigueur au cours de l'année. Nous avons supposé que les ménages recevant du bien-être social n'avaient pas eu de revenu d'emploi pendant l'année où ils ont touché des prestations.

PRESTATIONS DE BASE

Dans le tableau 1.2, la colonne portant sur l'assistance sociale de base montre le montant maximal que les ménages admissibles peuvent toucher au titre du bien-être social pour leur permettre de répondre à leurs besoins essentiels. Ce montant vise la nourriture, les vêtements, le logement, les services publics et les besoins personnels et ménagers. Cette colonne tient compte également de la réduction des prestations qu'entraîne la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les ministères responsables du bien-être social fournissent également des prestations supplémentaires visant à répondre à des besoins spéciaux, par exemple des allocations de transport, des indemnités de garde d'enfants, une assurance-médicaments et des allocations au titre des services médicaux non assurés. Cette aide supplémentaire peut revêtir la forme de versements comptants ou de services. L'admissibilité du demandeur est évaluée au cas par cas, selon la situation familiale.

Certains groupes, comme les personnes handicapées ou les parents ayant des enfants d'âge scolaire, peuvent recevoir automatiquement certaines prestations spéciales. Mentionnons, par exemple, les allocations supplémentaires pour personnes handicapées, les allocations de rentrée des classes et les allocations pour les vêtements d'hiver. Dans plusieurs provinces, on offre également des prestations supplémentaires spéciales permettant de couvrir les coûts élevés du logement. Les montants présentés dans la deuxième colonne du tableau 1.2 comprennent les prestations supplémentaires qui sont versées automatiquement aux ménages recevant du bien-être social.

PRESTATIONS FÉDÉRALES POUR ENFANTS

Les programmes de prestations pour enfants permettent d'aider financièrement les familles à faible revenu qui ont des enfants à élever, d'après l'évaluation de leur revenu. La troisième colonne du tableau 1.2 montre l'argent que verse le gouvernement fédéral pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), qui se compose de la PFCE de base et du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE).

Dans l'ensemble des territoires et des provinces sauf l'Alberta, les parents seuls avec un enfant de 2 ans ont reçu 3 076 \$ et les couples avec deux enfants plus âgés ont touché 5 451 \$ durant l'année 2005. En Alberta, le montant des paiements varie selon l'âge des enfants, de sorte que nos deux familles-types recevant du bien-être social dans cette province ont touché respectivement 2 972 \$ et 5 537 \$ en 2005.

Le gouvernement fédéral verse chaque mois les prestations pour enfants aux familles de revenu faible à moyen ayant des enfants de moins de 18 ans. Il augmente la valeur des prestations chaque année en juillet. Les annexes C et D à la fin du rapport présentent en détail le calcul des prestations.

PRESTATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR ENFANTS

À la quatrième colonne du tableau 1.2, on indique les montants des prestations provinciales et territoriales pour enfants versées aux familles recevant du bien-être social. Les programmes de prestations pour enfants sont offerts dans six provinces et dans les trois territoires. Sauf dans le cas du Québec, ces prestations sont administrées par le gouvernement fédéral pour le compte des provinces et des territoires et sont comprises dans le paiement mensuel de la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Dans cinq provinces – c'est-à-dire Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique – on peut désormais recevoir des prestations de base pour enfants en dehors du cadre du régime d'aide sociale. Ces prestations remplacent donc celles qui étaient auparavant versées dans le cadre du régime d'aide sociale. Certaines de ces provinces récupèrent l'ensemble ou une partie du SPNE dans le cadre de leur propre programme de prestations pour enfants, tandis que d'autres ont décidé de l'exempter. Toute réduction des prestations pour enfants qui découle de la récupération du SPNE est indiquée dans la quatrième colonne.

Au Nouveau-Brunswick, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les programmes d'aide sociale prévoient encore le versement de prestations de base pour enfants. Les prestations provinciales ou territoriales pour enfants sont ajoutées aux prestations d'aide sociale.

CRÉDIT POUR LA TPS

La cinquième colonne du tableau 1.2 indique le montant du crédit fédéral remboursable pour la taxe sur les produits et services (TPS) ou, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, la partie fédérale de la taxe de vente harmonisée. Le crédit pour la TPS est versé tous les trois mois aux personnes et aux familles à faible revenu en fonction du revenu net du ménage durant les deux années d'imposition précédentes. Les montants changent chaque année en juillet.

En 2005, chaque adulte ou premier enfant d'une famille monoparentale a reçu au total 225,50 \$ par trimestre et 119 \$ par trimestre pour chacun des autres enfants. Les adultes seuls, y compris les parents seuls, ont reçu un montant supplémentaire si leur revenu annuel dépassait 7 253 \$ en 2003 ou 7 377 \$ en 2004. Le montant supplémentaire maximum en 2005 était égal à 119 \$. Tous les parents seuls reçoivent automatiquement le supplément maximal.

CRÉDITS D'IMPÔT PROVINCIAUX

Les crédits d'impôt inscrits dans la sixième colonne du tableau 1.2 sont : le crédit sur la taxe de vente harmonisée à Terre-Neuve-et-Labrador; les crédits d'impôts fonciers et de taxe sur les ventes de l'Ontario; la remise de la taxe de vente en Saskatchewan; et le crédit de taxe sur les ventes de la Colombie-Britannique. Pour le Québec, la valeur du crédit de taxe sur les ventes est comprise dans les prestations de base du bien-être social.

TABLEAU 1.2 : ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2005, PAR TYPE DE MÉNAGE							
	Bien-être social de base	Prestations supplémentaires	Prestations fédérales pour enfants ¹	Prestations provinciales ou territoriales pour enfants	Crédit fédéral pour la TPS ²	Crédits d'impôt provincial ou territorial	Revenu total
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR^{3, 4}							
Personne seule apte au travail ⁵	7 189 \$	732 \$			237 \$	40 \$	8 198 \$
Personne handicapée ^{5, 6}	7 189 \$	2 232 \$			267 \$	40 \$	9 728 \$
Parent seul, un enfant ⁷	11 461 \$	732 \$	3 076 \$	242 \$ ⁸	570 \$	100 \$	16 181 \$
Couple, deux enfants ⁷	11 941 \$	732 \$	5 451 \$	565 \$ ⁸	689 \$	200 \$	19 578 \$
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD⁹							
Personne seule apte au travail ¹⁰	5 988 \$				226 \$		6 214 \$
Personne handicapée ¹¹	7 848 \$				236 \$		8 084 \$
Parent seul, un enfant ^{12, 13}	10 061 \$		3 076 \$		570 \$		13 707 \$
Couple, deux enfants ^{12, 13}	14 723 \$	350 \$	5 451 \$		689 \$		21 213 \$
NOUVELLE-ÉCOSSE^{14, 15}							
Personne seule apte au travail ¹⁶	5 196 \$				226 \$		5 422 \$
Personne handicapée	8 646 \$				251 \$		8 897 \$
Parent seul, un enfant ¹⁷	8 826 \$		3 076 \$	445 \$ ¹⁸	570 \$		12 917 \$
Couple, deux enfants ¹⁷	11 652 \$	150 \$	5 451 \$	1 090 \$ ¹⁸	689 \$		19 032 \$

TABLEAU 1.2 : ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2005, PAR TYPE DE MÉNAGE							
	Bien-être social de base	Prestations supplémentaires	Prestations fédérales pour enfants ¹	Prestations provinciales ou territoriales pour enfants	Crédit fédéral pour la TPS ²	Crédits d'impôt provincial ou territorial	Revenu total
NOUVEAU-BRUNSWICK ^{19, 20, 21}							
Personne seule apte au travail	3 201 \$				226 \$		3 427 \$
Personne handicapée	6 762 \$	1 000 \$ ²²			233 \$		7 995 \$
Parent seul, un enfant ²³	8 860 \$	900 \$	3 076 \$	250 \$ ²⁴	570 \$		13 656 \$
Couple, deux enfants ²³	9 927 \$	1 000 \$	5 451 \$	500 \$ ²⁵	689 \$		17 567 \$
QUÉBEC ^{25, 26}							
Personne seule apte au travail	6 721 \$				226 \$		6 947 \$
Personne handicapée	9 793 \$				270 \$		10 063 \$
Parent seul, un enfant ²⁷	8 089 \$	960 \$	3 076 \$	2 700 \$ ²⁸	570 \$		15 395 \$
Couple, deux enfants ²⁷	10 405 \$	1 159 \$	5 451 \$	3 000 \$ ²⁸	689 \$		20 704 \$
ONTARIO ^{29, 30}							
Personne seule apte au travail	6 400 \$				226 \$	381 \$	7 007 \$
Personne handicapée	11 450 \$				305 \$	302 \$	12 057 \$
Parent seul, un enfant ³¹	10 321 \$	105 \$	3 076 \$		570 \$	379 \$	14 451 \$
Couple, deux enfants ³¹	12 231 \$	407 \$	5 451 \$		689 \$	524 \$	19 302 \$

TABLEAU 1.2 : ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2005, PAR TYPE DE MÉNAGE							
	Bien-être social de base	Prestations supplémentaires	Prestations fédérales pour enfants ¹	Prestations provinciales ou territoriales pour enfants	Crédit fédéral pour la TPS ²	Crédits d'impôt provincial ou territorial	Revenu total
MANITOBA³²							
Personne seule apte au travail	5 592 \$				226 \$		5 818 \$
Personne handicapée	7 397 \$	960 \$			244 \$		8 601 \$
Parent seul, un enfant ³³	9 636 \$		3 076 \$		570 \$		13 282 \$
Couple, deux enfants ³³	14 057 \$	160 \$	5 451 \$		689 \$		20 357 \$
SASKATCHEWAN^{34, 35, 36, 37}							
Personne seule apte au travail	6 328 \$	20 \$			226 \$	89 \$	6 663 \$
Personne handicapée ³⁸	7 680 \$	860 \$			252 \$	101 \$	8 893 \$
Parent seul, un enfant ³⁹	9 052 \$	20 \$	3 076 \$	315 \$ ⁴⁰	570 \$	202 \$	13 235 \$
Couple, deux enfants ³⁹	12 488 \$	235 \$	5 451 \$	111 \$ ⁴¹	689 \$	353 \$	19 327 \$
ALBERTA^{42, 43}							
Personne seule apte au travail	4 824 \$				226 \$		5 050 \$
Personne handicapée ⁴⁴	6 684 \$	936 \$			231 \$		7 851 \$
Parent seul, un enfant ⁴⁵	8 784 \$		2 972 \$		570 \$		12 326 \$
Couple, deux enfants ⁴⁵	12 996 \$	275 \$	5 537 \$		689 \$		19 497 \$

TABLEAU 1.2 : ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2005, PAR TYPE DE MÉNAGE							
	Bien-être social de base	Prestations supplémentaires	Prestations fédérales pour enfants ¹	Prestations provinciales ou territoriales pour enfants	Crédit fédéral pour la TPS ²	Crédits d'impôt provincial ou territorial	Revenu total
COLOMBIE-BRITANNIQUE⁴⁶							
Personne seule apte au travail	6 120 \$	35 \$			226 \$	75 \$	6 456 \$
Personne handicapée ⁴⁷	10 277 \$	35 \$			269 \$	75 \$	10 656 \$
Parent seul, un enfant	10 147 \$	80 \$	3 076 \$	0 \$ ⁴⁸	570 \$	75 \$	13 948 \$
Couple, deux enfants	11 893 \$	212 \$	5 451 \$	71 \$ ⁴⁹	689 \$	150 \$	18 466 \$
YUKON⁵⁰							
Personne seule apte au travail	11 990 \$	155 \$			322 \$		12 467 \$
Personne handicapée ⁵¹	11 990 \$	2 405 \$			345 \$		14 740 \$
Parent seul, un enfant ⁵²	15 474 \$	260 \$	3 076 \$	450 \$ ⁵³	570 \$		19 830 \$
Couple, deux enfants ⁵²	21 307 \$	685 \$	5 359 \$	900 \$ ⁵³	684 \$		28 935 \$
TERRITOIRES DU NORD-OUEST^{54, 55}							
Personne seule apte au travail	13 280 \$				330 \$		13 610 \$
Personne handicapée ⁵⁶	13 330 \$	3 600 \$			345 \$		17 275 \$
Parent seul, un enfant ⁵⁷	18 672 \$		3 076 \$	330 \$ ⁵⁸	570 \$		22 648 \$
Couple, deux enfants ⁵⁷	25 103 \$		5 181 \$	660 \$ ⁵⁸	689 \$		31 633 \$

TABLEAU 1.2 : ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2005, PAR TYPE DE MÉNAGE							
	Bien-être social de base	Prestations supplémentaires	Prestations fédérales pour enfants ¹	Prestations provinciales ou territoriales pour enfants	Crédit fédéral pour la TPS ²	Crédits d'impôt provincial ou territorial	Revenu total
NUNAVUT ^{59, 60, 61, 62}							
Personne seule apte au travail	10 686 \$				285 \$		10 971 \$
Personne handicapée	10 826 \$	2 100 \$			329 \$		13 255 \$
Parent seul, un enfant ⁶³	18 178 \$		3 076 \$	330 \$ ⁶⁴	570 \$		22 154 \$
Couple, deux enfants ⁶³	31 515 \$		3 519 \$	660 \$ ⁶⁴	631 \$		36 325 \$

¹ Désigne la Prestation fiscale canadienne pour enfants, qui comprend les montants combinés de la PFCE de base et du Supplément de la prestation nationale reçus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

² Le crédit fédéral pour la TPS comprend les montants trimestriels reçus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Terre-Neuve-et-Labrador

³ En décembre 2005, la province a porté de 25 \$ à 50 \$ le supplément mensuel pour le combustible.

⁴ Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons la prestation de logement de 61 \$ par mois (732 \$ par année) à l'intention de tous les ménages et l'allocation fixe pour les personnes handicapées de 125 \$ par mois. La prestation supplémentaire de logement est automatiquement versée aux ménages de St. John's, car les coûts liés à la location d'un logement dépassent le taux de la prestation de logement de base.

⁵ On a augmenté le taux des prestations familiales pour les personnes seules et les couples sans enfant de 1 p. cent en juillet 2005.

- ⁶ En 2005, la responsabilité du *Enriched Needs Program*, qui offre l'allocation fixe pour les personnes handicapées de 125 \$ par mois, a été transférée au ministère des Services communautaires et de la Santé. Toute personne handicapée qui paie pour obtenir des services de soutien dans le cadre du programme est également admissible à des fonds supplémentaires équivalant au coût réel d'un logement, des services publics, du téléphone et, s'il y a lieu, de dettes.
- ⁷ Terre-Neuve-et-Labrador ne déduit pas le SPNE ni la prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador au moment d'effectuer les calculs relatifs à l'admissibilité au soutien du revenu.
- ⁸ La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté en juillet 2005, pour passer de 19,50 \$ à 20,83 \$ pour le premier enfant, et de 26,75 à 27,16 \$, pour le deuxième.

Île-du-Prince-Édouard

- ⁹ Les prestations supplémentaires incluent les allocations scolaires, versées en août et en décembre. Ces allocations sont de 75 \$ pour un enfant de 10 ans et de 100 \$ pour un enfant de 15 ans.
- ¹⁰ Qu'elles soient aptes ou non au travail, la plupart des personnes seules ont reçu une allocation pour le logement plus élevée, de 435 \$. Nous avons utilisé un montant de 280 \$ pour nos calculs, soit le montant maximal accordé à une personne seule apte au travail, en vertu de la loi. L'allocation de 435 \$ est versée aux gens qui paient une hypothèque ou qui ont payé un loyer longtemps avant de demander du bien-être social.
- ¹¹ La plupart des personnes handicapées bénéficiant d'une assistance sociale reçoivent une aide financière supplémentaire par le truchement du programme de soutien aux personnes handicapées. Les clients qui ne sont pas admissibles à ce programme peuvent recevoir l'allocation pour les soins personnels (53 \$ par mois) et l'allocation pour les soins spéciaux (40 \$ par mois) par l'entremise du programme d'assistance sociale. Ces montants ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.
- ¹² En août 2005, la province a porté l'allocation pour la santé des enfants de 59 \$ à 76 \$ par enfant par mois. Cette augmentation reflète celle du Supplément de la prestation nationale pour enfants.
- ¹³ L'Île-du-Prince-Édouard a réduit le taux maximal de prestations payables aux familles avec enfants en fonction du montant total du SPNE.

Nouvelle-Écosse

- ¹⁴ En octobre 2005, la province a porté les allocations personnelles de 184 \$ à 190 \$ par mois.
- ¹⁵ Les prestations supplémentaires comprennent le supplément annuel pour les fournitures scolaires, de 50 \$ pour un enfant de 10 ans et de 100 \$ pour un enfant de 15 ans.

- ¹⁶ En octobre 2005, la province a porté de 235 \$ à 285 \$ par mois le taux de base des prestations de logement pour une personne seule apte au travail.
- ¹⁷ La Nouvelle-Écosse remet la totalité du montant du SPNE.
- ¹⁸ La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est de 37,08 \$ par mois pour le premier enfant et de 53,75 \$ pour le deuxième.
- Nouveau-Brunswick
- ¹⁹ En mai et en octobre 2005, la province a augmenté de 1 p. cent les taux de prestations d'aide temporaire, d'assistance transitoire et de prestations prolongées.
- ²⁰ Le 1^{er} novembre 2005, le Nouveau-Brunswick a porté de 90 \$ à 110 \$ le supplément mensuel pour le combustible. L'admissibilité est déterminée au cas par cas. Ce supplément s'ajoute aux prestations de base et vise à compenser les coûts de chauffage élevés que doivent assumer les clients payant leur chauffage séparément. Il est accordé sous la forme d'un versement mensuel, de novembre à avril, ou d'une somme unique. Il n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus.
- ²¹ Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons le supplément de revenu pour les familles avec enfants, qui vise à compenser les coûts élevés du logement (900 \$ par année), le supplément scolaire (50 \$ par enfant par année) et le supplément pour personnes handicapées (1 000 \$ par année).
- ²² Les clients handicapés qui ont prouvé leur invalidité et sont inscrits au régime d'aide sociale le 1^{er} octobre reçoivent automatiquement le supplément pour personnes handicapées. La province a instauré cette prestation annuelle en octobre 2000, au montant de 250 \$. Elle est passée à 500 \$ en octobre 2001, à 750 \$ en octobre 2002 et à 1 000 \$ en octobre 2003.
- ²³ Le Nouveau-Brunswick remet le montant complet du SPNE.
- ²⁴ La prestation pour enfants du Nouveau-Brunswick est de 250 \$ par enfant par année (20,83 \$ par mois).
- Québec
- ²⁵ En janvier 2005, les taux des prestations d'aide à l'emploi ont augmenté pour tous les types de client. Les taux de base comprennent le montant du remboursement de la taxe de vente du Québec.
- ²⁶ Parmi les prestations supplémentaires, on compte l'allocation mensuelle de logement de 80 \$ pour les familles avec enfants et une allocation scolaire annuelle de 76 \$ pour un enfant de 10 ans et de 123 \$ pour un enfant de 15 ans.
- ²⁷ Le SPNE est remis en entier aux familles recevant du bien-être social.

²⁸ La nouvelle mesure de Soutien aux enfants est entrée en vigueur en janvier 2005. Elle remplace l'ancienne allocation familiale, le crédit d'impôt pour enfants à charge et la réduction d'impôt pour les familles. La prestation annuelle maximale est de 2 000 \$ (166,67 \$ par mois) pour une famille avec un enfant et de 3 000 \$ (250 \$ par mois) pour une famille avec deux enfants. Les familles monoparentales reçoivent également un supplément annuel de 700 \$ (58,33 \$ par mois).

Ontario

²⁹ En mars 2005, la province a majoré de 3 p. cent les taux de prestation au titre du programme Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).

³⁰ Les prestations supplémentaires incluent l'allocation pour les vêtements d'hiver à l'intention des enfants (105 \$ par enfant par année) et l'allocation annuelle de rentrée des classes (69 \$ pour un enfant de 10 ans et 128 \$ pour un enfant de 15 ans).

³¹ En juillet 2004 et 2005, l'Ontario n'a pas déduit le montant de l'augmentation du SPNE.

Manitoba

³² Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons la prestation d'aide financière aux personnes handicapées, de 80 \$ par mois, et l'allocation annuelle pour fournitures scolaires, de 60 \$ pour un enfant de 10 ans et de 100 \$ pour un enfant de 15 ans.

³³ Le Manitoba ne récupère plus le SPNE auprès des familles recevant une aide au revenu.

Saskatchewan

³⁴ En mai 2005, la province a augmenté l'allocation de base versée dans le cadre du Régime d'aide de la Saskatchewan. Elle a également revu son allocation de logement et a décidé de l'augmenter dans le cas des personnes seules aptes à l'emploi et des parents seuls et de la diminuer dans le cas des couples avec deux enfants. L'allocation de logement pour personnes handicapées n'a pas changé.

³⁵ La Saskatchewan paie les coûts réels des services publics. Les montants versés sont fondés sur les moyennes établies pour les différents types de ménage pendant l'année 2005.

³⁶ Les prestations supplémentaires comprennent l'allocation temporaire pour les coûts énergétiques (20 \$ pour tous les ménages), l'allocation pour personnes handicapées (50 \$ par mois), l'allocation spéciale de transport pour les personnes handicapées (20 \$ par mois) et l'allocation annuelle pour les frais de scolarité (85 \$ pour un enfant de 10 ans et 130 \$ pour un enfant de 15 ans). L'allocation temporaire pour les coûts énergétiques n'est offerte que de décembre 2005 à avril 2006.

³⁷ La province a instauré en 2000 le crédit sur la taxe de vente de la Saskatchewan afin de compenser le coût de la taxe de vente provinciale pour les résidents à faible revenu.

- ³⁸ Les clients handicapés peuvent également être admissibles au supplément au loyer pour les personnes handicapées, instauré en avril 2005. Le montant versé varie selon la taille de la famille, le revenu familial et le marché local des loyers. Le montant mensuel maximal est de 93 \$ pour une personne seule et de 151 \$ pour une famille (combiné au supplément de logement pour les familles et au supplément de logement pour les personnes handicapées). Le supplément n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus.
- ³⁹ Les familles avec enfants peuvent aussi avoir droit au supplément au loyer pour les familles, en place depuis avril 2005. Le montant versé varie selon la taille de la famille, le revenu familial et le marché local des loyers. Le montant mensuel maximal pour les familles avec un ou deux enfants est de 89 \$. Le supplément n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus.
- ⁴⁰ Comme la prestation pour enfants de la Saskatchewan est transitoire, on la réduit à mesure que le SPNE augmente. En juillet 2004, on a bonifié cette prestation en y ajoutant un supplément mensuel de 35 \$ pour les parents seuls. Sans cet ajout, les parents seuls avec un enfant n'auraient pas droit à la prestation. En juillet 2005, on a réduit la prestation pour un parent seul avec un enfant à 17,42 \$ par mois.
- ⁴¹ Comme la prestation pour enfants de la Saskatchewan est transitoire, on la réduit à mesure que le SPNE augmente. À compter de juillet 2004, les familles biparentales n'ont plus droit à la prestation pour leur premier enfant, et celle-ci est égale à 17,83 \$ par mois pour le deuxième enfant. En juillet 2005, le montant pour le deuxième enfant a été réduit à 0,58 \$ par mois (payé en un versement forfaitaire).

Alberta

- ⁴² En mai 2004, la province a établi le programme Alberta Works. Il s'agit d'un programme de soutien unique à l'intention des Albertains ayant besoin d'une aide financière. Il remplace l'ancien programme d'aide à l'autonomie (programme d'aide sociale), le programme de pension de veuve (les anciens bénéficiaires continueront de recevoir leur pension de veuve jusqu'à 65 ans) et, depuis août 2004, l'allocation de subsistance offerte aux étudiants dans le cadre du programme de développement des compétences.
- ⁴³ Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons celle accordée aux personnes handicapées pour leurs besoins personnels, de 78 \$ par mois, et l'allocation annuelle pour les frais scolaires, de 100 \$ pour un enfant de 10 ans et de 175 \$ pour un enfant de 15 ans.
- ⁴⁴ Dans notre rapport, nous utilisons la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. En janvier 2005, la prestation maximale accordée dans le cadre de ce programme était de 850 \$ par mois. Elle est passée à 950 \$ par mois en avril 2005. En outre, depuis le 1^{er} octobre 2005, les clients de ce programme qui affichent un actif de 3 000 \$ ou moins sont également admissibles aux prestations de soutien du revenu pour divers besoins comme des régimes alimentaires spéciaux et le transport pour raison médicale.
- ⁴⁵ Depuis août 2003, l'Alberta remet le montant intégral de l'augmentation visant le SPNE.

Colombie-Britannique

⁴⁶ Parmi les prestations supplémentaires, on compte le supplément annuel de Noël (35 \$ pour les personnes seules, 70 \$ pour les familles avec enfants et 10 \$ pour chaque enfant) et le supplément annuel de rentrée scolaire (42 \$ pour un enfant de 10 ans et 58 \$ pour un enfant de 15 ans).

⁴⁷ En janvier 2005, la province a porté de 461,42 \$ à 531,42 \$ par mois le taux des prestations pour une personne seule atteinte d'une invalidité.

⁴⁸ La province réduit le montant de ses prestations pour les familles à mesure qu'augmente le SPNE. Depuis juillet 2004, cette prestation est réduite à zéro pour les familles avec un enfant.

⁴⁹ La province réduit le montant de ses prestations pour les familles à mesure qu'augmente le SPNE. En juillet 2004, cette prestation s'établissait à 11,91 \$ par mois pour les familles avec deux enfants. En juillet 2005, la prestation est réduite à zéro.

Yukon

⁵⁰ Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons l'allocation annuelle de Noël (30 \$ par personne), l'allocation pour les vêtements d'hiver (75 \$ pour les personnes de moins de 14 ans et 125 \$ pour celles de 14 ans et plus), l'allocation annuelle pour fournitures scolaires (50 \$ pour les enfants de la première à la cinquième année et 65 \$ pour ceux de la sixième à douzième année) et l'allocation territoriale supplémentaire mensuelle pour les personnes handicapées.

⁵¹ En juillet 2005, le territoire a porté l'allocation territoriale supplémentaire de 125 \$ à 250 \$ par mois.

⁵² Le Yukon déduit le montant total du SPNE du montant des prestations de bien-être social.

⁵³ En juillet 2004, le territoire a porté de 25 \$ à 37,50 \$ par enfant par mois le montant maximal de la prestation pour enfants du Yukon. En outre, le seuil du revenu donnant droit à la prestation maximale est passé de 16 700 \$ à 25 000 \$.

Territoires du Nord-Ouest

⁵⁴ Le Programme d'aide au revenu des Territoires du Nord-Ouest couvre généralement le coût réel du logement, du combustible et des services publics. Pour une personne seule, l'allocation de logement maximale est de 750 \$ par mois. Dans le cas des parents seuls et des couples avec deux enfants, on a utilisé les coûts moyens enregistrés à Yellowknife. Tous les clients, à part les personnes handicapées et les aînés, doivent participer au programme *Productive Choices* (choix productifs) pour bénéficier d'une aide au revenu.

⁵⁵ Les prestations supplémentaires incluent l'allocation d'invalidité de 300 \$ par mois.

⁵⁶ Le taux de prestation pour une personne handicapée peut varier. Un certain nombre de personnes handicapées reçoivent une allocation de chambre et pension, pour un montant d'environ 850 \$ par mois.

57 Les Territoires du Nord-Ouest déduisent le montant total du SPNE du montant des prestations de bien-être social.

58 La prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest est de 27,50 \$ par enfant par mois.

Nunavut

59 Le 1^{er} avril 2005, le territoire a majoré de 5 p. cent le taux de l'allocation pour la nourriture.

60 Au Nunavut, la plupart des prestataires du soutien du revenu vivent dans des logements sociaux. Les personnes occupant un logement privé doivent présenter une demande de logement social avant d'être autorisées à recevoir une allocation pour le logement. Sur le marché privé, les loyers varient de 1 500 \$ à 2 700 \$. Dans le présent rapport, nous avons utilisé l'allocation de logement maximale établie en vertu de la loi, soit : 450 \$ pour une personne seule, 900 \$ pour un parent seul et 1 500 \$ pour un couple avec deux enfants.

61 Tous les clients autres que les personnes handicapées doivent bénéficier d'une aide sociale depuis deux mois avant que l'allocation de vêtements courante ne leur soit versée. Ils doivent aussi bénéficier de cette aide depuis six mois consécutifs afin de recevoir l'allocation pour les vêtements de saison.

62 Les prestations supplémentaires comprennent l'allocation d'invalidité de 175 \$ par mois.

63 Le Nunavut réduit le montant total du SPNE du montant des prestations de bien-être social.

64 La prestation pour enfants du Nunavut est de 27,50 \$ par enfant par mois.

En 2005, c'est dans les trois territoires qu'étaient regroupés les revenus de bien-être les plus élevés pour tous les quatre types de ménage. Toutefois, ceci est principalement attribuable au coût de la vie élevée dans le nord du Canada.

Au niveau provincial, les quatre types de ménage ont continué de subsister à l'aide de faibles niveaux de soutien. Pour une personne seule apte au travail, les revenus de bien-être de 2005 étaient les plus bas au Nouveau-Brunswick à 3 427 \$ et les plus élevés à Terre-Neuve et Labrador à 8 198 \$. Le revenu de bien-être le plus bas pour une personne handicapée seule était de 7 851 \$ en Alberta², suivi de 7 995 \$ au Nouveau-Brunswick; il était le plus élevé en Ontario à 12 057 \$. En Alberta, une personne élevant seule un enfant recevait le plus faible revenu de bien-être, soit 12 326 \$, comparativement à 16 181 \$ à Terre-Neuve et Labrador. Enfin, le revenu de bien-être d'un couple ayant deux enfants variait, du plus bas à 17 567 \$, au Nouveau-Brunswick, au plus élevé à 21 213 \$ à l'Île-du-Prince-Édouard.

NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS

Les chiffres qui figurent dans les tableaux du présent rapport ne tiennent pas compte du fait que les revenus de bien-être social peuvent être supérieurs si le bénéficiaire touche un revenu d'emploi. Les exemptions de gains sont importantes, car elles permettent de faire la transition de l'aide sociale à un emploi rémunéré. En plus de permettre au bénéficiaire d'accroître son revenu d'ensemble, elles l'encouragent à acquérir de l'expérience de travail et à faire la transition vers le marché du travail. La plupart des provinces et des territoires permettent aux bénéficiaires de l'aide sociale de conserver une certaine part de leurs gains – soit un montant fixe, soit un pourcentage du revenu, ou les deux – sans que cela mène à une réduction de l'aide sociale qu'ils touchent.

Toutefois, de nombreux bénéficiaires de l'aide sociale sont incapables de travailler ou de trouver ou conserver un emploi. On estime que, en date de mars 2005, environ 110 000 ménages – un peu plus de 10 p. cent des ménages qui dépendent de l'aide sociale au Canada – ont déclaré des revenus d'emploi.

Le tableau 1.3 indique les dispositions d'exemptions de gains dans chaque province et territoire, en date de janvier 2005, pour les quatre types de ménages vivant de l'aide sociale. Il montre également, le cas échéant, les différences de niveau entre les demandeurs et les prestataires. Ce tableau est différent des éditions précédentes du présent rapport en ce qu'il se penche seulement sur les quatre ménages-types que nous avons retenus aux fins de notre étude. Un certain nombre de provinces n'autorisent pas les demandeurs aptes au travail à tirer avantage d'exemptions de gains. Cela veut dire que la totalité des gains sont pris en compte lorsqu'on détermine l'admissibilité du demandeur à l'aide sociale. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, cela s'applique au premier mois à l'aide. En Ontario et en

² La plupart des personnes seules handicapées qui résident en Alberta bénéficient d'une aide financière consentie dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. Les taux utilisés dans le présent rapport sont inférieurs à ceux de ce programme.

Saskatchewan, cela s'applique aux trois premiers mois de prestations pour tous les clients, sauf les personnes handicapées. En Colombie-Britannique, les exemptions des gains ne s'appliquent qu'aux prestataires handicapés.

Le Conseil national du bien-être social estime que les politiques de certaines provinces relatives à l'exemption des gains n'ont pas de sens. Si les gouvernements veulent que les assistés sociaux trouvent du travail, quel est le bien-fondé de ne prévoir aucune exemption au cours du premier ou des trois premiers mois de prestations? Il s'agit d'une contre-incitation au travail. Il serait avantageux d'améliorer les politiques relatives à l'exemption des gains afin qu'elles procurent des mesures de soutien qui favorisent réellement la participation au marché du travail. Néanmoins, c'est l'établissement d'un taux de prestations d'aide sociale décent qui se révèle le plus judicieux.

TABLEAU 1.3 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS MENSUELS, JANVIER 2005 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES ¹					
	Personne seule apte au travail	Personne handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants	
Terre-Neuve-et-Labrador ²	Jusqu'à 75 \$ 75 \$ du salaire net, plus 10 % de l'excédent	Jusqu'à 95 \$ ³ 75 \$ du salaire net, plus 10 % de l'excédent	Jusqu'à 150 \$ 125 \$ du salaire net, plus 10 % de l'excédent	Jusqu'à 150 \$ 125 \$ du salaire net, plus 10 % de l'excédent	
Île-du-Prince-Édouard	Demandeur : aucune exemption Prestataire : 30 % du salaire net	Demandeur : aucune exemption Prestataire : 150 \$, plus 30 % de l'excédent net ⁴	Demandeur : aucune exemption Prestataire : 30 % du salaire net	Demandeur : aucune exemption Prestataire : 30 % du salaire familial net	
Nouvelle-Écosse	Demandeur : aucune exemption Prestataire : 200 \$ ⁶	Demandeur : aucune exemption Prestataire : 150 \$ ⁷	Demandeur : aucune exemption Prestataire : 200 \$ ⁸	Demandeur : aucune exemption Prestataire : 200 \$ ⁸	
Nouveau-Brunswick ⁵	200 \$ ⁹	100 \$ ¹⁰	200 \$ ¹¹	300 \$ ¹²	
Québec					

TABLEAU 1.3 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS MENSUELS, JANVIER 2005 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES ¹				
	Personne seule apte au travail	Personne handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants
Ontario ¹³	<p>Demandeur : aucune exemption pendant les trois premiers mois de prestations</p> <p>Prestataire : 143 \$, plus une exemption variable, selon le revenu net¹⁴</p>	<p>Demandeur et prestataire : 160 \$, plus 25 % de l'excédent des gains nets¹⁵</p>	<p>Demandeur : aucune exemption pendant les trois premiers mois de prestations</p> <p>Prestataire : 275 \$, plus une exemption variable et les frais de garde¹⁶</p>	<p>Demandeur : aucune exemption pendant les trois premiers mois de prestations</p> <p>Prestataire : 346 \$, plus une exemption variable et les frais de garde¹⁶</p>
Manitoba	<p>Demandeur : 100 \$ des gains nets</p> <p>Prestataire : après un mois, 100 \$ des gains nets, plus 25 % de l'excédent</p>	<p>Demandeur : 100 \$ des gains nets</p> <p>Prestataire : après un mois, 100 \$ des gains nets, plus 30 % de l'excédent</p>	<p>Demandeur : 115 \$ des gains nets</p> <p>Prestataire : après un mois, 115 \$ des gains nets, plus 25 % de l'excédent</p>	<p>Demandeur : 100 \$ des gains nets de chaque travailleur</p> <p>Prestataire : après un mois, 100 \$ des gains nets, plus 25 % de l'excédent pour chaque travailleur</p>

TABLEAU 1.3 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS MENSUELS, JANVIER 2005 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES ¹				
	Personne seule apte au travail	Personne handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants
Saskatchewan ¹⁷	<p>Demandeur : aucune exemption pendant les trois premiers mois</p> <p>Prestataire : 25 \$, plus 20 % de l'excédent, jusqu'à une exemption maximale de 100 \$</p>	<p>100 \$, plus 25 % de l'excédent, jusqu'à une exemption maximale de 225 \$</p>	<p>Demandeur : aucune exemption pendant les trois premiers mois</p> <p>Prestataire : 125 \$</p> <p>Les clients ayant des gains de plus de 125 \$ sont admissibles au supplément à l'emploi de la Saskatchewan¹⁸</p>	<p>Demandeur : aucune exemption pendant les trois premiers mois</p> <p>Prestataire : 125 \$</p> <p>Les clients ayant des gains de plus de 125 \$ sont admissibles au supplément à l'emploi de la Saskatchewan¹⁸</p>
Alberta ¹⁹	<p>Revenu net de 115 \$, plus 25 % de l'excédent</p>	<p>Revenu net de 115 \$, plus 25 % de l'excédent²⁰</p>	<p>Revenu net de 230 \$, plus 25 % de l'excédent</p>	<p>Revenu net de 115 \$ pour chaque travailleur adulte, plus 25 % de l'excédent</p>
Colombie-Britannique	<p>Aucune exemption</p>	<p>Demandeur : aucune exemption pendant les trois premiers mois</p> <p>Prestataire : 400 \$²¹</p>	<p>Aucune exemption</p>	<p>Aucune exemption</p>

TABLEAU 1.3 : NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS MENSUELS, JANVIER 2005 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES ¹				
	Personne seule apte au travail	Personne handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants
Yukon	Demandeur : 100 \$ Prestataire : 100 \$, plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations	Demandeur : 100 \$ Prestataire : 100 \$, plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations ²²	Demandeur : 150 \$ Prestataire : 150 \$, plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations	Demandeur : 150 \$ Prestataire : 150 \$, plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations
Territoires du Nord-Ouest	200 \$	200 \$	400 \$	400 \$
Nunavut	200 \$	200 \$	400 \$	400 \$

¹ Sauf mention contraire, les niveaux d'exemption des gains s'appliquent à la fois aux demandeurs et aux prestataires de l'aide sociale.

² Terre-Neuve-et-Labrador a modifié sa politique relative aux gains exemptés en juillet 2005. La tranche initiale de 75 \$ des gains des personnes seules aptes au travail est exemptée, puis 10 p. cent de l'excédent, jusqu'à une exemption maximale de 150 \$. La tranche initiale de 95 \$ des gains d'une personne seule handicapée est exemptée, puis 10 p. cent de l'excédent, jusqu'à une exemption maximale de 150 \$. La tranche initiale de 150 \$ des gains des ménages formés d'au moins deux personnes est exemptée, puis 10 p. cent de l'excédent, jusqu'à une exemption maximale de 275 \$.

³ Une personne handicapée est celle qui a besoin de services de soutien.

⁴ Les dispositions prévues par la Nouvelle-Écosse s'appliquaient aux personnes handicapées qui bénéficiaient de soutien en milieu de travail. Les besoins spéciaux supplémentaires, comme l'aide au transport, la garde d'enfants et les vêtements, étaient compris dans le revenu de base admissible des clients, avant l'application de l'exemption.

- ⁵ Le Nouveau-Brunswick applique deux types d'exemptions de salaire. Le tableau ci-haut tient compte des montants de l'exemption de gains de base. L'exemption de gains supplémentaire prévoit des exemptions plus élevées pour les clients pendant les périodes de transition vers l'autonomie. Un client peut profiter d'une seule catégorie d'exemption à la fois. L'exemption de gains supplémentaire a une durée maximale de deux ans et permet d'exempter un pourcentage du revenu net, selon le type de ménage. Les personnes seules et les familles sans enfant peuvent recevoir une exemption pouvant atteindre 30 p. cent du revenu net pendant les six premiers mois, 25 p. cent du revenu net pendant les six mois suivants, puis un taux fixe d'exemption de gains pendant les douze mois qui restent. Les familles avec enfants peuvent recevoir une exemption maximale de 35 p. cent du revenu pendant les six premiers mois, 30 p. cent du revenu pendant les six mois suivants, puis le taux fixe d'exemption de gains pendant les douze mois qui restent.
- ⁶ Montant prévu pour une personne seule qui recevait une aide temporaire. Ce montant a été porté à 300 \$ par mois en septembre 2005.
- ⁷ Montant prévu pour une personne handicapée seule qui recevait des prestations à long terme. Ce montant a été porté à 250 \$ par mois de septembre 2005.
- ⁸ Montant prévu pour une famille qui recevait des allocations d'aide de transition.
- ⁹ Montant prévu pour une personne n'ayant pas de contraintes à l'emploi.
- ¹⁰ Montant prévu pour une personne ayant des contraintes sévères à l'emploi.
- ¹¹ Montant prévu pour une personne ayant des contraintes temporaires à l'emploi.
- ¹² Montant prévu pour un couple n'ayant pas de contraintes à l'emploi.
- ¹³ De nouvelles exemptions des gains s'appliquent aux clients du programme Ontario au travail depuis août 2005. Le taux fixe et les exemptions variables ont été remplacés par une exemption générale de 50 p. cent des gains bruts.
- ¹⁴ L'exemption variable permettait aux prestataires de conserver une partie de leurs gains nets, après l'application de l'exemption fixe aux gains nets. Elle fluctuait selon le nombre de mois pour lesquels le ménage déclare des revenus. L'exemption variable était de 25 p. cent durant les douze premiers mois de prestations, de 15 p. cent durant une période de 13 à 24 mois, et elle était supprimée après 24 mois.
- ¹⁵ Les dépenses liées au travail d'une personne handicapée pouvaient faire l'objet d'une exemption jusqu'à concurrence de 140 \$ par mois.
- ¹⁶ Il s'agissait soit du coût mensuel réel des services réglementés de garde d'enfants, soit d'un maximum de 390 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 13 ans.
- ¹⁷ Les personnes pleinement aptes au travail avaient droit à une exemption des gains seulement lorsqu'elles avaient reçu des prestations pendant trois mois.

- 18) Le supplément à l'emploi de la Saskatchewan est versé chaque mois aux parents à faible revenu qui avaient un emploi, étaient des travailleurs autonomes ou recevaient une pension alimentaire pour enfant ou conjoint. Le supplément représente entre 25 p. cent et 45 p. cent du revenu, selon la taille de la famille et l'âge des enfants. En janvier 2005, la prestation mensuelle maximale versée à un parent seul ayant un enfant de 2 ans s'établissait à 242 \$. Un couple avec deux enfants âgés de 10 et de 15 ans recevait un montant maximal de 281 \$. Les taux du supplément à l'emploi ont été majorés en juillet 2005 à 248 \$ (un enfant de 2 ans) et 288 \$ (deux enfants de 10 et 15 ans). Le supplément à l'emploi de la Saskatchewan est un revenu entièrement exempté du calcul des prestations d'aide sociale.
- 19) Exemptions prévues par le nouveau programme Alberta au travail en vigueur depuis mai 2004. Ces montants étaient identiques à ceux du programme antérieur de mesures de soutien à l'autonomie.
- 20) Une personne admissible au Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées avait droit à une exemption du revenu d'emploi de 200 \$, plus 25 p. cent de l'excédent. À compter du 1^{er} octobre 2005, cette exemption est majorée à 400 \$ plus 50 p. cent de l'excédent, jusqu'à une exemption maximale de 700 \$. En outre, les clients du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées se sont vu accorder une exemption partielle à l'égard d'autres types de revenu (par exemple des investissements) égale à 200 \$ par mois plus 25 p. cent de l'excédent.
- 21) Ce montant a été porté à 500 \$ en mars 2005.
- 22) Depuis juillet 2005, toute personne qui a droit à l'allocation territoriale supplémentaire (versée aux personnes âgées ou handicapées) a droit à une exemption de gains supplémentaire égale à 3 900 \$.

II. SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les revenus de bien-être social étaient tristement inadéquats en 2005, comme ils l'ont été chaque année depuis 1986, quand le Conseil national du bien-être social a commencé à assurer un suivi. Les personnes assistées sociales sont les plus pauvres parmi les pauvres, et ils doivent assurer leur subsistance avec un revenu bien en deçà de ce que la plupart des gens considéreraient comme raisonnable. Et il ne faut pas perdre de vue que ce revenu inadéquat des personnes vivant de l'aide sociale s'accompagne d'une privation sociale : ils sont si pauvres qu'ils ne peuvent accéder aux ressources que la plupart d'entre nous tenons pour acquises, comme un logement adéquat, un emploi et des occasions de loisirs.

Le présent chapitre compare les revenus de bien-être social en 2005 aux seuils de faible revenu avant impôt de Statistique Canada. Vu l'absence d'un seuil de pauvreté officiel, le Conseil national du bien-être social considère ces seuils comme les seuils de pauvreté. Le Conseil utilise la version des seuils de faible revenu fondée sur les revenus après le versement de transferts gouvernementaux, comme l'aide sociale et les prestations pour enfants, mais avant le paiement de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu. Les seuils de faible revenu avant impôt sont particulièrement propices à l'évaluation de la suffisance des revenus de bien-être social, car les prestations d'assistance sociale ne sont pas imposables.

Le présent chapitre compare également les revenus de bien-être social de 2005 avec les revenus moyens et médians avant impôt.

SEUILS DE PAUVRETÉ POUR 2005

Chaque année, Statistique Canada calcule les seuils de faible revenu (SFR) pour les ménages de diverses tailles dans des collectivités de diverses tailles. Ces seuils représentent des niveaux de revenu qui obligent les gens à affecter une proportion plus élevée de leur revenu aux coûts liés à la nourriture, au logement et aux vêtements que le reste de la population canadienne.

Le tableau 2.1 compare les revenus de bien-être social pour 2005 aux seuils de faible revenu. La première colonne indique les revenus de bien-être social totaux pour les quatre types de ménage dans les dix provinces. Ce tableau ne fait pas état des résultats pour les trois territoires, car ces données sont exclues de l'enquête de Statistique Canada utilisée pour calculer les seuils de faible revenu.

La deuxième colonne indique les seuils de pauvreté dans la plus grande ville de chaque province pour 2005. L'écart de pauvreté – ou la différence entre le revenu total de bien-être social et le seuil de pauvreté – est inscrit dans la troisième colonne. La quatrième présente le revenu total de bien-être social exprimé en pourcentage du seuil de pauvreté.

En 2005, tous les ménages sauf les parents seuls de Terre-Neuve-et-Labrador affichaient des revenus de bien-être social inférieurs aux deux tiers du seuil de pauvreté, et à peine plus de la moitié des ménages affichaient des revenus correspondant tout au plus à la moitié du

seuil de pauvreté, ce qui montre à quel point les revenus de bien-être social sont nettement insuffisants.

En 2005, les revenus de bien-être social des personnes seules aptes au travail étaient de loin les plus bas; aucun n'atteignait la moitié du seuil de pauvreté. Les résultats s'étendent de 19 p. cent du seuil de pauvreté au Nouveau-Brunswick jusqu'à 46 p. cent à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les revenus de bien-être social des personnes seules handicapées étaient le plus bas en Alberta¹, à 38 p. cent du seuil de pauvreté, suivi du Manitoba, avec 41 p. cent. C'est en Ontario, à 58 p. cent du seuil de la pauvreté, que le niveau est le plus élevé.

Dans le cas des familles monoparentales avec un enfant, l'Alberta affiche le revenu de bien-être social le plus bas, à 48 p. cent du seuil de pauvreté. C'est à Terre-Neuve-et-Labrador (73 p. cent du seuil de pauvreté) que le niveau est le plus élevé.

Enfin, les revenus de bien-être social des familles biparentales avec deux enfants ne correspondaient qu'à 48 p. cent du seuil de pauvreté en Colombie-Britannique, la province la plus basse. C'est à l'Île-du-Prince-Édouard que cette catégorie affiche le revenu le plus élevé, à 64 p. cent du seuil de pauvreté.

Aucune province n'offre des revenus de bien-être social qui arrivent même proche du seuil de pauvreté. Les personnes seules aptes au travail sont de loin les plus pauvres, avec des revenus qui se situent autour du tiers du seuil de pauvreté. Les personnes seules handicapées étaient dans une situation à peine plus enviable, avec un revenu correspondant tout au plus à 50 p. cent du seuil de pauvreté, et ce, dans presque toutes les provinces. Enfin, les familles monoparentales et biparentales avec enfants affichaient, dans la plupart des provinces, des revenus qui correspondaient tout au plus à 60 p. cent du seuil de pauvreté.

¹ La plupart des personnes seules handicapées qui résident en Alberta bénéficient d'une aide financière consentie dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. Les taux utilisés dans le présent rapport sont inférieurs à ceux de ce programme.

TABLEAU 2.1 : SUFFISANCE DES PRESTATIONS, 2005

	Revenu total de bien-être social	Seuil de pauvreté	Écart de pauvreté	Revenu total de bien-être social exprimé en % du seuil de pauvreté
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR				
Personne seule apte au travail	8 198 \$	17 895 \$	-9 697 \$	46 %
Personne handicapée	9 728 \$	17 895 \$	-8 167 \$	54 %
Parent seul, un enfant	16 181 \$	22 276 \$	-6 095 \$	73 %
Couple, deux enfants	19 578 \$	33 251 \$	-13 673 \$	59 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD				
Personne seule apte au travail	6 214 \$	17 784 \$	-11 570 \$	35 %
Personne handicapée	8 084 \$	17 784 \$	-9 700 \$	45 %
Parent seul, un enfant	13 707 \$	22 139 \$	-8 432 \$	62 %
Couple, deux enfants	21 213 \$	33 046 \$	-11 833 \$	64 %
NOUVELLE-ÉCOSSE				
Personne seule apte au travail	5 422 \$	17 895 \$	-12 473 \$	30 %
Personne handicapée	8 897 \$	17 895 \$	-8 998 \$	50 %
Parent seul, un enfant	12 917 \$	22 276 \$	-9 359 \$	58 %
Couple, deux enfants	19 032 \$	33 251 \$	-14 219 \$	57 %
NOUVEAU- BRUNSWICK				
Personne seule apte au travail	3 427 \$	17 895 \$	-14 468 \$	19 %
Personne handicapée	7 995 \$	17 895 \$	-9 900 \$	45 %
Parent seul, un enfant	13 656 \$	22 276 \$	-8 620 \$	61 %
Couple, deux enfants	17 567 \$	33 251 \$	-15 684 \$	53 %
QUÉBEC				
Personne seule apte au travail	6 947 \$	20 778 \$	-13 831 \$	33 %
Personne handicapée	10 063 \$	20 778 \$	-10 715 \$	48 %
Parent seul, un enfant	15 395 \$	25 867 \$	-10 472 \$	60 %
Couple, deux enfants	20 704 \$	38 610 \$	-17 906 \$	54 %

TABLEAU 2.1 : SUFFISANCE DES PRESTATIONS, 2005

	Revenu total de bien-être social	Seuil de pauvreté	Écart de pauvreté	Revenu total de bien-être social exprimé en % du seuil de pauvreté
ONTARIO				
Personne seule apte au travail	7 007 \$	20 778 \$	-13 771 \$	34 %
Personne handicapée	12 057 \$	20 778 \$	-8 721 \$	58 %
Parent seul, un enfant	14 451 \$	25 867 \$	-11 416 \$	56 %
Couple, deux enfants	19 302 \$	38 610 \$	-19 308 \$	50 %
MANITOBA				
Personne seule apte au travail	5 818 \$	20 778 \$	-14 960 \$	28 %
Personne handicapée	8 601 \$	20 778 \$	-12 177 \$	41 %
Parent seul, un enfant	13 282 \$	25 867 \$	-12 585 \$	51 %
Couple, deux enfants	20 357 \$	38 610 \$	-18 253 \$	53 %
SASKATCHEWAN				
Personne seule apte au travail	6 663 \$	17 895 \$	-11 232 \$	37 %
Personne handicapée	8 893 \$	17 895 \$	-9 002 \$	50 %
Parent seul, un enfant	13 235 \$	22 276 \$	-9 041 \$	59 %
Couple, deux enfants	19 327 \$	33 251 \$	-13 924 \$	58 %
ALBERTA				
Personne seule apte au travail	5 050 \$	20 778 \$	-15 728 \$	24 %
Personne handicapée	7 851 \$	20 778 \$	-12 927 \$	38 %
Parent seul, un enfant	12 326 \$	25 867 \$	-13 541 \$	48 %
Couple, deux enfants	19 497 \$	38 610 \$	-19 113 \$	50 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE				
Personne seule apte au travail	6 456 \$	20 778 \$	-14 322 \$	31 %
Personne handicapée	10 656 \$	20 778 \$	-10 122 \$	51 %
Parent seul, un enfant	13 948 \$	25 867 \$	-11 919 \$	54 %
Couple, deux enfants	18 466 \$	38 610 \$	-20 144 \$	48 %

REVENUS MOYENS POUR 2005

Le tableau 2.2 indique les revenus de bien-être social sous forme de pourcentage du revenu moyen pour chaque province en 2005. On a calculé le revenu moyen en redressant les résultats de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) de 2004 en fonction de l'Indice des prix à la consommation de 2005. On tient compte de l'ensemble des sources de revenu, y compris les transferts gouvernementaux, avant déduction des impôts fédéral et provincial sur le revenu. Les trois territoires ne figurent pas dans le tableau, car ils sont exclus de l'enquête.

Pour les personnes seules aptes à travailler et les personnes seules handicapées, nous avons utilisé le revenu moyen avant impôt pour l'ensemble des personnes seules dans chaque province. Pour ce qui est des familles monoparentales, nous avons utilisé le revenu moyen des parents seuls âgés de moins de 65 ans ayant des enfants âgés de moins de 18 ans. Quant aux familles biparentales, nous avons utilisé le revenu moyen des couples âgés de moins de 65 ans dont les enfants sont âgés de moins de 18 ans. Il y a des écarts considérables au chapitre du revenu moyen dans les provinces riches et pauvres, et entre les divers types de famille. Le revenu moyen des ménages à revenu unique est relativement bas, alors que la plupart des couples ayant des enfants affichent un revenu beaucoup plus élevé. Cela tient au fait que, bien souvent, les deux parents ont un emploi.

En 2005, les revenus de bien-être social sont demeurés bien en deçà du revenu moyen pour tous les types de ménage. Une personne seule apte au travail recevait aussi peu que 15 p. cent du revenu moyen des personnes vivant au Nouveau-Brunswick et en Alberta, mais tout au plus 41 p. cent de celles vivant à Terre-Neuve-et-Labrador.

Le revenu de bien-être social d'une personne seule handicapée allait de 23 p. cent du revenu moyen de toutes les personnes seules en Alberta² (suivi de 30 p. cent au Manitoba) à 48 p. cent à Terre-Neuve-et-Labrador.

En Alberta, le revenu de bien-être social du parent seul correspond à 27 p. cent du revenu moyen des familles monoparentales dans cette province, et, à Terre-Neuve-et-Labrador, la proportion passe à 54 p. cent.

En Ontario, un couple avec deux enfants recevant du bien-être social ne touchait que 19 p. cent du revenu moyen des familles ayant des enfants. Une famille biparentale qui vit de l'aide sociale à l'Île-du-Prince-Édouard touche 32 p. cent du revenu moyen des familles de cette province qui sont dans la même situation.

² La plupart des personnes seules handicapées qui résident en Alberta bénéficient d'une aide financière consentie dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. Les taux utilisés dans le présent rapport sont inférieurs à ceux de ce programme.

TABLEAU 2.2 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MOYENS, 2005			
	Revenu de bien-être social 2005	Revenu moyen estimatif 2005	Revenu total de bien-être social exprimé en % du revenu moyen estimatif
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			
Personne seule apte au travail	8 198 \$	20 236 \$	41 %
Personne handicapée	9 728 \$	20 236 \$	48 %
Parent seul, un enfant	16 181 \$	29 945 \$	54 %
Couple, deux enfants	19 578 \$	68 678 \$	29 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD			
Personne seule apte au travail	6 214 \$	21 769 \$	29 %
Personne handicapée	8 084 \$	21 769 \$	37 %
Parent seul, un enfant	13 707 \$	29 536 \$	46 %
Couple, deux enfants	21 213 \$	65 919 \$	32 %
NOUVELLE-ÉCOSSE			
Personne seule apte au travail	5 422 \$	27 185 \$	20 %
Personne handicapée	8 897 \$	27 185 \$	33 %
Parent seul, un enfant	12 917 \$	33 215 \$	39 %
Couple, deux enfants	19 032 \$	74 606 \$	26 %
NOUVEAU-BRUNSWICK			
Personne seule apte au travail	3 427 \$	23 302 \$	15 %
Personne handicapée	7 995 \$	23 302 \$	34 %
Parent seul, un enfant	13 656 \$	30 558 \$	45 %
Couple, deux enfants	17 567 \$	74 708 \$	24 %
QUÉBEC			
Personne seule apte au travail	6 947 \$	30 353 \$	23 %
Personne handicapée	10 063 \$	30 353 \$	33 %
Parent seul, un enfant	15 395 \$	39 858 \$	39 %
Couple, deux enfants	20 704 \$	84 315 \$	25 %

**TABLEAU 2.2 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE
DES REVENUS MOYENS, 2005**

	Revenu de bien-être social 2005	Revenu moyen estimatif 2005	Revenu total de bien-être social exprimé en % du revenu moyen estimatif
ONTARIO			
Personne seule apte au travail	7 007 \$	35 157 \$	20 %
Personne handicapée	12 057 \$	35 157 \$	34 %
Parent seul, un enfant	14 451 \$	39 654 \$	36 %
Couple, deux enfants	19 302 \$	103 835 \$	19 %
MANITOBA			
Personne seule apte au travail	5 818 \$	28 207 \$	21 %
Personne handicapée	8 601 \$	28 207 \$	30 %
Parent seul, un enfant	13 282 \$	38 938 \$	34 %
Couple, deux enfants	20 357 \$	80 534 \$	25 %
SASKATCHEWAN			
Personne seule apte au travail	6 663 \$	26 265 \$	25 %
Personne handicapée	8 893 \$	26 265 \$	34 %
Parent seul, un enfant	13 235 \$	29 638 \$	45 %
Couple, deux enfants	19 327 \$	76 139 \$	25 %
ALBERTA			
Personne seule apte au travail	5 050 \$	34 237 \$	15 %
Personne handicapée	7 851 \$	34 237 \$	23 %
Parent seul, un enfant	12 326 \$	45 275 \$	27 %
Couple, deux enfants	19 497 \$	96 988 \$	20 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE			
Personne seule apte au travail	6 456 \$	31 069 \$	21 %
Personne handicapée	10 656 \$	31 069 \$	34 %
Parent seul, un enfant	13 948 \$	32 193 \$	43 %
Couple, deux enfants	18 466 \$	85 439 \$	22 %

REVENUS MÉDIANS POUR 2005

Le tableau 2.3 compare les revenus de bien-être social avec les revenus médians avant impôt des familles pour 2005. On qualifie de « médians » les revenus qui divisent en deux parties égales l'ensemble des revenus de la population : la moitié des revenus se situe au-dessus de la valeur médiane, et l'autre moitié, en dessous. D'aucuns estiment que la médiane est un meilleur indicateur que la moyenne, car cette dernière peut être faussée par des montants extrêmement élevés ou extrêmement bas. Les données ont été générées par la Division des données régionales et administratives de Statistique Canada, à la lumière des déclarations de revenu pour 2003 des quatre types de ménages dans la plus grande zone municipale de chaque province. Les données sont fondées sur la définition d'une famille de recensement. Dans le cas du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, on a utilisé les données pour l'ensemble du territoire. Dans nos chiffres, le revenu comprend le revenu marchand et les transferts gouvernementaux avant impôt. On a indexé toutes les données relatives au revenu selon l'indice des prix à la consommation en vue d'établir des estimations pour 2005.

Le portrait demeure le même : dans toutes les provinces, les revenus de bien-être social demeurent bien en deçà du revenu médian. Les personnes seules continuent d'être les plus désavantagées. Le revenu de bien-être social d'une personne seule au Nouveau-Brunswick ou en Alberta correspond à 18 p. cent du revenu médian pour les personnes seules. À Terre-Neuve-et-Labrador, une personne dans la même situation touche 44 p. cent du revenu médian.

Le revenu de bien-être social d'une personne seule handicapée, exprimé en pourcentage du revenu médian, va de 29 p. cent en Alberta³, surpassé par la Nouvelle-Écosse et le Manitoba à 38 p. cent, à 53 p. cent à Terre-Neuve-et-Labrador et en Ontario.

Le revenu de bien-être social d'un parent seul en Alberta ne correspond qu'à 34 p. cent du revenu médian, alors qu'il peut aller jusqu'à 62 p. cent à Terre-Neuve-et-Labrador.

Enfin, ce sont les couples ayant des enfants qui sont le plus durement touchés. L'écart entre le meilleur et le pire résultats n'est que de six points de pourcentage. En Alberta, le revenu de bien-être social ne correspond qu'à 22 p. cent du revenu médian, et à l'Île-du-Prince-Édouard, il correspond à 28 p. cent du revenu médian.

Si on envisage les résultats province par province, c'est en Alberta que le revenu de bien-être social se compare le moins avantageusement au revenu médian, et ce, pour les quatre types de ménages. En effet, les revenus de bien-être social s'étendent de 18 p. cent, pour une personne seule, à 34 p. cent, pour un parent seul ayant un enfant.

³ La plupart des personnes seules handicapées qui résident en Alberta bénéficient d'une aide financière consentie dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. Les taux utilisés dans le présent rapport sont inférieurs à ceux de ce programme.

Dans les territoires, les prestations d'aide sociale pour la plupart des types de ménage se comparent de façon plus avantageuse aux revenus médians, surtout en ce qui concerne les parents seuls et les couples ayant des enfants. Cela tient peut-être en partie au fait que les territoires établissent des taux de prestation d'aide sociale majorés en fonction du coût de la vie plus élevé.

TABLEAU 2.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS, 2005			
	Revenu de bien-être social 2005	Revenu médian estimatif 2005	Revenu total de bien-être social exprimé en % du revenu médian estimatif
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			
Personne seule apte au travail	8 198 \$	18 426 \$	44 %
Personne handicapée	9 728 \$	18 426 \$	53 %
Parent seul un enfant	16 181 \$	26 025 \$	62 %
Couple deux enfants	19 578 \$	80 261 \$	24 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD			
Personne seule apte au travail	6 214 \$	19 363 \$	32 %
Personne handicapée	8 084 \$	19 363 \$	42 %
Parent seul un enfant	13 707 \$	28 836 \$	48 %
Couple deux enfants	21 213 \$	74 640 \$	28 %
NOUVELLE-ÉCOSSE			
Personne seule apte au travail	5 422 \$	23 214 \$	23 %
Personne handicapée	8 897 \$	23 214 \$	38 %
Parent seul un enfant	12 917 \$	28 732 \$	45 %
Couple deux enfants	19 032 \$	81 510 \$	23 %
NOUVEAU-BRUNSWICK			
Personne seule apte au travail	3 427 \$	19 363 \$	18 %
Personne handicapée	7 995 \$	19 363 \$	41 %
Parent seul un enfant	13 656 \$	25 713 \$	53 %
Couple deux enfants	17 567 \$	77 034 \$	23 %
QUÉBEC			
Personne seule apte au travail	6 947 \$	20 508 \$	34 %
Personne handicapée	10 063 \$	20 508 \$	49 %
Parent seul un enfant	15 395 \$	31 230 \$	49 %
Couple deux enfants	20 704 \$	78 283 \$	26 %

TABLEAU 2.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS, 2005			
	Revenu de bien-être social 2005	Revenu médian estimatif 2005	Revenu total de bien-être social exprimé en % du revenu médian estimatif
ONTARIO			
Personne seule apte au travail	7 007 \$	22 902 \$	31 %
Personne handicapée	12 057 \$	22 902 \$	53 %
Parent seul un enfant	14 451 \$	33 624 \$	43 %
Couple deux enfants	19 302 \$	79 845 \$	24 %
MANITOBA			
Personne seule apte au travail	5 818 \$	22 382 \$	26 %
Personne handicapée	8 601 \$	22 382 \$	38 %
Parent seul un enfant	13 282 \$	31 230 \$	43 %
Couple deux enfants	20 357 \$	79 116 \$	26 %
SASKATCHEWAN			
Personne seule apte au travail	6 663 \$	21 861 \$	30 %
Personne handicapée	8 893 \$	21 861 \$	41 %
Parent seul un enfant	13 235 \$	26 962 \$	49 %
Couple deux enfants	19 327 \$	79 532 \$	24 %
ALBERTA			
Personne seule apte au travail	5 050 \$	27 482 \$	18 %
Personne handicapée	7 851 \$	27 482 \$	29 %
Parent seul un enfant	12 326 \$	36 123 \$	34 %
Couple deux enfants	19 497 \$	88 069 \$	22 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE			
Personne seule apte au travail	6 456 \$	22 069 \$	29 %
Personne handicapée	10 656 \$	22 069 \$	48 %
Parent seul un enfant	13 948 \$	30 814 \$	45 %
Couple deux enfants	18 466 \$	71 309 \$	26 %

TABLEAU 2.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS, 2005			
	Revenu de bien-être social 2005	Revenu médian estimatif 2005	Revenu total de bien-être social exprimé en % du revenu médian estimatif
YUKON			
Personne seule apte au travail	12 467 \$	26 337 \$	47 %
Personne handicapée	14 740 \$	26 337 \$	56 %
Parent seul un enfant	19 830 \$	33 520 \$	59 %
Couple deux enfants	28 935 \$	92 753 \$	31 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST			
Personne seule apte au travail	13 610 \$	33 312 \$	41 %
Personne handicapée	17 275 \$	33 312 \$	52 %
Parent seul un enfant	22 648 \$	28 315 \$	80 %
Couple deux enfants	31 633 \$	103 475 \$	31 %
NUNAVUT			
Personne seule apte au travail	10 971 \$	34 249 \$	32 %
Personne handicapée	13 255 \$	34 249 \$	39 %
Parent seul un enfant	22 154 \$	19 883 \$	111 %
Couple deux enfants	36 325 \$	66 104 \$	55 %

Quelle que soit la mesure utilisée, les revenus de bien-être social pour 2005 sont de loin inférieurs à ce qu'il faut pour assurer la subsistance, voire être considéré comme « participant » dans la société canadienne. Aucune province n'affiche des revenus de bien-être social qui s'approchent des mesures utilisées. D'ailleurs, deux provinces occupent toujours la queue du peloton, quelle que soit la mesure utilisée : il s'agit du Nouveau-Brunswick, dans le cas des personnes seules, et de l'Alberta, dans le cas des personnes handicapées⁴ et des parents seuls. À l'inverse, deux provinces sont en tête du peloton à l'égard de toutes les mesures utilisées : il s'agit de Terre-Neuve-et-Labrador, pour ce qui est des personnes seules et des parents seuls, et de l'Île-du-Prince-Édouard, dans le cas des couples ayant deux enfants.

⁴ La plupart des personnes seules handicapées qui résident en Alberta bénéficient d'une aide financière consentie dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. Les taux utilisés dans le présent rapport sont inférieurs à ceux de ce programme.

III. LES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL DANS LE TEMPS

Le présent chapitre porte sur l'évolution dans le temps des revenus de bien-être social totaux – c'est-à-dire les prestations d'aide sociale et autres prestations versées par les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les prestations fédérales, comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le crédit de TPS.

Dans les versions antérieures de *Revenus de bien-être social*, on envisageait principalement l'aide sociale et les prestations connexes à l'échelon provincial et territorial, car ce sont les prestations les plus susceptibles de subir des changements importants. Toutefois, le paysage de la politique sociale a commencé à changer en 1998, en raison du nouveau régime de prestations fédérales pour enfants et de la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants par la plupart des provinces et des territoires.

Le Conseil national du bien-être social croit maintenant qu'il est beaucoup plus informatif d'envisager les revenus de bien-être social de toutes les sources que d'envisager uniquement les prestations provinciales et territoriales.

Le revenu de bien-être social total, comme dans le chapitre précédent, comprend l'assistance sociale de base et les prestations d'aide sociale supplémentaires, les prestations provinciales et territoriales pour enfants, les crédits d'impôt provinciaux et territoriaux, les prestations fédérales pour enfants et le crédit de TPS. Tous les montants indiqués dans les tableaux et les graphiques qui suivent sont exprimés en dollars constants de 2005 pour neutraliser l'influence de l'inflation au fil des ans.

Le tableau 3.1 illustre l'évolution dans le temps des revenus de bien-être social totaux. Il indique les revenus de bien-être social de 1986 à 2005 pour la personne seule apte au travail, le parent seul avec un enfant et la famille biparentale avec deux enfants. Les premiers calculs des revenus de bien-être social effectués par le Conseil national du bien-être social en 1986 n'englobaient pas les personnes seules handicapées, de sorte que la comparaison pour ce groupe ne s'étend que de 1989 à 2005. Le Conseil a estimé pour la première fois les revenus de bien-être social dans les Territoires du Nord-Ouest en 1993. Les données pour le Nunavut sont apparues en 1999, avec la création du nouveau territoire.

Dans le tableau 3.2, on examine la variation en pourcentage des revenus de bien-être social entre 2004 et 2005, entre 1997 (dernière année complète sous l'ancien régime de prestations fédérales pour enfants) et 2005, et entre 1989 et 2005.

Dans le tableau 3.3, on examine les revenus de bien-être social à leurs points culminants, et on les compare à ceux de 2005.

À COURT TERME : DE 2004 À 2005

La plupart des revenus de bien-être social ont continué de baisser en 2005, rendant plus difficile la vie de presque 1,7 million¹ d'enfants, de femmes et d'hommes qui dépendent de l'aide sociale.

Entre 2004 et 2005, on n'a relevé que 17 augmentations des revenus de bien-être social parmi les 52 calculs effectués par le Conseil national du bien-être social pour les quatre types de ménages dans les 13 provinces et territoires.

Puisque les taux de prestations d'aide sociale ne font pas automatiquement l'objet d'un redressement en fonction de hausses de l'Indice des prix à la consommation (technique connue sous le nom d'indexation), les bénéficiaires de l'aide sociale perdent généralement du terrain par rapport au coût de la vie, d'année en année. Le Québec prévoit une indexation complète pour certains prestataires et une indexation partielle pour d'autres, et Terre-Neuve-et-Labrador compte commencer à indexer les prestations d'aide sociale en 2007.

Entre 2004 et 2005, le coût de la vie a augmenté de 2,2 p. cent. De nombreux taux de prestations d'aide sociale sont demeurés inchangés au cours de cette période, de sorte que le pouvoir d'achat lié aux prestations d'aide sociale a baissé de 2,2 p. cent.

Du côté fédéral, les prestations pour enfants et le crédit de TPS sont indexés depuis 2000. Grâce aux améliorations supplémentaires apportées en 2003, la PFCE augmente beaucoup plus rapidement que le coût de la vie. L'augmentation moyenne entre 2004 et 2005 est d'environ six pour cent, mais on constate de légères variations, en fonction du nombre d'enfants dans la famille.

Dans certaines provinces, l'augmentation du taux de prestations pour enfants du gouvernement fédéral a contribué à atténuer les effets de taux de prestations d'aide sociale bas, mais cela n'était pas suffisant pour accroître le pouvoir d'achat global des familles avec enfants vivant de l'aide sociale entre 2004 et 2005.

Certaines provinces et certains territoires ont apporté des améliorations à leurs prestations d'aide sociale et aux prestations connexes, mais la plupart des changements étaient trop modestes pour avoir une incidence. Les augmentations les plus remarquables ont été effectuées au Québec et, dans une moindre mesure, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Yukon.

Passons en revue certaines améliorations apportées par les provinces et les territoires en 2005.

- À Terre-Neuve-et-Labrador, les allocations familiales pour personnes seules ont été majorées de un pour cent en juillet, la prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-

¹ Sans compter quelque 150 000 personnes autochtones qui vivent dans des réserves et qui reçoivent de l'aide sociale.

Labrador a également été majorée en juillet, et le Supplément pour le combustible a été augmenté en décembre, pour tous les ménages.

- À l'Île-du-Prince-Édouard, en août, on a augmenté l'allocation pour la santé des enfants.
- En Nouvelle-Écosse, on a majoré l'allocation personnelle pour tous les clients, et augmenté de 50 \$ par mois l'allocation de logement destinée aux personnes seules, en octobre.
- Au Nouveau-Brunswick, les taux de prestation d'aide sociale ont subi une première augmentation de un pour cent en mai et une autre en octobre.
- Au Québec, les taux de prestation d'aide sociale ont été majorés en janvier, et un nouveau régime provincial de prestations pour enfants a été lancé. La nouvelle mesure Soutien aux enfants a remplacé les anciennes prestations familiales ainsi que plusieurs crédits d'impôt destinés aux familles. Un parent seul avec un enfant peut recevoir jusqu'à 2 700 \$ par année, et un couple ayant deux enfants peut toucher jusqu'à 3 000 \$ par année.
- En Ontario, les taux de prestations d'aide sociale pour tous les ménages ont subi une augmentation de trois pour cent en mars. Toutefois, tous les ménages sauf le couple ont vu leur revenu de bien-être social baisser par rapport à l'année précédente. Cela tient au fait qu'on a versé, à l'automne 2004, un paiement spécial unique à tous les ménages vivant de l'aide sociale qui a faussé les données et, par conséquent, mené à des revenus indûment importants si on les compare à ceux de 2005.
- En Saskatchewan, l'allocation pour les adultes a été majorée en mai. Parallèlement, on a restructuré l'allocation de logement, ce qui a mené à une augmentation pour les personnes seules et les familles monoparentales, mais à une baisse pour les couples ayant deux enfants. Le taux appliqué à l'allocation de logement pour les personnes seules handicapées n'a pas changé.
- En Colombie-Britannique, en janvier, les prestations consenties aux personnes handicapées ont augmenté de 70 \$ par mois.
- Au Yukon, l'Allocation territoriale supplémentaire offerte aux personnes handicapées a été majorée de 125 \$ par mois en juillet.
- Au Nunavut, en avril, on a majoré de cinq pour cent l'allocation de nourriture.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les quatre types de ménage ont vu leur revenu de bien-être social augmenter, mais cela ne tenait pas aux augmentations habituelles du taux de prestation d'aide sociale. Les Territoires du Nord-Ouest assument les coûts réels liés aux logements et aux services publics, et des données plus à jour ont été obtenues. Toutefois, puisque ces mesures ne servent qu'à compenser des coûts supérieurs, les bénéficiaires de l'aide sociale ne tirent aucun pouvoir d'achat supplémentaire de l'augmentation.

TABLEAU 3.1 : ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DES REVENUS DE

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR								
Personne seule apte au travail	5 524	5 430	5 501	5 582	5 720	5 655	5 647	5 528
Personne handicapée		10 836	10 837	10 698	10 818	10 680	10 665	10 441
Parent seul, un enfant	15 581	15 273	15 507	15 957	16 415	16 239	16 215	15 869
Couple, deux enfants	19 485	18 726	18 920	18 818	18 755	18 539	18 513	18 123
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD								
Personne seule apte au travail	10 259	10 030	10 092	10 264	10 296	10 229	9 221	7 154
Personne handicapée		11 656	11 656	11 682	11 714	11 622	11 484	11 054
Parent seul, un enfant	15 874	15 393	15 596	15 952	16 064	15 973	15 708	15 008
Couple, deux enfants	24 189	23 417	23 647	24 165	24 081	23 897	23 502	22 615
NOUVELLE-ÉCOSSE								
Personne seule apte au travail	7 540	8 511	8 227	7 996	7 760	7 628	7 617	7 456
Personne handicapée		11 171	11 215	11 241	10 989	10 800	10 960	10 761
Parent seul, un enfant	14 790	15 162	15 321	15 458	15 352	15 106	15 284	14 991
Couple, deux enfants	19 183	20 148	19 616	19 470	19 154	18 896	18 870	18 472
NOUVEAU-BRUNSWICK								
Personne seule apte au travail	3 716	4 122	4 164	4 243	4 125	4 072	4 097	4 025
Personne handicapée		10 639	10 585	10 463	10 363	10 302	8 144	8 111
Parent seul, un enfant	12 895	12 610	12 683	12 718	12 674	12 693	13 127	13 623
Couple, deux enfants	15 540	14 827	14 854	15 148	15 189	15 195	15 630	16 195
QUÉBEC								
Personne seule apte au travail	3 912	5 128	7 336	7 774	7 875	7 898	7 737	7 573
Personne handicapée		9 138	9 579	10 017	10 204	10 209	10 374	10 161
Parent seul, un enfant	14 834	13 717	14 774	13 951	15 476	16 032	16 345	16 010
Couple, deux enfants	20 754	18 890	18 778	19 642	19 854	20 322	20 099	19 674
ONTARIO								
Personne seule apte au travail	8 360	9 091	10 018	10 447	10 687	10 663	10 675	9 927
Personne handicapée		13 082	14 068	14 582	14 732	14 662	14 674	14 366
Parent seul, un enfant	16 705	17 841	20 051	20 805	21 039	20 995	21 010	19 598
Couple, deux enfants	22 102	23 392	26 865	27 750	28 019	27 928	27 719	25 741
MANITOBA								
Personne seule apte au travail	8 295	8 709	8 923	8 981	9 036	8 894	8 297	8 133
Personne handicapée		9 462	9 441	9 451	11 416	10 325	10 267	10 051
Parent seul, un enfant	14 547	14 269	14 362	14 432	15 630	14 238	14 148	13 843
Couple, deux enfants	22 881	24 450	25 195	25 605	25 912	23 891	24 252	23 728

BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2005 (\$)									
1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
3 247	1 546	1 551	1 545	2 061	3 583	8 688	8 468	8 323	8 198
10 640	11 055	11 003	10 902	10 734	10 549	10 347	10 070	9 886	9 728
15 980	16 353	16 651	16 894	16 827	16 845	16 726	16 433	16 306	16 181
18 198	18 680	19 178	19 641	19 649	19 911	19 917	19 666	19 616	19 578
6 553	6 525	6 465	6 353	6 505	6 393	6 383	6 406	6 343	6 214
10 203	10 005	9 906	9 726	9 787	9 594	9 581	8 377	8 276	8 084
14 374	13 821	13 687	13 445	13 732	13 704	13 882	13 875	13 837	13 707
21 062	21 058	20 864	20 505	21 225	21 216	21 477	21 393	21 364	21 213
7 358	5 474	5 424	5 268	5 132	5 268	5 552	5 407	5 325	5 422
10 589	10 422	10 326	10 149	9 883	9 090	9 435	9 182	9 032	8 897
14 753	14 520	14 533	14 468	14 242	13 398	13 231	13 027	12 959	12 917
19 534	19 687	19 750	19 162	19 415	20 235	19 270	19 031	18 997	19 032
4 004	3 983	3 947	3 879	3 780	3 690	3 614	3 521	3 461	3 427
8 052	8 119	8 085	7 948	8 021	8 100	8 195	8 242	8 097	7 995
13 533	13 644	13 975	14 191	14 102	14 095	13 998	13 773	13 679	13 656
16 059	16 341	16 979	17 476	17 527	17 724	17 739	17 540	17 510	17 567
7 452	7 227	7 126	7 169	7 046	7 016	7 118	7 035	7 038	6 947
10 221	10 200	10 292	10 312	10 194	10 186	10 232	10 111	10 125	10 063
15 578	14 990	14 979	14 927	14 525	14 565	14 762	14 646	14 689	15 395
19 214	18 351	18 532	18 456	18 265	18 503	18 872	18 802	18 950	20 704
8 185	8 084	7 997	7 859	7 655	7 469	7 310	7 117	7 124	7 007
14 135	13 912	13 784	13 547	13 191	12 864	12 584	12 246	12 246	12 057
16 440	16 205	16 051	15 779	15 430	15 123	14 839	14 486	14 560	14 451
21 729	21 421	21 214	20 861	20 428	20 047	19 683	19 227	19 263	19 302
7 536	6 567	6 507	6 395	6 229	6 078	5 950	5 794	5 918	5 818
9 889	9 733	9 643	9 558	9 365	9 134	8 936	8 696	8 762	8 601
13 621	13 405	13 282	13 050	13 028	13 485	13 692	13 475	13 387	13 282
21 542	20 112	19 722	19 383	19 230	19 385	19 365	19 680	20 394	20 357

TABLEAU 3.1 : ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DES REVENUS DE

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
SASKATCHEWAN								
Personne seule apte au travail	6 944	7 052	6 996	6 957	7 087	7 448	7 437	6 684
Personne handicapée		11 428	11 184	10 948	10 743	10 644	10 627	10 403
Parent seul, un enfant	15 980	15 904	15 758	15 544	15 285	15 122	15 094	14 771
Couple, deux enfants	23 452	22 731	22 386	22 047	22 019	21 736	21 776	21 320
ALBERTA								
Personne seule apte au travail	9 881	6 970	6 755	7 492	7 424	7 013	6 149	6 019
Personne handicapée		8 596	8 306	8 899	8 726	8 482	8 450	8 294
Parent seul, un enfant	16 071	14 468	14 130	15 030	14 890	14 373	13 493	13 194
Couple, deux enfants	25 127	22 129	21 480	23 735	23 426	22 661	21 485	21 217
COLOMBIE-BRITANNIQUE								
Personne seule apte au travail	7 058	7 847	8 120	7 793	8 275	8 302	8 504	8 353
Personne handicapée		10 790	11 268	11 201	11 569	11 652	11 924	11 716
Parent seul, un enfant	14 443	15 699	16 104	16 126	16 644	16 688	17 050	16 736
Couple, deux enfants	20 826	20 508	20 855	20 851	21 645	21 726	22 285	21 876
YUKON								
Personne seule apte au travail	8 386	10 228	10 456	10 468	10 330	10 155	10 138	9 924
Personne handicapée		11 430	11 608	11 571	11 421	11 226	11 207	11 777
Parent seul, un enfant	16 793	18 446	18 811	18 979	18 868	18 558	18 531	18 140
Couple, deux enfants	26 541	27 992	28 006	28 476	28 488	28 016	27 972	27 382
TERRITOIRES DU NORD-OUEST								
Personne seule apte au travail						14 504	14 477	14 172
Personne handicapée						16 386	16 359	16 014
Parent seul, un enfant						26 127	26 084	25 533
Couple, deux enfants						31 661	31 655	30 987
NUNAVUT								
Personne seule apte au travail								
Personne handicapée								
Parent seul, un enfant								
Couple, deux enfants								

Nota : les montants surlignés représentent les revenus de

BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2005 (\$)									
1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
7 163	6 472	6 432	6 611	6 610	6 599	6 499	6 466	6 384	6 663
10 524	9 434	9 428	9 660	9 587	9 557	9 364	9 275	9 246	8 893
14 534	14 305	13 245	13 682	13 700	13 694	13 462	13 102	12 988	13 235
20 977	19 625	19 564	20 264	20 144	20 204	19 891	19 522	19 471	19 327
5 923	5 862	5 888	5 787	5 637	5 501	5 385	5 244	5 153	5 050
8 161	8 066	8 072	8 134	8 510	8 307	8 132	8 059	8 016	7 851
12 974	12 859	12 997	13 105	12 928	12 707	12 445	12 383	12 414	12 326
20 876	20 629	20 767	20 643	20 489	20 117	19 696	19 546	19 582	19 497
7 612	7 490	7 420	7 292	7 159	7 062	6 912	6 708	6 590	6 456
11 530	11 349	11 244	11 051	10 848	10 698	10 467	10 213	10 026	10 656
16 468	16 149	16 000	15 737	15 504	15 387	14 662	14 232	14 077	13 948
21 524	21 066	20 872	20 541	20 246	20 136	19 498	18 826	18 653	18 466
9 764	13 218	13 071	12 871	12 602	13 493	13 317	12 972	12 735	12 467
11 595	15 028	14 890	14 634	14 304	15 156	14 940	14 544	14 284	14 740
17 848	21 533	21 335	21 314	20 809	21 562	21 210	20 682	20 426	19 830
26 942	31 190	30 902	30 371	29 691	30 314	30 076	29 366	29 136	28 935
13 854	9 151	9 045	10 043	9 792	9 814	12 555	13 315	13 163	13 610
16 027	11 646	11 584	12 557	12 240	12 442	16 176	17 100	16 851	17 275
25 015	22 114	22 233	23 676	23 109	22 737	23 046	22 532	22 229	22 648
30 345	29 610	29 953	31 808	31 070	30 512	30 969	30 400	30 233	31 633
			11 984	11 703	11 445	11 153	10 956	10 943	10 971
			14 457	14 104	13 781	13 486	13 333	13 277	13 255
			32 421	31 622	30 901	30 269	22 212	22 104	22 154
			39 450	38 511	37 671	36 642	36 180	36 143	36 325

bien-être social les plus bas pour chacun des types de ménage.

À LONG TERME : DE 1986 À 2005

Lorsqu'on envisage les chiffres à long terme, on constate une grave érosion des revenus de bien-être social, particulièrement marquée au cours des cinq dernières années. Entre 2000 et 2005, les revenus de bien-être social ont atteint leur point le plus bas dans 32 des 52 scénarios que nous avons envisagés. Cinq provinces (l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique) ont enregistré les niveaux de revenu et de bien-être social les plus bas pour les quatre types de ménage entre 2000 et 2005. En 2005 seulement, les revenus de bien-être social atteignaient leur point le plus bas dans 20 scénarios. Dans le tableau 3.1, les zones ombragées correspondent au revenu de bien-être social le plus bas dans chacun des quatre types de ménage dans chaque province ou territoire, de façon à mettre en relief cette tendance troublante. Les réductions de taux, la non-indexation des prestations d'aide sociale et la récupération du SPNE sont à l'ordre du jour.

Le tableau 3.2 montre que, entre 1989 et 2005, les revenus de bien-être social des personnes seules aptes au travail et des personnes seules handicapées ont baissé dans toutes les provinces sauf à Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec, ainsi qu'au Yukon. Les baisses imposées aux personnes seules aptes à travailler étaient particulièrement dures, et de nombreux revenus de bien-être social ont chuté de plus du tiers. Les parents seuls et les couples ont également vu leur revenu baisser dans toutes les provinces sauf à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick et au Québec, ainsi qu'au Yukon. Au cours de la même période, le coût de la vie a augmenté de 43 p. cent.

Les changements qui ont eu lieu entre 1997 et 2005 sont analysés dans le prochain chapitre, Revenu de bien-être social et prestations pour enfants.

Le tableau 3.3 illustre de façon plus précise l'ampleur de la chute des revenus de bien-être social au cours des dernières années. Pour chacun des quatre types de ménages dans chaque province ou territoire, le tableau indique l'année où les revenus de bien-être social ont atteint leur sommet ainsi que le montant des prestations reçues cette année-là. Il indique ensuite le revenu comparable reçu en 2005, et les pertes de revenu, en dollars et en pourcentage, subies depuis.

Le tableau met en relief des faits très décourageants. Premièrement, la vaste majorité des revenus de bien-être social ont atteint leur point culminant il y a de nombreuses années. Quant aux provinces, 33 des 40 ménages dans le tableau ont atteint leur sommet en 1994 ou avant.

Le deuxième fait décourageant concerne l'ampleur de la baisse des revenus de bien-être social totaux. Le revenu de bien-être social d'une personne seule en Alberta a chuté de plus de 4 800 \$ (presque 50 p. cent) depuis 1986. La baisse en dollars la plus marquée a été enregistrée en Ontario, entre 1992 et 2005, dans le cas des familles monoparentales vivant de l'aide sociale, dont le revenu de bien-être social a baissé de presque 6 600 \$, et des familles biparentales avec deux enfants, qui accusent une perte d'un peu plus de 8 700 \$. Ces pertes correspondent à plus de 30 p. cent.

Dans les provinces, 21 des 40 ménages ont essuyé des pertes de 2 500 \$ ou plus, et 14 d'entre eux, soit tout juste un peu plus du tiers, affichent des pertes supérieures à 3 000 \$.

La plupart du peuple canadien n'arriverait pas à composer avec les pertes importantes de revenu essuyées par les ménages vivant de l'aide sociale. L'adaptation est encore plus difficile pour ceux qui sont déjà au bas de l'échelle des revenus. Pourtant, on semble peu préoccupé par le sort des personnes les plus vulnérables de notre société. Les gouvernements et le public canadien auraient-ils tourné le dos aux plus pauvres parmi les pauvres?

TABLEAU 3.2 : VARIATION EN POURCENTAGE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS, ANNÉES CHOISIES

		2004-2005 (\$)	Variation en % 2004-2005	1997-2005 (\$)	Variation en % 1997-2005	1989-2005 (\$)	Variation en % 1989-2005
TERRE-NEUVE- ET-LABRADOR	Personne seule apte au travail	-125 \$	-1,5 %	6 652 \$	430,2 %	2 768 \$	51,0 %
	Personne handicapée	-158 \$	-1,6 %	-1 327 \$	-12,0 %	-1 108 \$	-10,2 %
	Parent seul, un enfant	-125 \$	-0,8 %	-172 \$	-1,1 %	908 \$	5,9 %
	Couple, deux enfants	-38 \$	-0,2 %	898 \$	4,8 %	852 \$	4,5 %
ÎLE-DU-PRINCE- ÉDOUARD	Personne seule apte au travail	-129 \$	-2,0 %	-311 \$	-4,8 %	-3 816 \$	-38,0 %
	Personne handicapée	-192 \$	-2,3 %	-1 921 \$	-19,2 %	-3 572 \$	-30,6 %
	Parent seul, un enfant	-130 \$	-0,9 %	-114 \$	-0,8 %	-1 686 \$	-11,0 %
	Couple, deux enfants	-151 \$	-0,7 %	155 \$	0,7 %	-2 204 \$	-9,4 %
NOUVELLE- ÉCOSSE	Personne seule apte au travail	97 \$	1,8 %	-52 \$	-1,0 %	-3 089 \$	-36,3 %
	Personne handicapée	-135 \$	-1,5 %	-1 525 \$	-14,6 %	-2 274 \$	-20,4 %
	Parent seul, un enfant	-42 \$	-0,3 %	-1 603 \$	-11,0 %	-2 245 \$	-14,8 %
	Couple, deux enfants	35 \$	0,2 %	-655 \$	-3,3 %	-1 116 \$	-5,5 %
NOUVEAU- BRUNSWICK	Personne seule apte au travail	-34 \$	-1,0 %	-556 \$	-14,0 %	-695 \$	-16,9 %
	Personne handicapée	-102 \$	-1,3 %	-124 \$	-1,5 %	-2 644 \$	-24,9 %
	Parent seul, un enfant	-23 \$	-0,2 %	12 \$	0,1 %	1 046 \$	8,3 %
	Couple, deux enfants	57 \$	0,3 %	1 226 \$	7,5 %	2 740 \$	18,5 %
QUÉBEC	Personne seule apte au travail	-91 \$	-1,3 %	-280 \$	-3,9 %	1 819 \$	35,5 %
	Personne handicapée	-62 \$	-0,6 %	-137 \$	-1,3 %	925 \$	10,1 %
	Parent seul, un enfant	706 \$	4,8 %	405 \$	2,7 %	1 678 \$	12,2 %
	Couple, deux enfants	1 754 \$	9,3 %	2 353 \$	12,8 %	1 814 \$	9,6 %
ONTARIO	Personne seule apte au travail	-117 \$	-1,6 %	-1 077 \$	-13,3 %	-2 084 \$	-22,9 %
	Personne handicapée	-189 \$	-1,5 %	-1 855 \$	-13,3 %	-1 025 \$	-7,8 %
	Parent seul, un enfant	-109 \$	-0,8 %	-1 754 \$	-10,8 %	-3 390 \$	-19,0 %
	Couple, deux enfants	39 \$	0,2 %	-2 119 \$	-9,9 %	-4 090 \$	-17,5 %
MANITOBA	Personne seule apte au travail	-100 \$	-1,7 %	-749 \$	-11,4 %	-2 891 \$	-33,2 %
	Personne handicapée	-161 \$	-1,8 %	-1 132 \$	-11,6 %	-861 \$	-9,1 %
	Parent seul, un enfant	-105 \$	-0,8 %	-123 \$	-0,9 %	-987 \$	-6,9 %
	Couple, deux enfants	-37 \$	-0,2 %	245 \$	1,2 %	-4 093 \$	-16,7 %

TABLEAU 3.2 : VARIATION EN POURCENTAGE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS, ANNÉES CHOISIES

		2004-2005 (\$)	Variation en % 2004-2005	1997-2005 (\$)	Variation en % 1997-2005	1989-2005 (\$)	Variation en % 1989-2005
SASKATCHEWAN	Personne seule apte au travail	279 \$	4,4 %	191 \$	2,9 %	-389 \$	-5,5 %
	Personne handicapée	-353 \$	-3,8 %	-541 \$	-5,7 %	-2 535 \$	-22,2 %
	Parent seul, un enfant	247 \$	1,9 %	-1 070 \$	-7,5 %	-2 669 \$	-16,8 %
	Couple, deux enfants	-144 \$	-0,7 %	-298 \$	-1,5 %	-3 404 \$	-15,0 %
ALBERTA	Personne seule apte au travail	-103 \$	-2,0 %	-812 \$	-13,9 %	-1 920 \$	-27,5 %
	Personne handicapée	-165 \$	-2,1 %	-215 \$	-2,7 %	-745 \$	-8,7 %
	Parent seul, un enfant	-88 \$	-0,7 %	-533 \$	-4,1 %	-2 142 \$	-14,8 %
	Couple, deux enfants	-85 \$	-0,4 %	-1 132 \$	-5,5 %	-2 632 \$	-11,9 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE	Personne seule apte au travail	-134 \$	-2,0 %	-1 034 \$	-13,8 %	-1 391 \$	-17,7 %
	Personne handicapée	630 \$	6,3 %	-693 \$	-6,1 %	-134 \$	-1,2 %
	Parent seul, un enfant	-129 \$	-0,9 %	-2 201 \$	-13,6 %	-1 751 \$	-11,2 %
	Couple, deux enfants	-188 \$	-1,0 %	-2 600 \$	-12,3 %	-2 042 \$	-10,0 %
YUKON	Personne seule apte au travail	-268 \$	-2,1 %	-751 \$	-5,7 %	2 239 \$	21,9 %
	Personne handicapée	456 \$	3,2 %	-288 \$	-1,9 %	3 310 \$	29,0 %
	Parent seul, un enfant	-596 \$	-2,9 %	-1 703 \$	-7,9 %	1 384 \$	7,5 %
	Couple, deux enfants	-201 \$	-0,7 %	-2 255 \$	-7,2 %	943 \$	3,4 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	Personne seule apte au travail	447 \$	3,4 %	4 459 \$	48,7 %		
	Personne handicapée	424 \$	2,5 %	5 629 \$	48,3 %		
	Parent seul, un enfant	419 \$	1,9 %	534 \$	2,4 %		
	Couple, deux enfants	1 400 \$	4,6 %	2 023 \$	6,8 %		
NUNAVUT	Personne seule apte au travail	28 \$	0,3 %				
	Personne handicapée	-22 \$	-0,2 %				
	Parent seul, un enfant	50 \$	0,2 %				
	Couple, deux enfants	182 \$	0,5 %				

		Meilleure année	Revenus dans la meilleure année	Revenus en 2005	Variation en dollars, meilleure année et 2005	Variation en %, meilleure année et 2005
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	Personne seule apte au travail	2002	8 688 \$	8 198 \$	-490 \$	-5,6 %
	Personne handicapée	1997	11 055 \$	9 728 \$	-1 327 \$	-12,0 %
	Parent seul, un enfant	1999	16 894 \$	16 181 \$	-713 \$	-4,2 %
	Couple, deux enfants	2002	19 917 \$	19 578 \$	-339 \$	-1,7 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	Personne seule apte au travail	1992	10 296 \$	6 214 \$	-4 082 \$	-39,6 %
	Personne handicapée	1992	11 714 \$	8 084 \$	-3 630 \$	-31,0 %
	Parent seul, un enfant	1992	16 064 \$	13 707 \$	-2 357 \$	-14,7 %
	Couple, deux enfants	1986	24 189 \$	21 213 \$	-2 976 \$	-12,3 %
NOUVELLE-ÉCOSSE	Personne seule apte au travail	1989	8 511 \$	5 422 \$	-3 089 \$	-36,3 %
	Personne handicapée	1991	11 241 \$	8 897 \$	-2 344 \$	-20,9 %
	Parent seul, un enfant	1991	15 458 \$	12 917 \$	-2 541 \$	-16,4 %
	Couple, deux enfants	2001	20 235 \$	19 032 \$	-1 203 \$	-5,9 %
NOUVEAU-BRUNSWICK	Personne seule apte au travail	1991	4 243 \$	3 427 \$	-816 \$	-19,2 %
	Personne handicapée	1989	10 639 \$	7 995 \$	-2 644 \$	-24,9 %
	Parent seul, un enfant	1999	14 191 \$	13 656 \$	-535 \$	-3,8 %
	Couple, deux enfants	2002	17 739 \$	17 567 \$	-172 \$	-1,0 %
QUÉBEC	Personne seule apte au travail	1993	7 898 \$	6 947 \$	-951 \$	-12,0 %
	Personne handicapée	1994	10 374 \$	10 063 \$	-311 \$	-3,0 %
	Parent seul, un enfant	1994	16 345 \$	15 395 \$	-951 \$	-5,8 %
	Couple, deux enfants	1986	20 754 \$	20 704 \$	-50 \$	-0,2 %
ONTARIO	Personne seule apte au travail	1992	10 687 \$	7 007 \$	-3 680 \$	-34,4 %
	Personne handicapée	1992	14 732 \$	12 057 \$	-2 675 \$	-18,2 %
	Parent seul, un enfant	1992	21 039 \$	14 451 \$	-6 588 \$	-31,3 %
	Couple, deux enfants	1992	28 019 \$	19 302 \$	-8 717 \$	-31,1 %
MANITOBA	Personne seule apte au travail	1992	9 036 \$	5 818 \$	-3 218 \$	-35,6 %
	Personne handicapée	1992	11 416 \$	8 601 \$	-2 815 \$	-24,7 %
	Parent seul, un enfant	1992	15 630 \$	13 282 \$	-2 348 \$	-15,0 %
	Couple, deux enfants	1992	25 912 \$	20 357 \$	-5 555 \$	-21,4 %

		Meilleure année	Revenus dans la meilleure année	Revenus en 2005	Variation en dollars, meilleure année et 2005	Variation en %, meilleure année et 2005
SASKATCHEWAN	Personne seule apte au travail	1993	7 448 \$	6 663 \$	-785 \$	-10,5 %
	Personne handicapée	1989	11 428 \$	8 893 \$	-2 535 \$	-22,2 %
	Parent seul, un enfant	1986	15 980 \$	13 235 \$	-2 745 \$	-17,2 %
	Couple, deux enfants	1986	23 452 \$	19 327 \$	-4 125 \$	-17,6 %
ALBERTA	Personne seule apte au travail	1986	9 881 \$	5 050 \$	-4 831 \$	-48,9 %
	Personne handicapée	1991	8 899 \$	7 851 \$	-1 048 \$	-11,8 %
	Parent seul, un enfant	1986	16 071 \$	12 326 \$	-3 745 \$	-23,3 %
	Couple, deux enfants	1986	25 127 \$	19 497 \$	-5 630 \$	-22,4 %
COLOMBIE- BRITANNIQUE	Personne seule apte au travail	1994	8 504 \$	6 456 \$	-2 048 \$	-24,1 %
	Personne handicapée	1994	11 924 \$	10 656 \$	-1 268 \$	-10,6 %
	Parent seul, un enfant	1994	17 050 \$	13 948 \$	-3 102 \$	-18,2 %
	Couple, deux enfants	1994	22 285 \$	18 466 \$	-3 819 \$	-17,1 %
YUKON	Personne seule apte au travail	2001	13 493 \$	12 467 \$	-1 026 \$	-7,6 %
	Personne handicapée	2001	15 156 \$	14 740 \$	-416 \$	-2,7 %
	Parent seul, un enfant	2001	21 562 \$	19 830 \$	-1 732 \$	-8,0 %
	Couple, deux enfants	1997	31 190 \$	28 935 \$	-2 255 \$	-7,2 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	Personne seule apte au travail	1993	14 504 \$	13 610 \$	-894 \$	-6,2 %
	Personne handicapée	2005	17 275 \$	17 275 \$	0 \$	0,0 %
	Parent seul, un enfant	1993	26 127 \$	22 648 \$	-3 479 \$	-13,3 %
	Couple, deux enfants	1999	31 808 \$	31 633 \$	-176 \$	-0,6 %
NUNAVUT	Personne seule apte au travail	1999	11 984 \$	10 971 \$	-1 013 \$	-8,5 %
	Personne handicapée	1999	14 457 \$	13 255 \$	-1 202 \$	-8,3 %
	Parent seul, un enfant	1999	32 421 \$	22 154 \$	-10 267 \$	-31,7 %
	Couple, deux enfants	1999	39 450 \$	36 325 \$	-3 125 \$	-7,9 %

IV. REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET PRESTATIONS POUR ENFANTS

Les programmes actuels de prestations fédérales et provinciales pour enfants sont devenus tout à fait incompréhensibles pour la plupart des gens. Cette situation, en plus de tous les liens qui existent entre les prestations pour enfants et les programmes d'aide sociale, a rendu incompréhensible le filet de sécurité sociale déjà troué. Il est donc très difficile pour les ménages de savoir s'ils touchent bien les prestations auxquelles ils ont droit.

PRESTATIONS FÉDÉRALES POUR ENFANTS

En vertu du système de prestations fédérales pour enfants en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1998, le gouvernement fédéral verse la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) à toutes les familles à faible revenu et à bon nombre de familles à revenu moyen ayant des enfants de moins de 18 ans. La plupart des familles à faible revenu ont droit à la somme des deux volets de la Prestation, soit la PFCE de base et le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE)

À compter du 1^{er} juillet 2005, les familles dont le revenu familial net était inférieur à 35 595 \$ ont touché le maximum de la PFCE de base. Le montant de la Prestation diminue graduellement jusqu'à zéro quand le revenu d'une famille avec un ou deux enfants dépasse 96 995 \$. Les familles qui avaient un revenu familial net inférieur à 21 480 \$ ont reçu le maximum du SPNE. Celles dont le revenu variait de 21 480 \$ à 35 595 \$ ont eu droit à une partie du SPNE.

Instauré en 1998, le Supplément de la prestation nationale pour enfants visait, entre autres, à établir une plate-forme nationale distincte de prestations fondée sur un examen du revenu. On visait ainsi à remplacer les prestations pour enfants versées dans le cadre du régime d'aide sociale et à fournir un soutien financier supplémentaire aux familles à faible revenu sur le marché du travail. Conformément aux principes directeurs du SPNE, on devait déduire le montant de ce supplément des prestations versées aux familles recevant du bien-être social, mesure connue sous le nom de récupération du SPNE. L'argent récupéré devait être réinvesti dans des programmes et des services destinés aux familles à faible revenu avec enfants. Les provinces et les territoires devaient mettre fin à la récupération du SPNE une fois qu'il dépassait le montant de base des prestations pour enfants qu'ils offrent dans le cadre de leur programme d'aide sociale. Les familles à faible revenu avec enfants ne touchant pas de prestations d'aide sociale devaient avoir droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants au complet.

La combinaison des prestations et services financiers supplémentaires visait à encourager les familles à entrer sur le marché du travail et à y rester. Les familles recevant du bien-être social se butent à un certain nombre d'obstacles à leur entrée sur le marché du travail, dont la perte d'un soutien financier pour leurs enfants ainsi que d'avantages non financiers comme les services dentaires et de santé ainsi que l'assistance-médicaments. Vu les avantages qu'elles

perdent et les coûts liés au travail, les familles ont souvent tout intérêt à rester sur le bien-être social plutôt que de travailler.

Initialement, les mécanismes de récupération variaient d'une région à une autre. La plupart des provinces et des territoires considéraient le SPNE comme revenu non exempté et le déduisaient entièrement des chèques de bien-être social qu'ils versaient aux familles avec enfants. L'Alberta a réduit le taux de ses prestations d'aide sociale en fonction du montant établi pour le SPNE. D'autres provinces et territoires ont adopté comme approche de déduire le montant du SPNE du montant des prestations provinciales pour enfants, lorsque ces dernières étaient offertes. Toutefois, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador ont décidé en 1998 de remettre le montant en entier aux familles recevant du bien-être social. Dans les autres provinces et territoires, on déduisait le montant du SPNE des prestations d'aide sociale versées aux familles.

Les mécanismes de récupération ont évolué depuis 1998. Quelques provinces et territoires continuent de récupérer l'ensemble ou une partie du SPNE des prestations d'aide sociale ou des prestations pour enfants qu'ils versent. Un certain nombre d'administrations ont cessé de le faire après avoir restructuré leurs programmes de bien-être social et implanté de nouveaux programmes de prestations pour enfants. Certaines provinces et certains territoires ne récupèrent peut-être pas le montant de ce supplément, mais ils n'ont pas modifié la structure de base de leur programme de bien-être social. La plupart des gens ne savent pas trop quelle approche leur province ou territoire a adoptée et comprennent encore moins le bien-fondé des décisions en la matière. On ne saurait nier que le système est devenu de plus en plus complexe.

Le gouvernement fédéral estime avoir pratiquement éliminé la nécessité d'appliquer des mécanismes de récupération, puisque le SPNE a remplacé les prestations pour enfants dans la plupart des provinces et des territoires. Le Conseil national du bien-être social ne voit pas du même œil l'achèvement de ces mécanismes. Pour y mettre réellement fin, il faudrait augmenter le revenu des familles recevant le bien-être social en fonction du montant du SPNE qui avait été déduit de leurs prestations d'aide sociale ou prestations pour enfants.

Le Conseil s'oppose à la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants depuis le tout début. Même si on a vanté les mérites d'un tel mécanisme en soutenant qu'il s'agit d'un outil de réduction de la pauvreté, il visait surtout les familles travailleuses à faible revenu avec enfants. De fait, ce mécanisme a permis en partie de réduire la pauvreté parmi ces familles. Toutefois, un grand nombre de familles avec enfants qui vivent dans la pauvreté – c'est-à-dire, celles recevant du bien-être social – n'ont tiré aucun avantage du SPNE malgré l'abondance des nouveaux fonds injectés par le gouvernement fédéral.

En outre, le Conseil national du bien-être social ne voit aucune indication selon laquelle le SPNE aiderait les familles recevant du bien-être social à obtenir un emploi rémunéré ni à acquérir une expérience de travail. Publié en 2005, le document intitulé *Évaluation de l'initiative de la Prestation nationale pour enfants : rapport de synthèse* n'a pas pu établir que l'initiative ait accru de quelque façon que ce soit les débouchés d'emploi des assistés sociaux

ni prouvé l'efficacité de diverses initiatives de réinvestissement de la Prestation nationale pour enfants, en raison d'un manque de données.

Les mécanismes de récupération renforcent l'idée selon laquelle les pauvres ne méritent pas tous qu'on les aide. Ceux qui travaillent pour un petit salaire – c'est-à-dire les pauvres qui méritent notre aide – ont droit au SPNE en entier. Les personnes assistées sociales – c'est-à-dire les pauvres qui ne méritent pas notre aide – n'ont droit quant à elles qu'à une partie de ce supplément. En outre, comme la plupart des ménages à l'aide faisant l'objet d'une récupération au titre du SPNE sont des femmes à la tête d'une famille monoparentale, le SPNE est en fait discriminatoire envers les femmes.

Le Conseil national du bien-être social estime que les provinces et les territoires continuant de déduire le SPNE – que ce soit en partie ou en entier – des prestations d'aide sociale ou des prestations pour enfants appliquent effectivement des mécanismes de récupération. Voici donc où en étaient les choses à ce chapitre au début de 2005.

Cinq provinces – Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et le Manitoba – n'appliquent aucun mécanisme de récupération.

Trois provinces – l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario et l'Alberta – continuent de récupérer en partie le SPNE à partir des prestations d'aide sociale. En juillet 2001, l'Île-du-Prince-Édouard a instauré une nouvelle prestation à l'intention des familles recevant du bien-être social, soit une allocation pour la santé des enfants. Même si le SPNE est déduit en entier des prestations d'aide sociale, l'allocation pour la santé des enfants est augmentée chaque année d'un montant équivalant à l'augmentation de ce supplément, ce qui a pour effet de compenser la déduction. En Ontario, on exclut le montant de l'augmentation du SPNE depuis juillet 2004. À compter de juillet 2005, les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants faisaient l'objet d'une récupération égale respectivement à 121,91 \$ et 226,41 \$ chaque mois. L'Alberta exclut tous les montants de l'augmentation du SPNE depuis juillet 2003. Toutefois, les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants perdaient respectivement 107,75 \$ et 198,33 \$ à compter de juillet 2005.

Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut continuent de récupérer le montant intégral du SPNE auprès des familles avec enfants qui touchent des prestations d'aide sociale.

La Saskatchewan et la Colombie-Britannique offraient déjà des programmes provinciaux de prestations pour enfants lorsqu'on a instauré le SPNE. Dans les deux cas, chaque fois qu'on a augmenté le SPNE, la prestation provinciale pour enfants a diminué du même montant. En Colombie-Britannique, la prestation provinciale pour enfants a diminué à zéro en juillet 2005, ce qui a été complètement compensé par la prestation fédérale pour enfants. En Saskatchewan, depuis juillet 2005, les familles biparentales avec un enfant ne reçoivent plus la prestation provinciale pour enfants et les familles avec deux enfants ou plus reçoivent un petit montant à ce titre. Les parents seuls, quel que soit le nombre d'enfants à charge, continuent de recevoir des prestations grâce à l'ajout d'un supplément pour familles monoparentales à la prestation pour enfants en juillet 2004.

Au Canada, au début de 2005, on estime que 174 250 familles avec 280 900 enfants continuent de voir leurs prestations d'aide sociale ou prestations pour enfants réduites d'un montant égal à l'ensemble ou une partie du SPNE. Pour obtenir des précisions, voir les annexes E et F à la fin du présent rapport.

PRESTATIONS PROVINCIALES POUR ENFANTS

La présente section offre une description des cinq programmes de prestations provinciales pour enfants qui prévoient désormais des prestations de base pour les enfants à l'extérieur du régime d'aide sociale. Au Nouveau-Brunswick et dans les trois territoires, les programmes de prestations pour enfants n'ont pas remplacé les prestations d'aide sociale pour enfants. Les familles admissibles les reçoivent en plus de leurs prestations d'aide sociale ordinaires.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Terre-Neuve-et-Labrador a instauré sa prestation pour enfants en juillet 1999 dans le cadre de la réforme de son programme d'aide sociale. Cette prestation pour enfants, combinée avec le SPNE, d'origine fédérale, est destinée aux familles avec enfants qui reçoivent du bien-être social. Depuis juillet 2005, les prestations mensuelles maximales sont de 20,83 \$ pour le premier enfant et de 27,16 \$ pour le deuxième. Le SPNE n'est pas récupéré auprès des familles touchant des prestations d'aide sociale.

NOUVELLE-ÉCOSSE

La province a instauré la prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse en juillet 1998. En juillet 2001, la Nouvelle-Écosse a restructuré son régime de bien-être social. Elle a retiré les prestations de base pour enfants de son régime d'aide sociale pour les verser à toutes les familles à faible revenu dans le cadre d'un programme amélioré de prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse. Depuis juillet 2001, les taux de prestations mensuels sont demeurés les mêmes, à 37,08 \$ pour le premier enfant et à 53,75 \$ pour le deuxième. À cette date, on a cessé de récupérer le SPNE.

QUÉBEC

En septembre 1997, le Québec a restructuré son régime d'aide sociale et mis en place un programme de prestations pour enfants, soit le nouveau programme d'allocations familiales. De 1998 à juillet 2001, la province déduisait le montant du SPNE de sa prestation pour enfants. En juillet 2001, elle a arrêté de récupérer le montant des augmentations du SPNE.

En janvier 2005, le Québec a instauré la mesure de Soutien aux enfants. Cette dernière remplaçait les allocations familiales, le crédit d'impôt pour les enfants à charge et la réduction d'impôt pour les familles. La prestation mensuelle maximale pour une famille avec un enfant est de 166,66 \$ et, de 250 \$, pour une famille avec deux enfants. Les familles monoparentales

reçoivent également un supplément mensuel maximal de 58,33 \$. Cette nouvelle mesure ne fait l'objet d'aucun mécanisme de récupération du SPNE.

SASKATCHEWAN

La province a instauré la prestation pour enfants de la Saskatchewan en juillet 1998, en même temps que le Supplément de la prestation nationale pour enfants. La prestation pour enfants de la Saskatchewan se voulait un programme transitoire, dont les prestations devaient aller en diminuant en juillet de chaque année à mesure que le SPNE, son équivalent fédéral, augmentait. À compter de juillet 2005, la prestation pour enfants de la Saskatchewan était de 17,42 \$ par mois pour les parents seuls avec un enfant. Pour établir ce montant, on avait tenu compte du supplément pour familles monoparentales, qui s'élevait à 35 \$ par mois en juillet 2004 (sans cela, la prestation pour enfants de la Saskatchewan aurait été réduite à zéro). La prestation pour enfants de la Saskatchewan était réduite à zéro pour les couples avec un enfant à compter de juillet 2005. Les couples avec deux enfants recevaient 0,58 \$ par mois (versé à titre de montant forfaitaire).

COLOMBIE-BRITANNIQUE

En juillet 1996, la Colombie-Britannique a restructuré son programme d'aide sociale et a mis en place sa prestation pour les familles, qui prévoit le versement d'un montant fixe par enfant. À compter de juillet 1998, à la suite de l'instauration du SPNE, la prestation pour les familles diminuait chaque fois qu'augmentait le SPNE. En juillet 2004, la prestation pour les familles pour un premier enfant était rendue à zéro, mais elles pouvaient recevoir 11,91 \$ par mois pour leur deuxième enfant. À compter de juillet 2005, le montant de la prestation provinciale était également rendu à zéro pour le deuxième enfant. La prestation pour les familles de la Colombie-Britannique a ainsi été complètement remplacée par le SPNE.

LES EFFETS DE LA RÉCUPÉRATION

La récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants a eu des effets pervers sur le revenu total de bien-être social. Comme le SPNE augmentait d'année en année, le montant que récupéraient les provinces et les territoires ne cessait de croître. Résultat : les dépenses provinciales et territoriales au chapitre de l'aide sociale ont diminué.

Les graphiques 4.1 à 4.26 illustrent l'évolution du financement du bien-être social au fil des années, notamment après la création de la Prestation nationale pour enfants en juillet 1998. La barre noire correspond à la contribution du gouvernement fédéral au revenu total de bien-être social, y compris les prestations fédérales pour enfants et le crédit pour la TPS. Sa contribution a augmenté progressivement, mais de façon plus importante à partir de 1998. La barre blanche représente la part de la province ou du territoire par rapport au revenu total de bien-être social. Cette part n'a cessé de diminuer.

De 1999 – la première année d'application complète du SPNE – à 2005, le montant de la composante fédérale des revenus de bien-être social pour les parents seuls avec un enfant a augmenté d'environ un tiers. L'augmentation variait de 845 \$ à 897 \$, en dollars constants de 2005. Le montant varie étant donné que les parents seuls ne recevaient pas tous le même montant de crédit sur la TPS en 1999. Dans le cas des couples avec deux enfants, le montant a été majoré de 39 p. cent, soit 1 718 \$, après redressement en fonction de l'inflation dans la plupart des administrations. Dans les deux scénarios, la situation résultait d'augmentations au titre des prestations fédérales pour enfants.

Pendant ce temps, les provinces et les territoires ont gelé et réduit leurs prestations, ce qui a plus ou moins annulé les augmentations du gouvernement fédéral.

Dans le tableau 3.2 présenté au chapitre précédent, nous comparons les revenus de bien-être social des familles avec enfants en 1997, avant l'instauration du SPNE, et en 2005. Tous les chiffres ont fait l'objet d'un redressement en fonction de l'inflation. Les parents seuls affichaient en 2005 des revenus de bien-être social inférieurs dans l'ensemble à ceux de 1997, à trois exceptions près. Au Nouveau-Brunswick, les familles monoparentales n'ont obtenu qu'une maigre augmentation de 12 \$, tandis que, au Québec, l'augmentation était de 405 \$, et, dans les Territoires du Nord-Ouest, de 534 \$. Les familles biparentales avec enfants qui reçoivent des prestations d'aide sociale se sont retrouvées en 2005 avec des revenus totaux inférieurs à ceux de 1997 dans six provinces et territoires : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon. À l'Île-du-Prince-Édouard, les couples avec deux enfants ont vu une augmentation de 155 \$, et ceux du Manitoba, une augmentation de 245 \$. Les augmentations dans les trois autres provinces étaient plus importantes : 898 \$ à Terre-Neuve-et-Labrador, 1 226 \$ au Nouveau-Brunswick et 2 353 \$ au Québec, alors que les Territoires du Nord-Ouest affichaient une augmentation de 2 023 \$.

Certains de ces changements, soit à la hausse ou à la baisse, résultent de modifications aux programmes ou aux barèmes, ou encore de la mise en place de nouveaux programmes provinciaux ou territoriaux. Par exemple, l'augmentation du Québec découlait en grande partie de son nouveau programme de prestations pour enfants. Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'augmentation reflète le coût plus élevé de la vie, où l'on paie le coût réel du logement, du combustible et des services publics.

Rien ne garantit que les revenus de bien-être social augmenteront si une province ne récupère plus le SPNE. Dans les cinq provinces qui ne le font plus depuis le début de 2005, soit Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec et Manitoba, les revenus ont diminué dans quatre des dix scénarios. En Nouvelle-Écosse, les revenus de bien-être social ont diminué de 11 p. cent dans le cas des parents seuls avec un enfant et d'un peu plus de 3 p. cent dans celui des couples avec deux enfants. Ces diminutions sont en grande partie le fruit de la restructuration du programme de bien-être social de la province effectuée en août 2001. Les revenus de bien-être social des parents seuls à Terre-Neuve-et-Labrador et au Manitoba ont diminué de 1 p. cent. Au Nouveau-Brunswick, les couples avec

deux enfants ont vu une augmentation de 7,5 p. cent. La plus grande augmentation, soit 12,8 p. cent dans le cas des couples avec deux enfants, s'est produite au Québec.

Malgré l'accroissement important du soutien fédéral, les compressions ou les gels touchant les taux de prestations déjà inadéquats sur le plan provincial et territorial ont érodé encore plus les revenus de bien-être social. En 2005, à l'échelle provinciale, les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants se trouvaient, dans 13 scénarios sur 20, dans une moins bonne situation que huit ans auparavant. Cela représentait donc un grand pas en arrière dans la lutte contre la pauvreté chez les enfants.

Figure 4.1 : Revenus de bien-être social à Terre-Neuve-et-Labrador, Parent seul, un enfant (en \$ 2005)

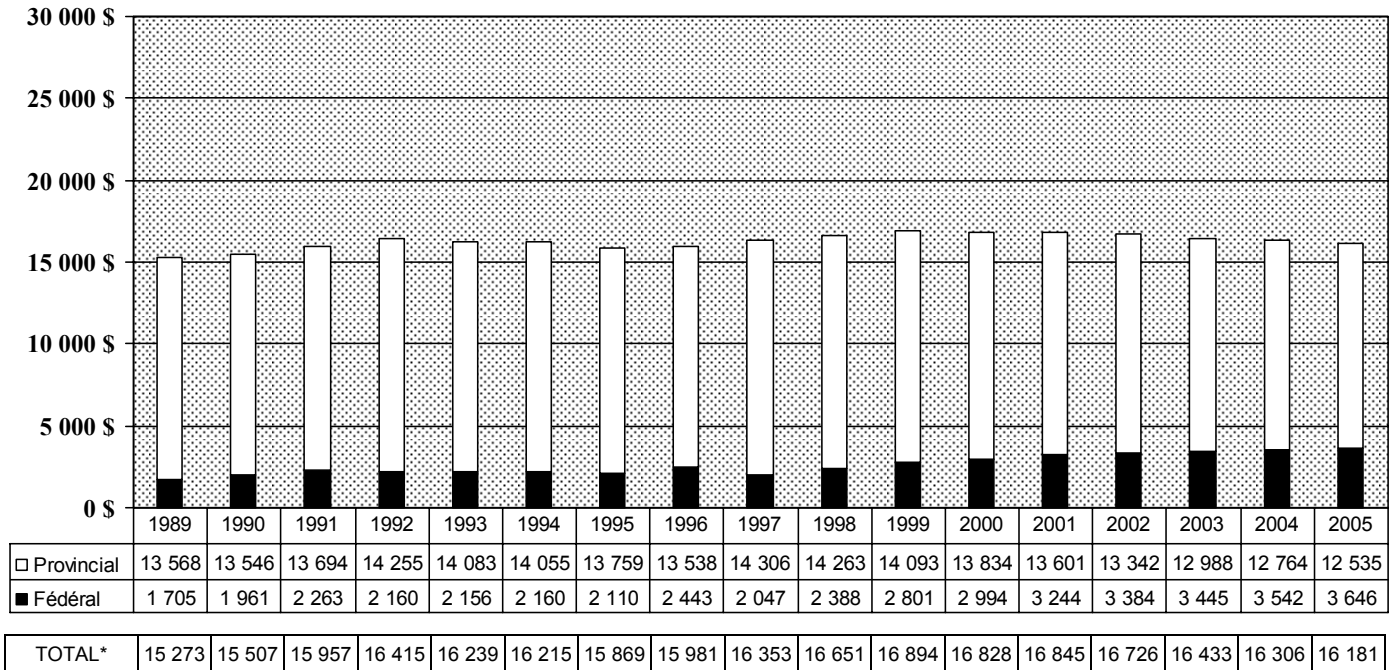
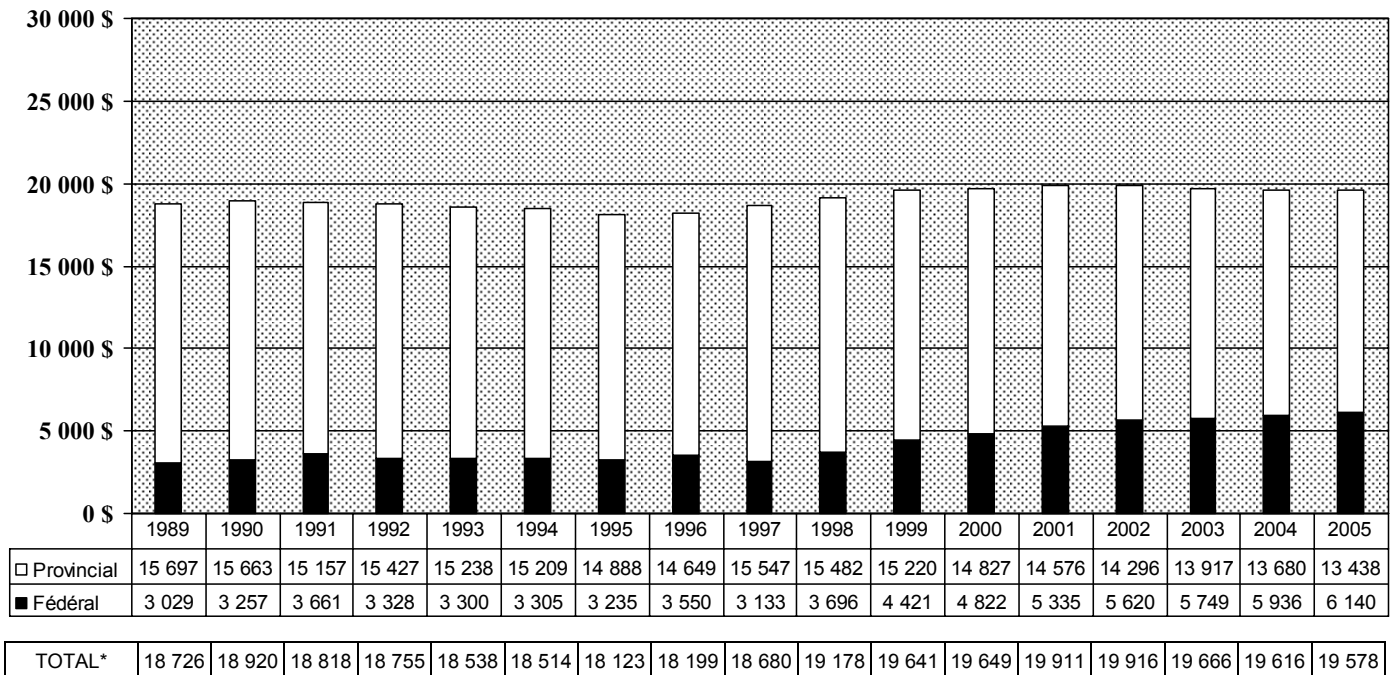


Figure 4.2 : Revenus de bien-être social à Terre-Neuve-et-Labrador, Couple, deux enfants (en \$ 2005)



* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

Figure 4.3 : Revenus de bien-être social à l'Île-du-Prince-Édouard, Parent seul, un enfant (en \$ 2005)

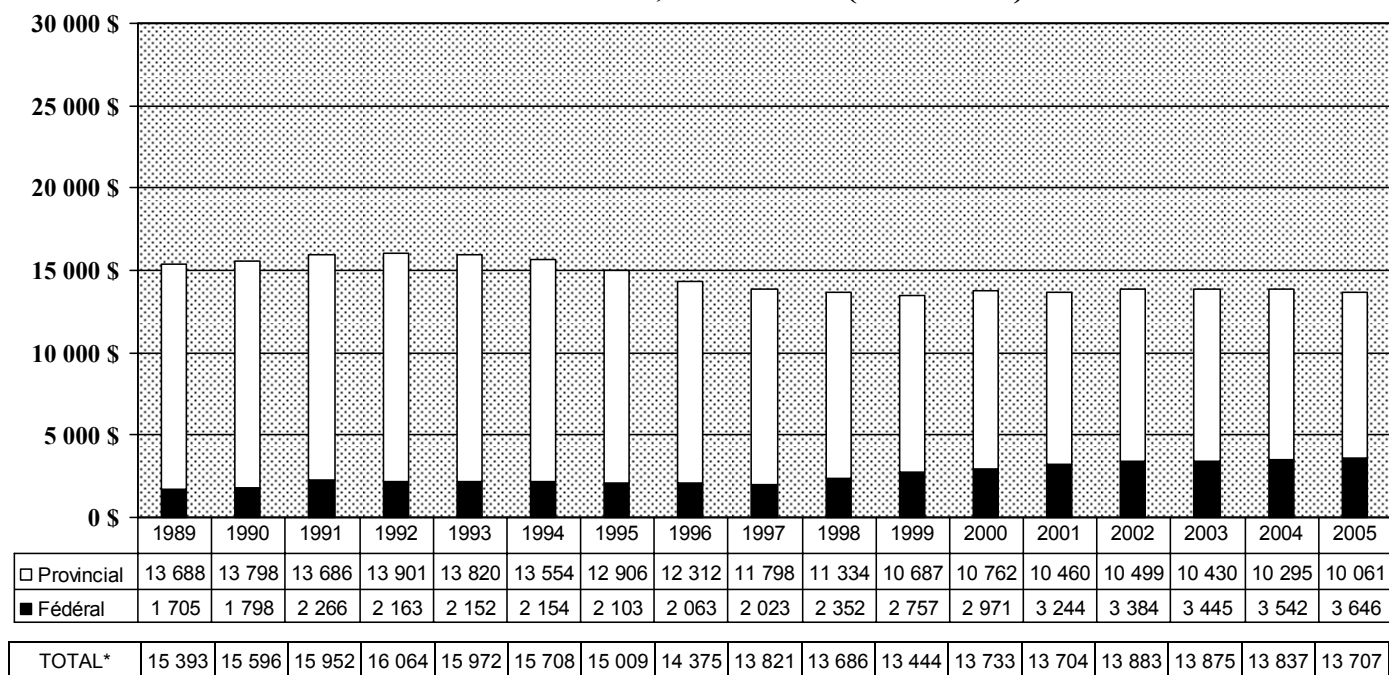
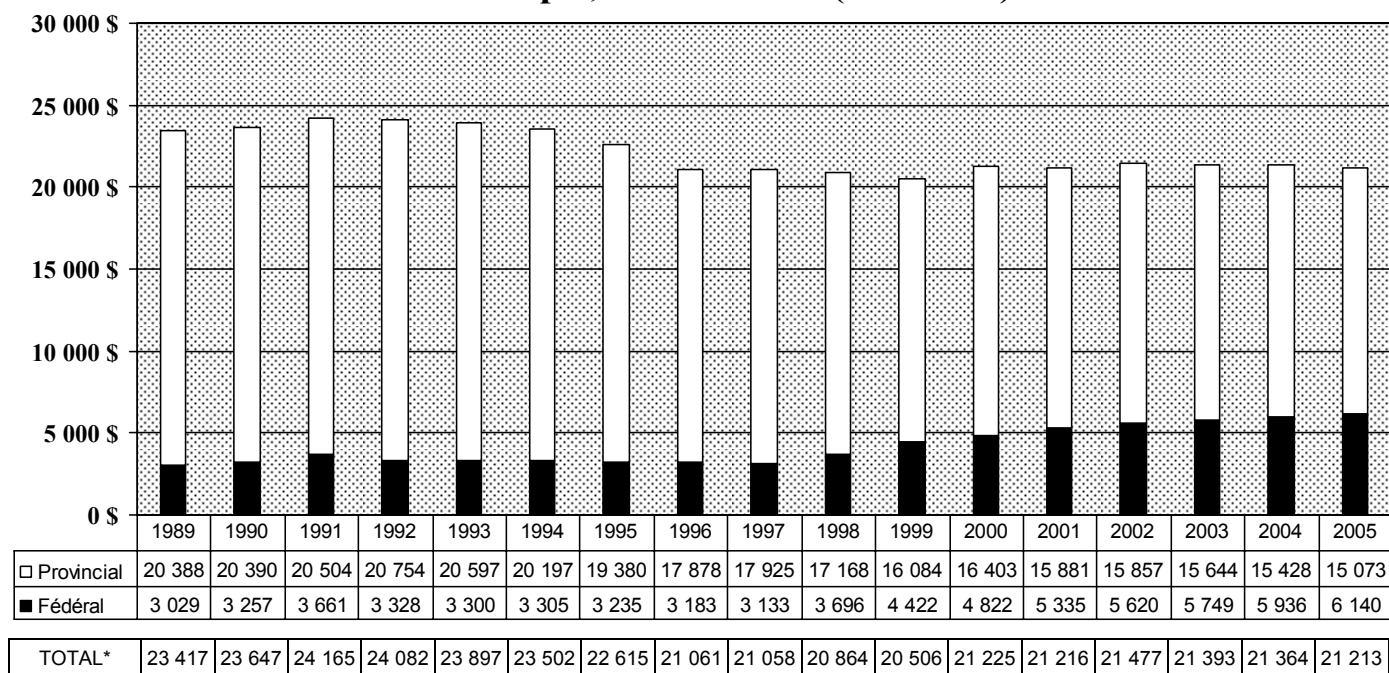
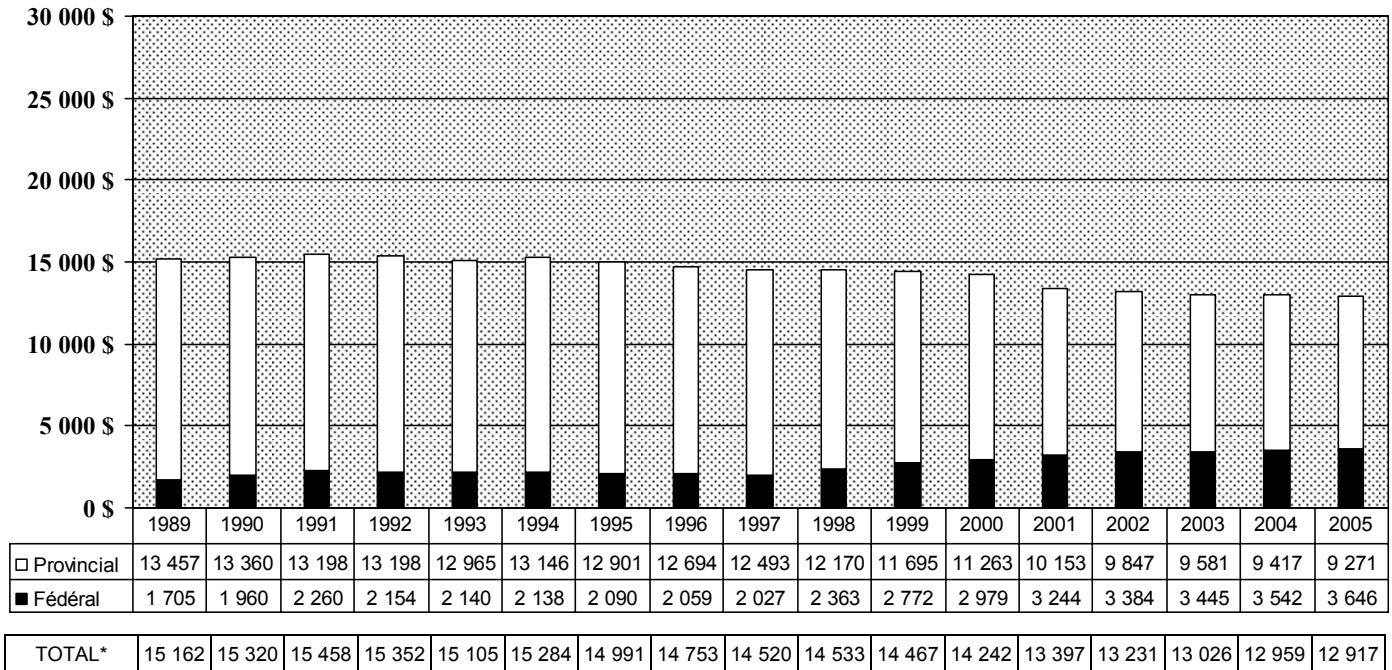


Figure 4.4 : Revenus de bien-être social à l'Île-du-Prince-Édouard, Couple, deux enfants (en \$ 2005)

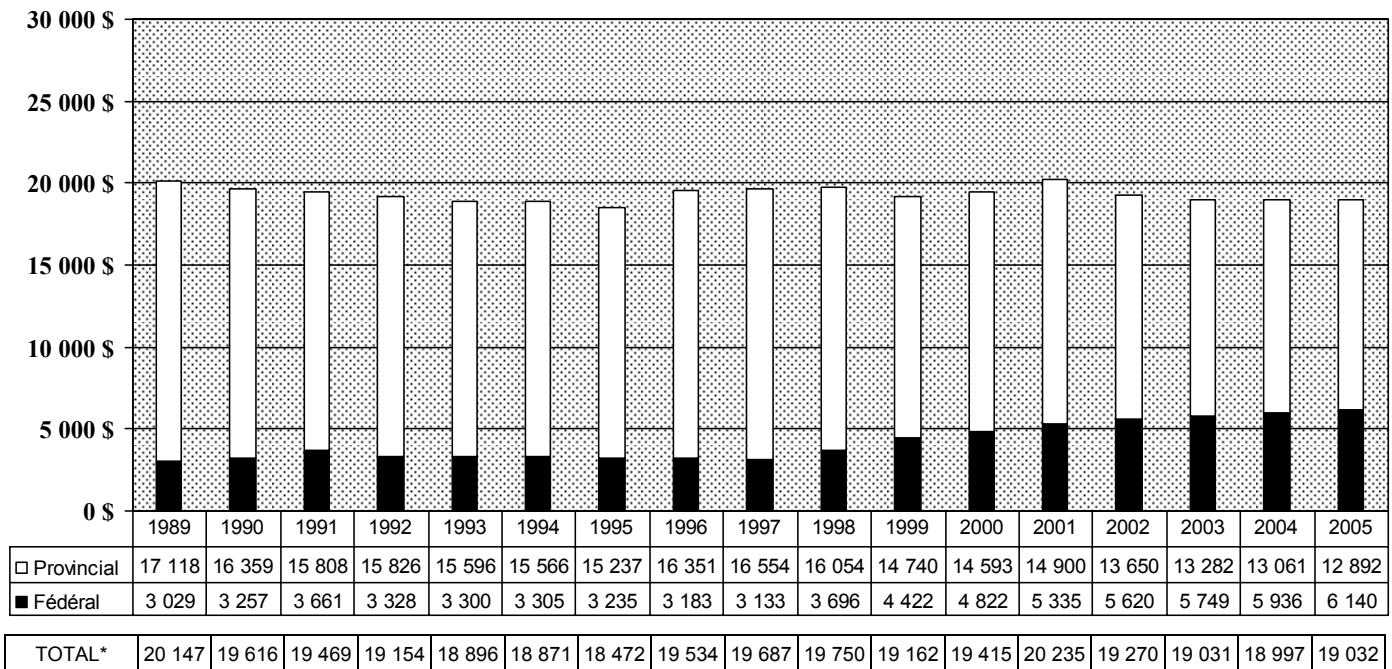


* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

**Figure 4.5 : Revenus de bien-être social en Nouvelle-Écosse,
Parent seul, un enfant (en \$ 2005)**

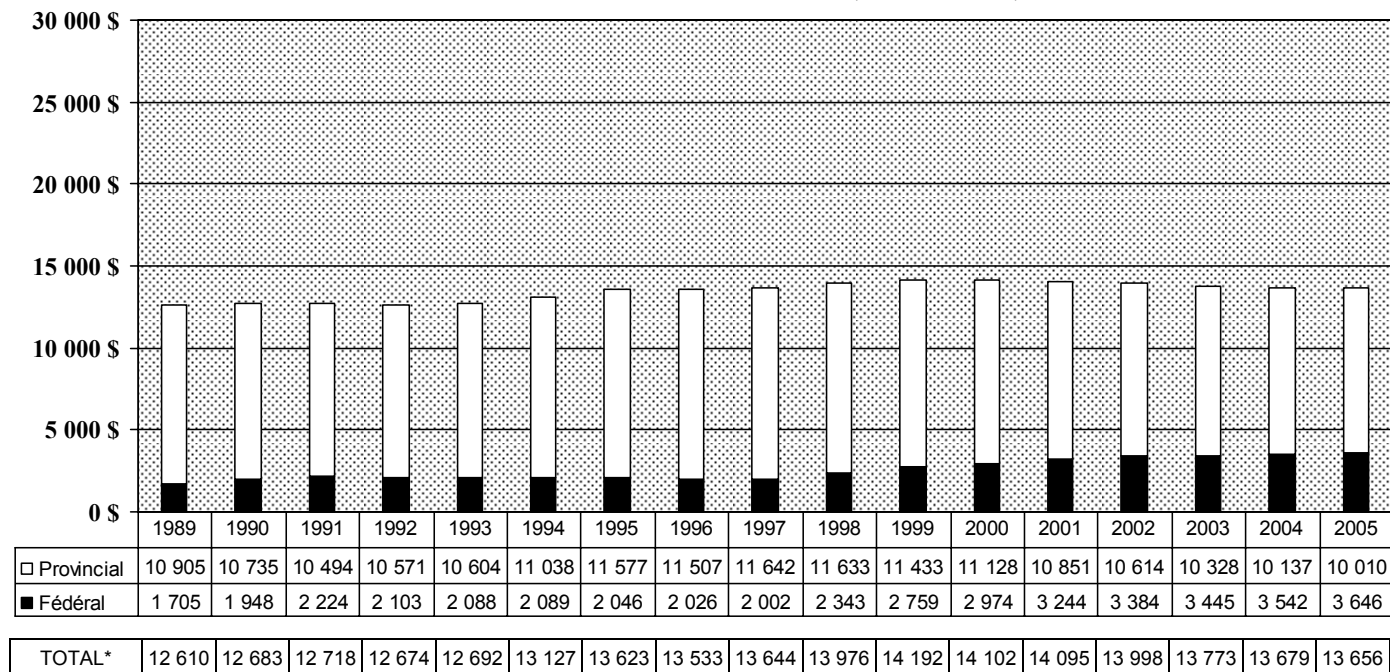


**Figure 4.6 : Revenus de bien-être social en Nouvelle-Écosse,
Couple, deux enfants (en \$ 2005)**

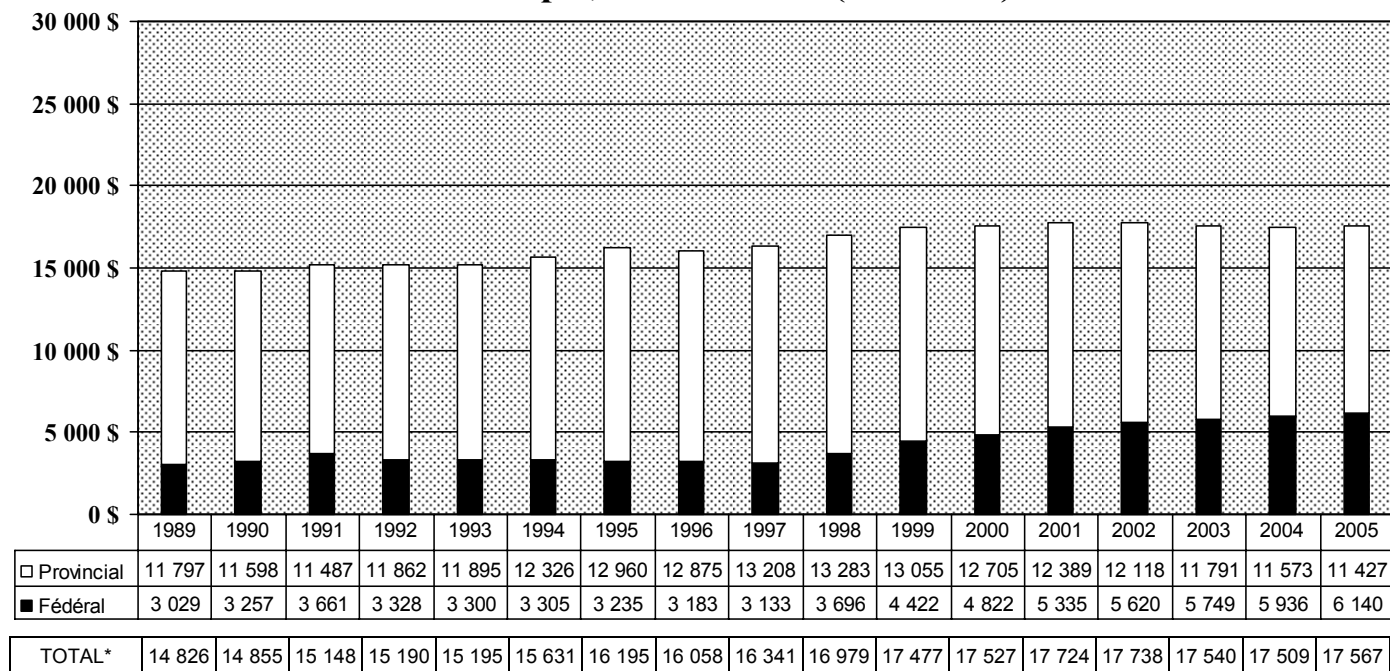


* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

**Figure 4.7 : Revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick,
Parent seul, un enfant (en \$ 2005)**

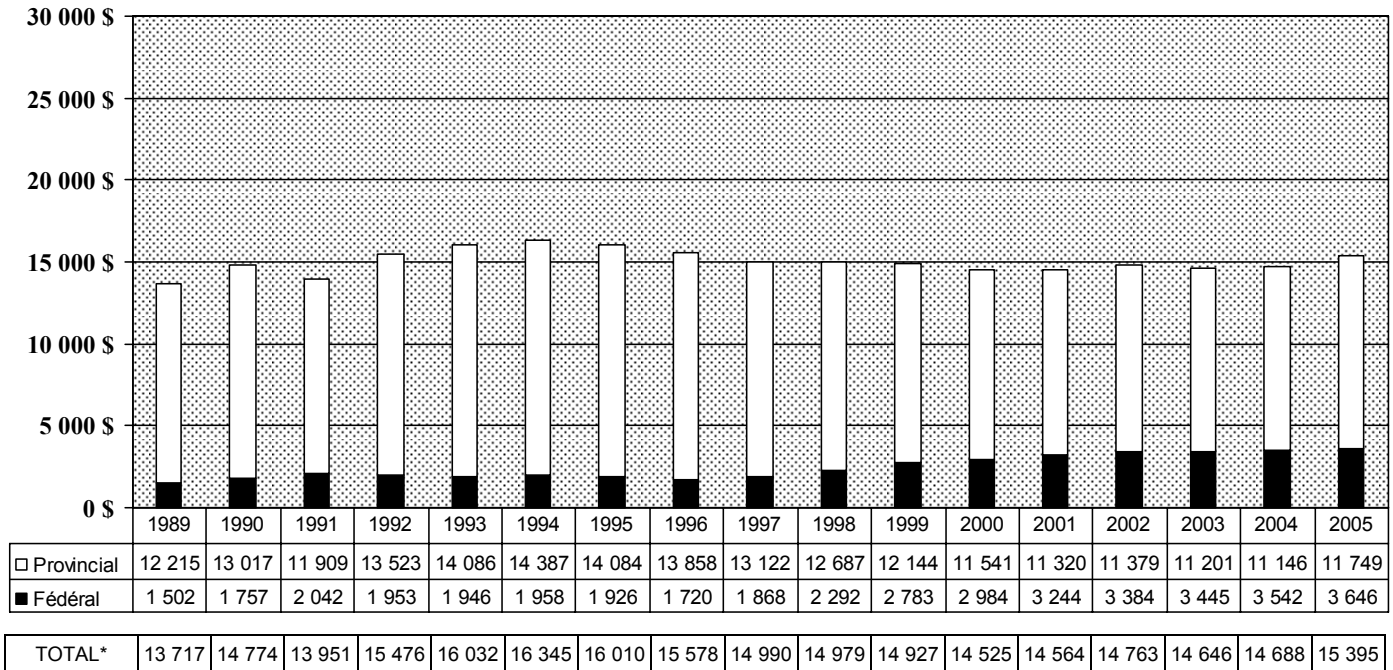


**Figure 4.8 : Revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick,
Couple, deux enfants (en \$ 2005)**

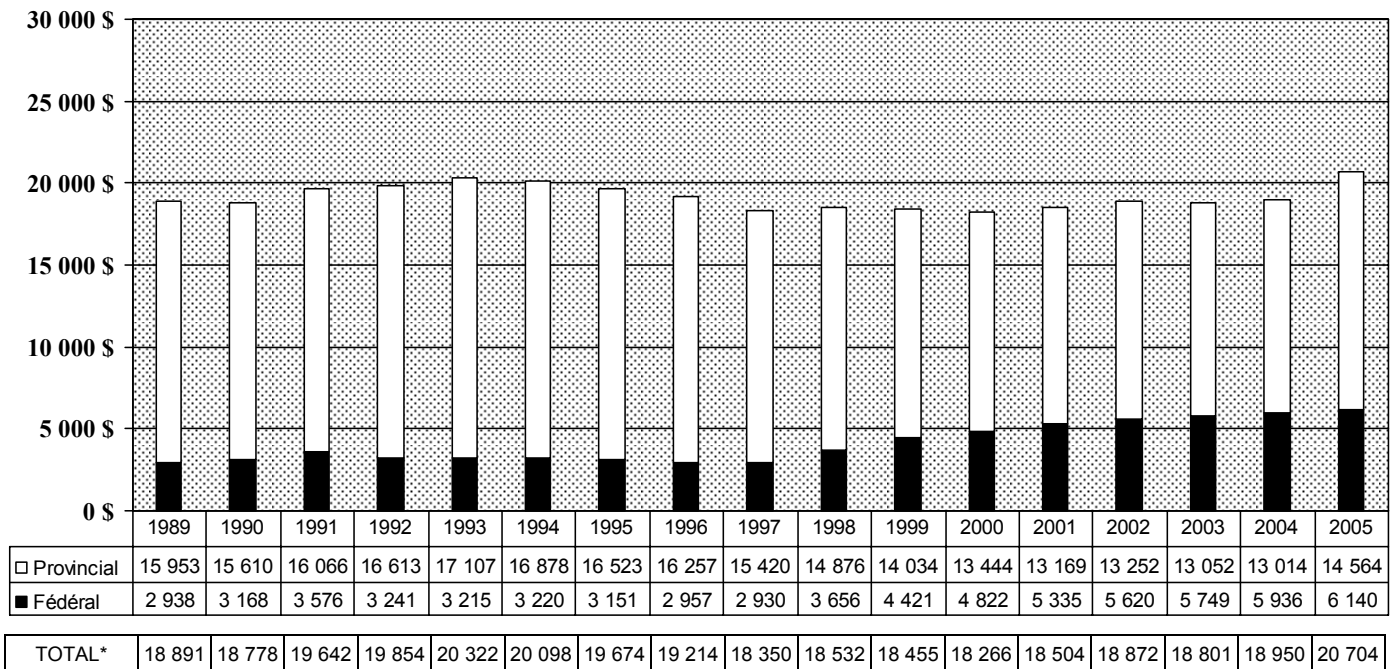


* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

**Figure 4.9 : Revenus de bien-être social au Québec,
Parent seul, un enfant (en \$ 2005)**

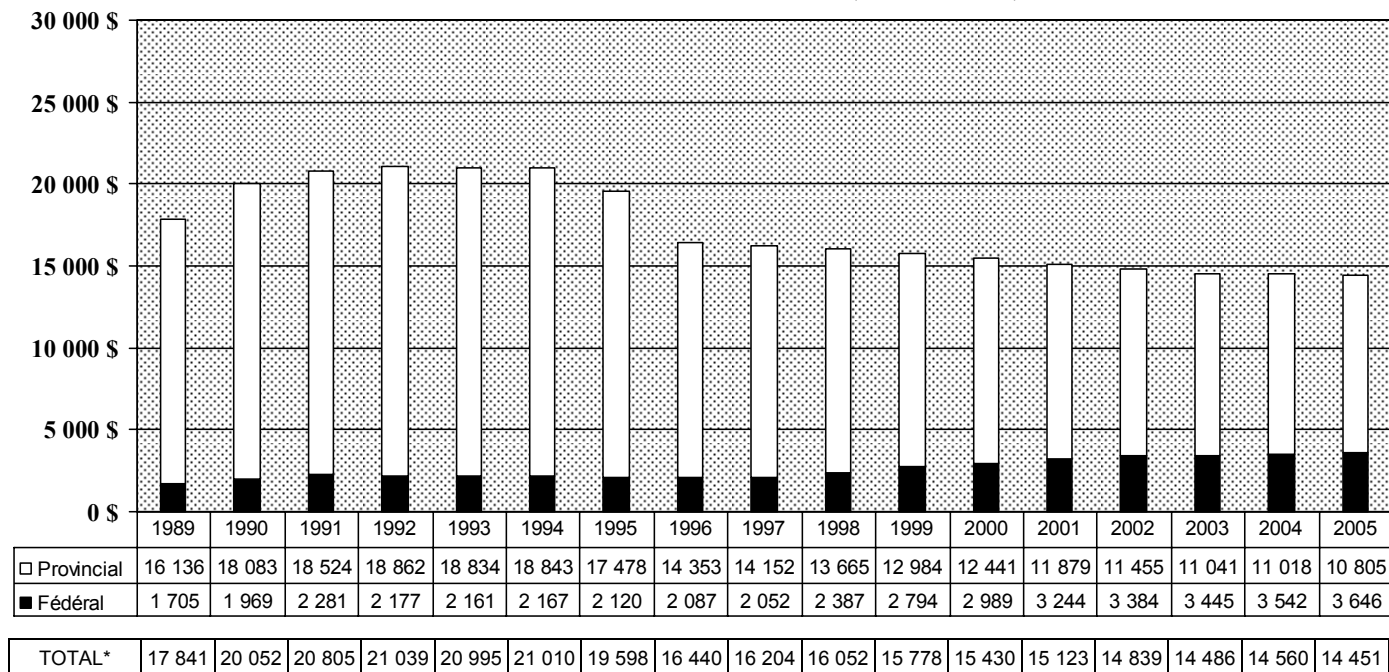


**Figure 4.10 : Revenus de bien-être social au Québec,
Couple, deux enfants (en \$ 2005)**

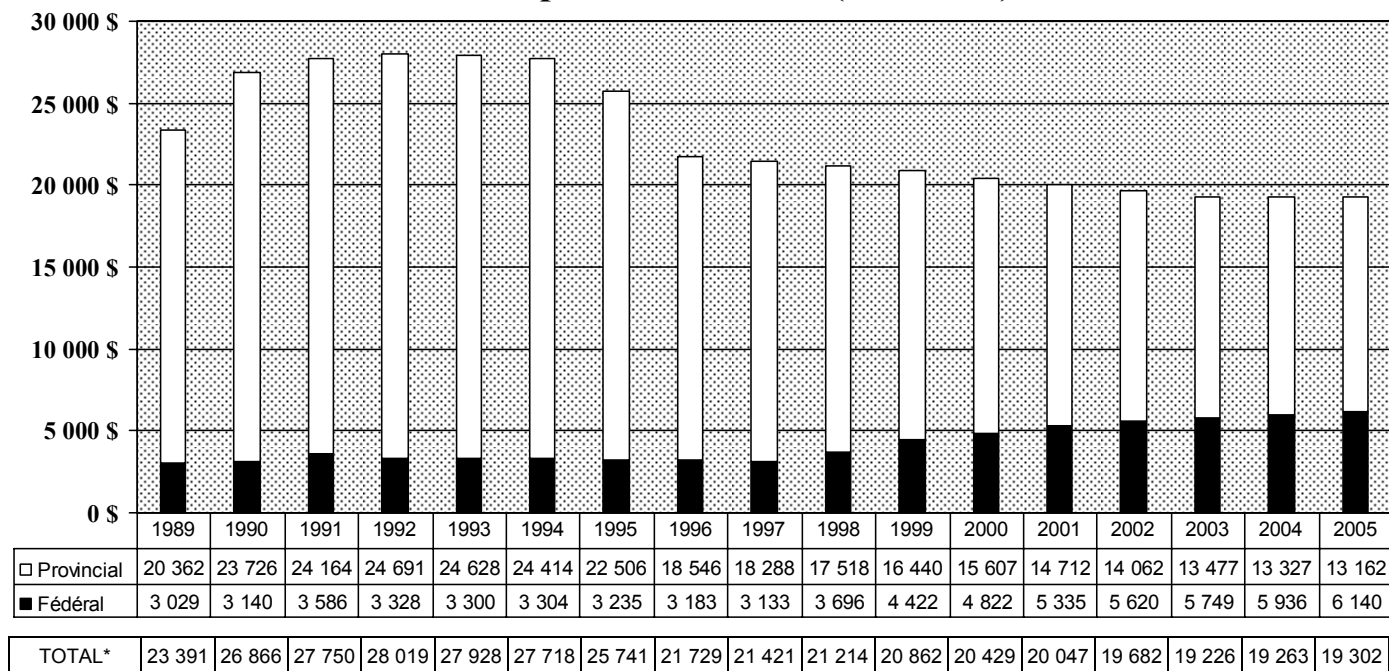


* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

**Figure 4.11 : Revenus de bien-être social en Ontario,
Parent seul, un enfant (en \$ 2005)**

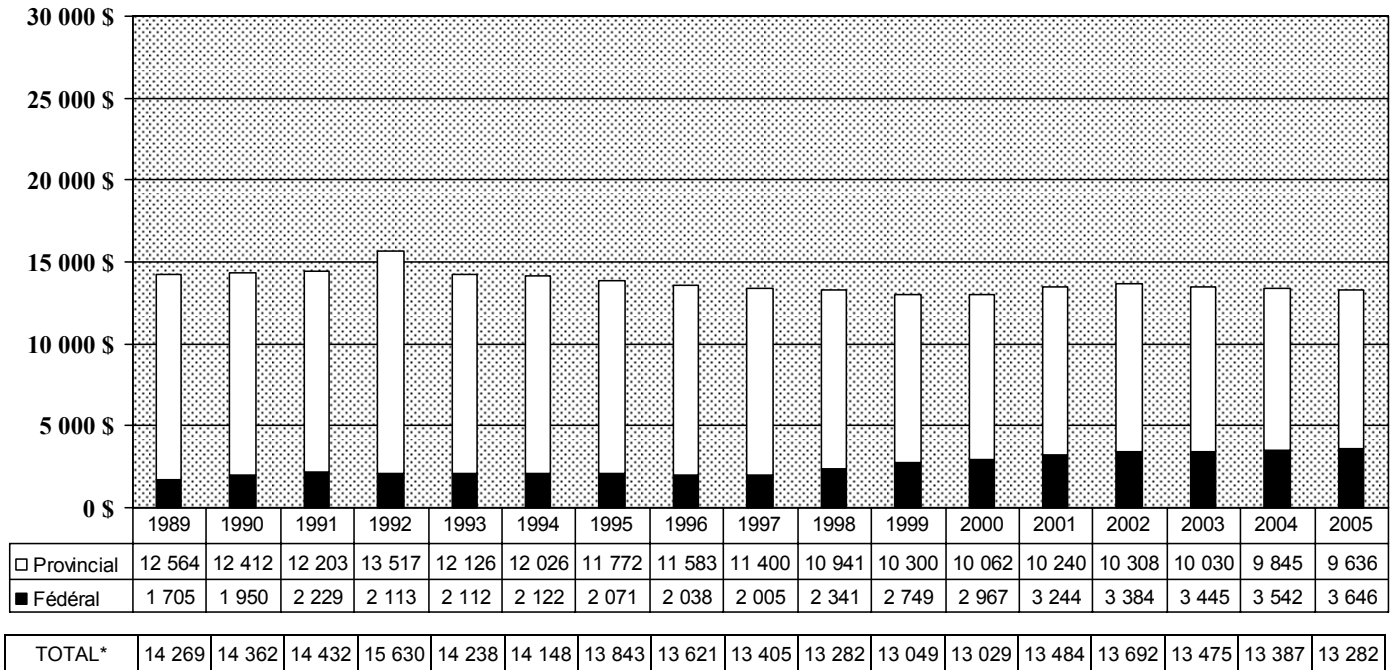


**Figure 4.12 : Revenus de bien-être social en Ontario,
Couple, deux enfants (en \$ 2005)**

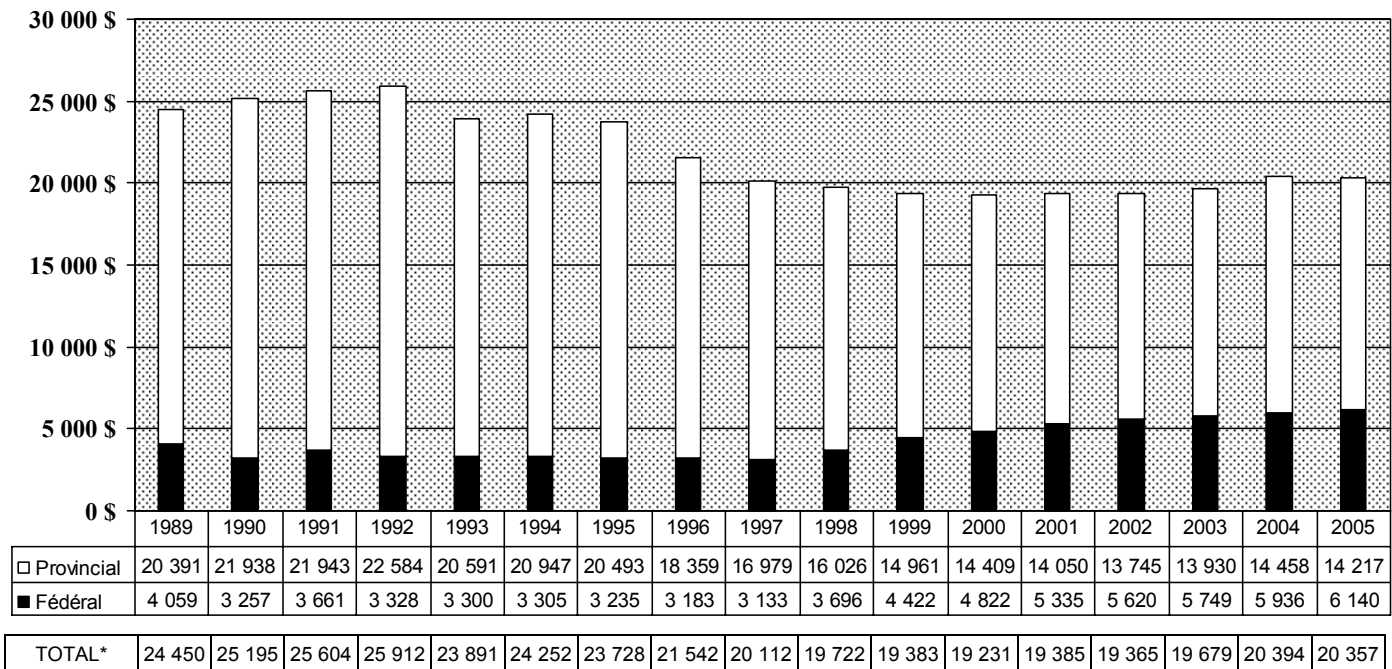


* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

**Figure 4.13 : Revenus de bien-être social au Manitoba,
Parent seul, un enfant (en \$ 2005)**

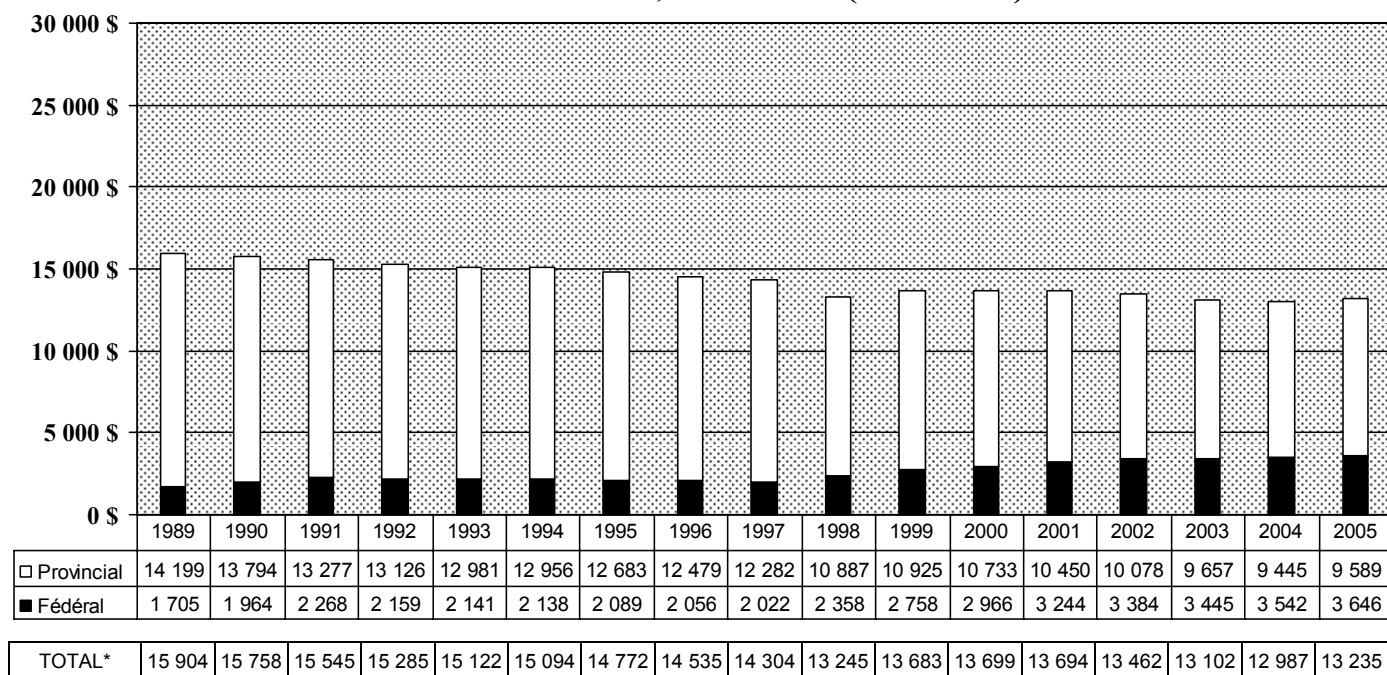


**Figure 4.14 : Revenus de bien-être social au Manitoba,
Couple, deux enfants (en \$ 2005)**

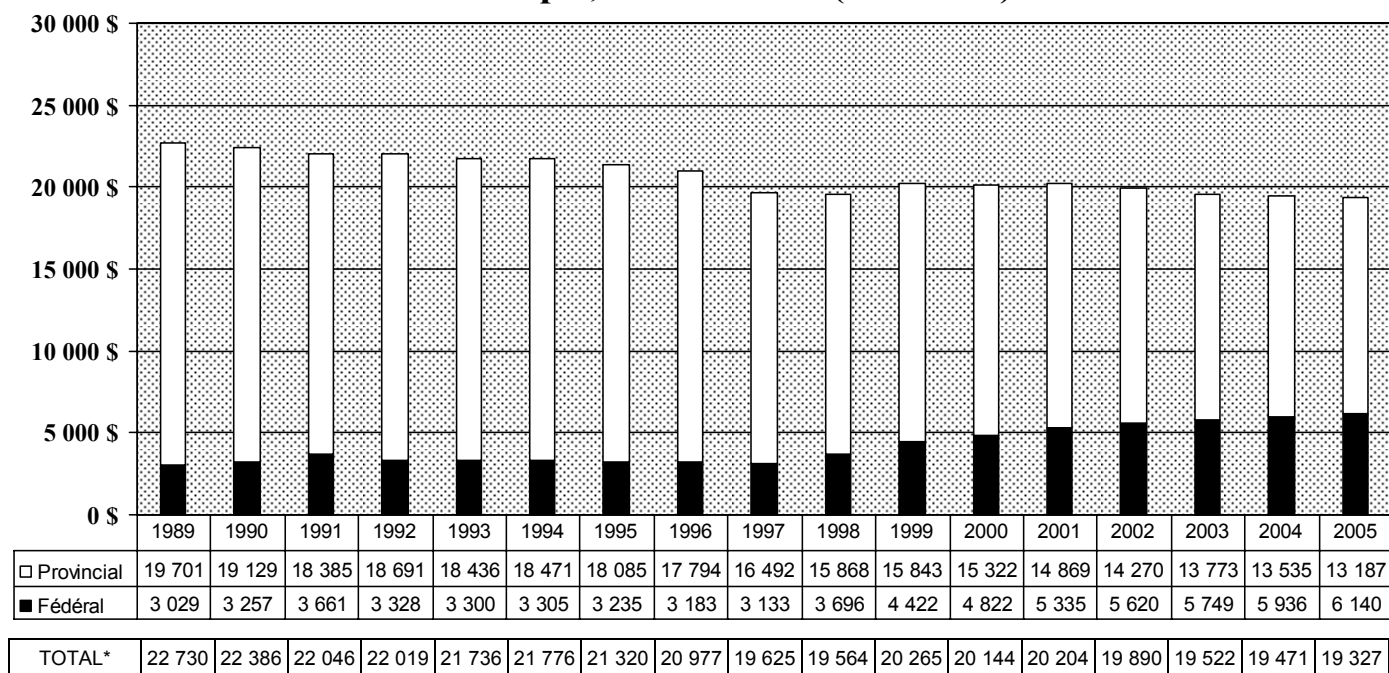


* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

**Figure 4.15 : Revenus de bien-être social en Saskatchewan,
Parent seul, un enfant (en \$ 2005)**



**Figure 4.16 : Revenus de bien-être social en Saskatchewan,
Couple, deux enfants (en \$ 2005)**



* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

Figure 4.17 : Revenus de bien-être social en Alberta, Parent seul, un enfant (en \$ 2005)

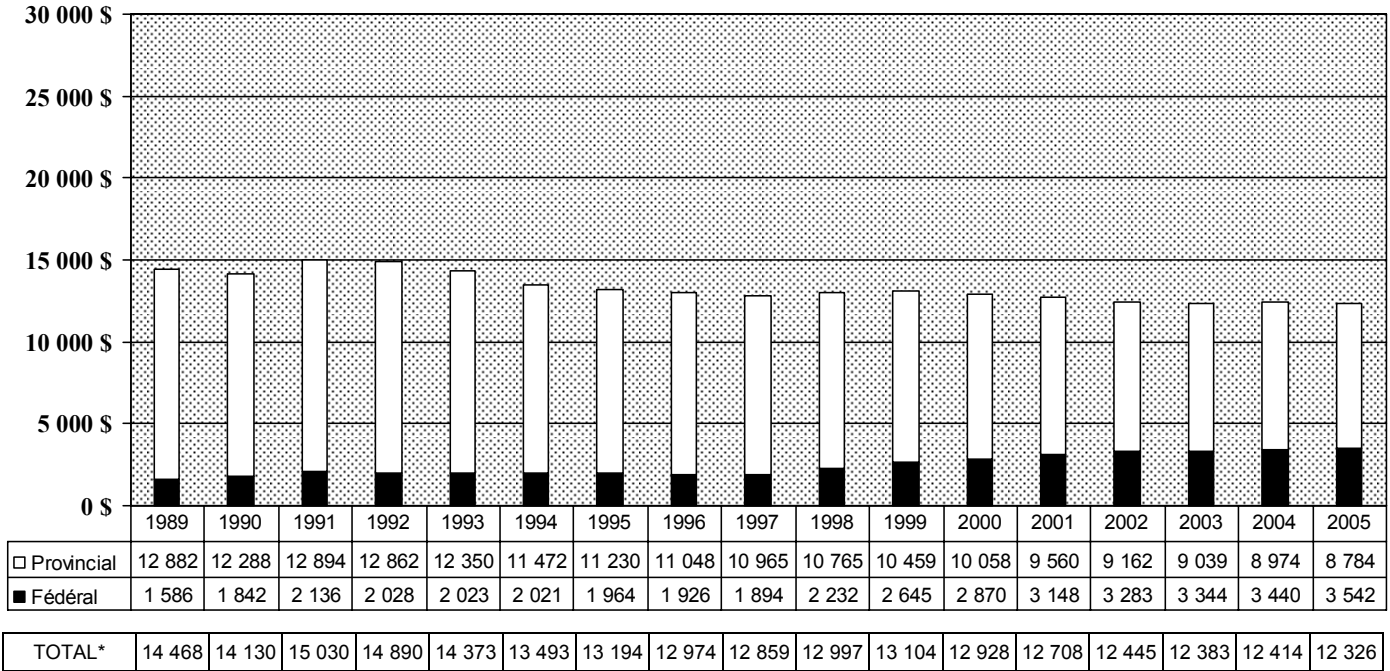
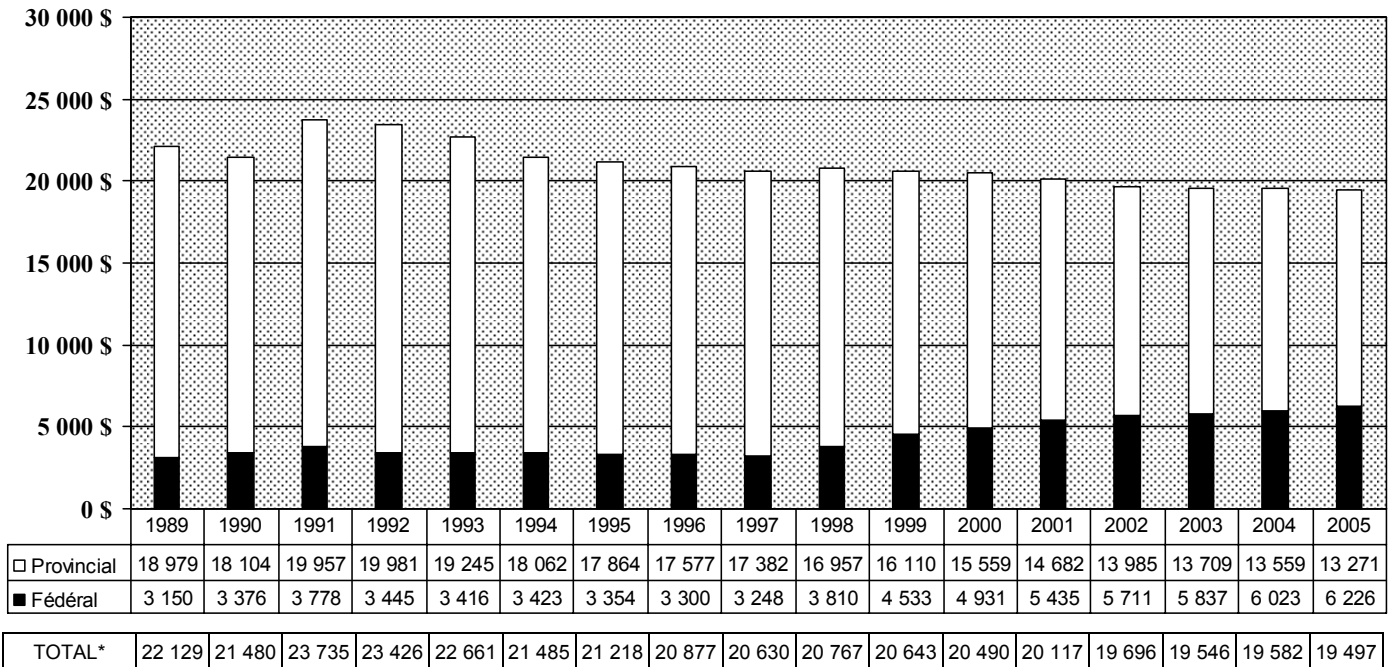
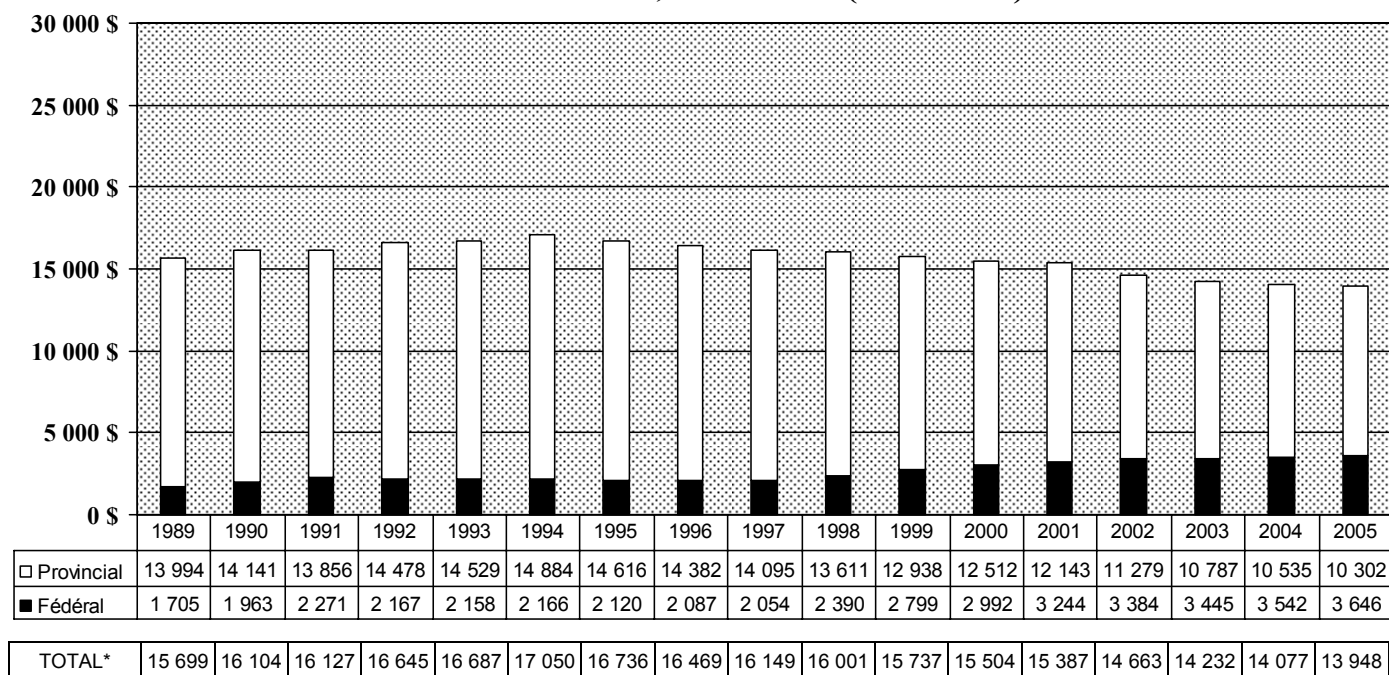


Figure 4.18 : Revenus de bien-être social en Alberta, Couple, deux enfants (en \$ 2005)

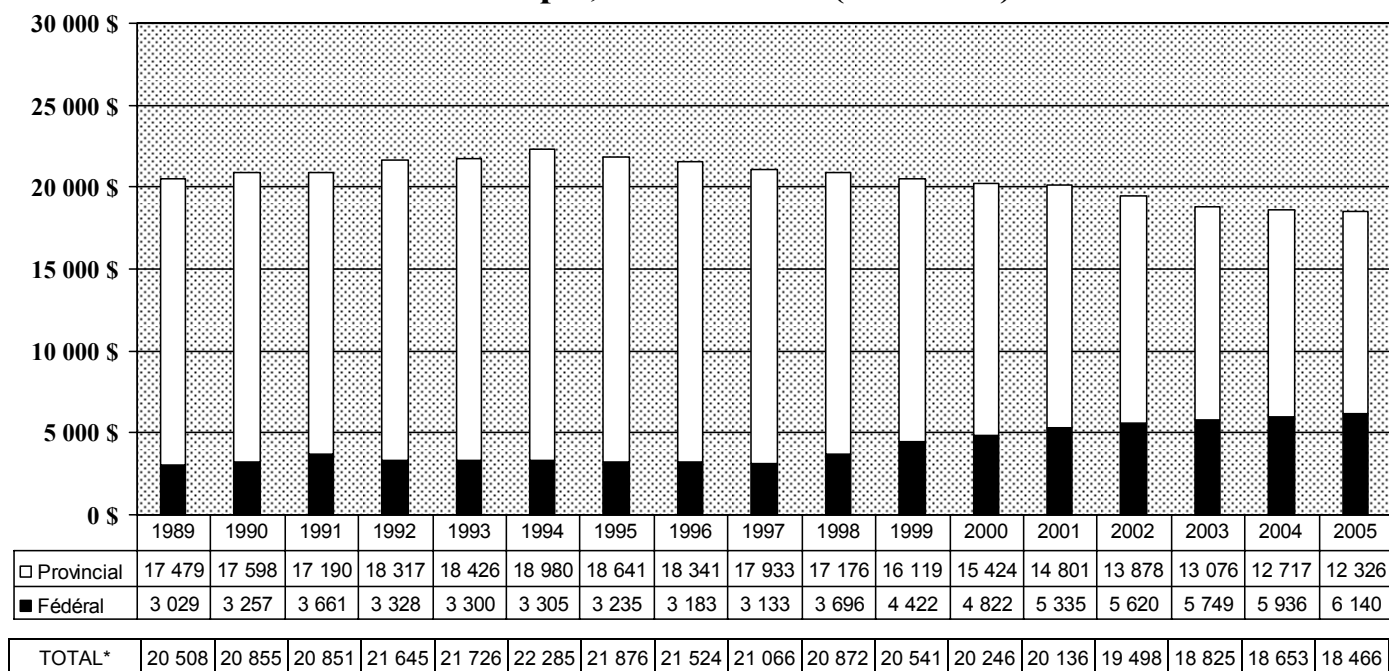


* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

**Figure 4.19 : Revenus de bien-être social en Colombie-Britannique,
Parent seul, un enfant (en \$ 2005)**

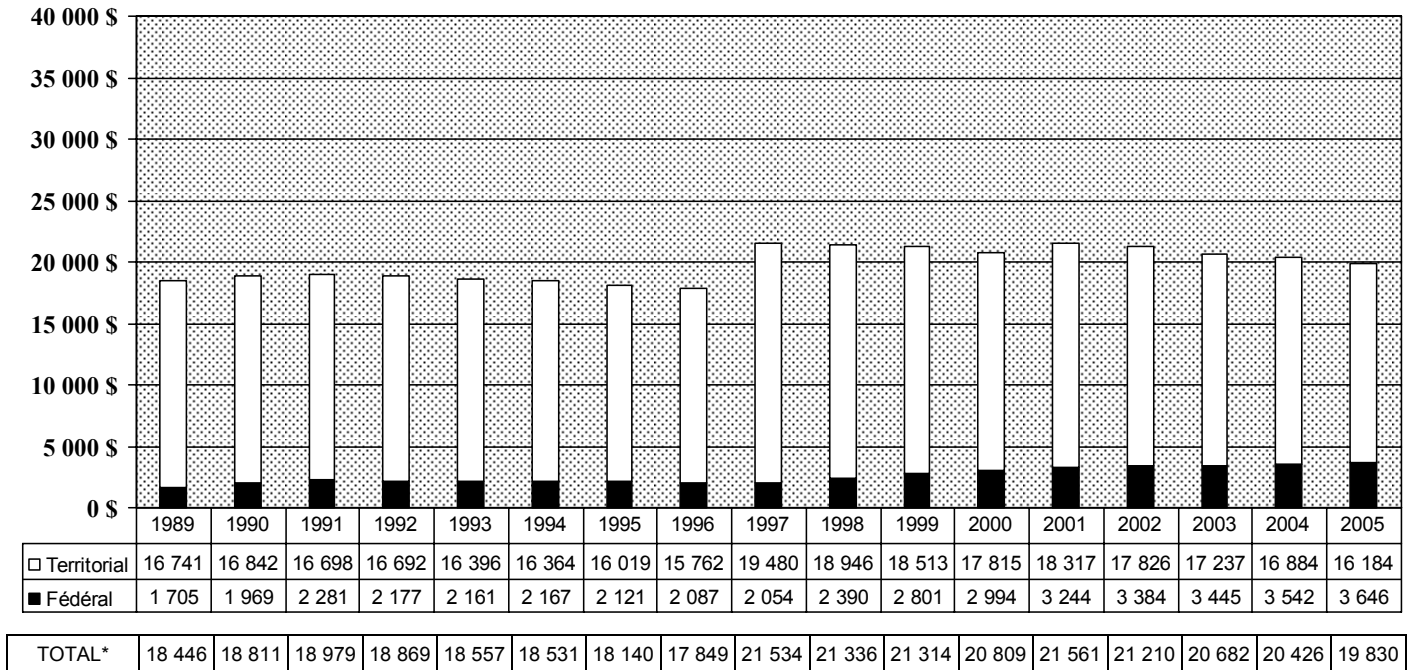


**Figure 4.20 : Revenus de bien-être social en Colombie-Britannique,
Couple, deux enfants (en \$ 2005)**

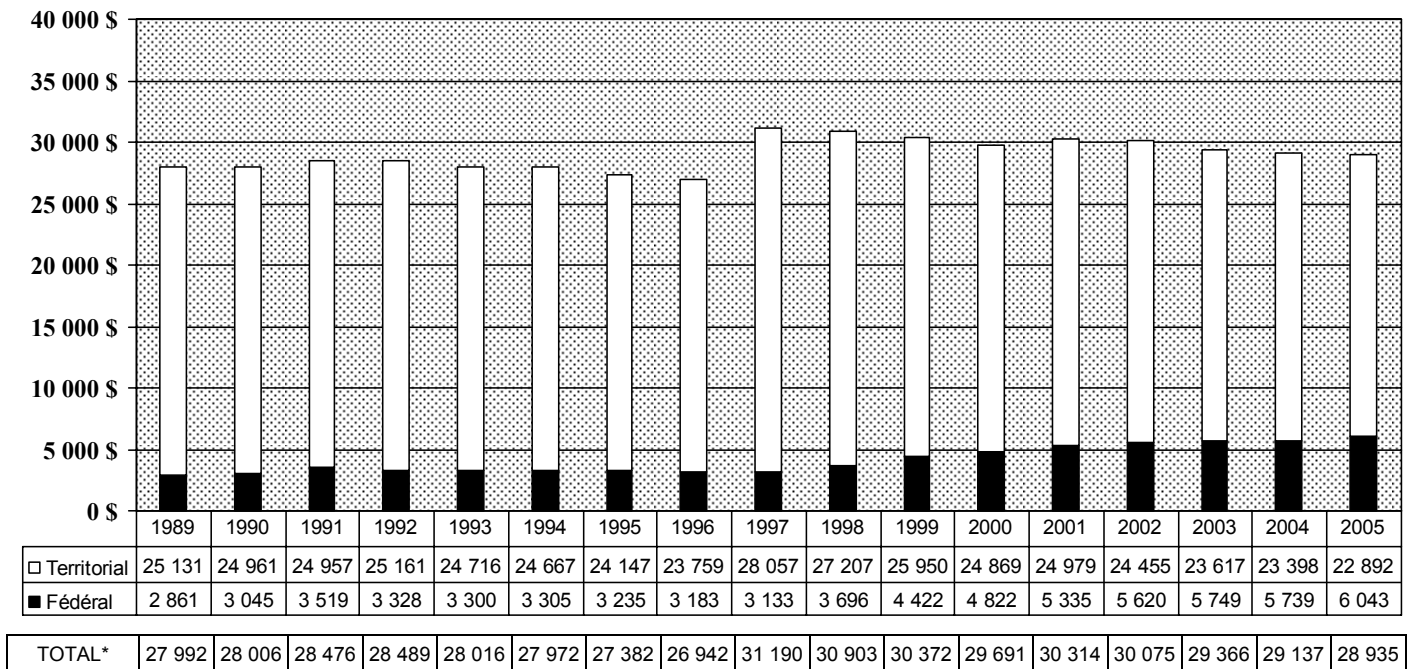


* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

**Figure 4.21 : Revenus de bien-être social au Yukon,
Parent seul, un enfant (en \$ 2005)**



**Figure 4.22 : Revenus de bien-être social au Yukon,
Couple, deux enfants (en \$ 2005)**



* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

Figure 4.23 : Revenus de bien-être social aux Territoires du Nord-Ouest, Parent seul, un enfant (en \$ 2005)

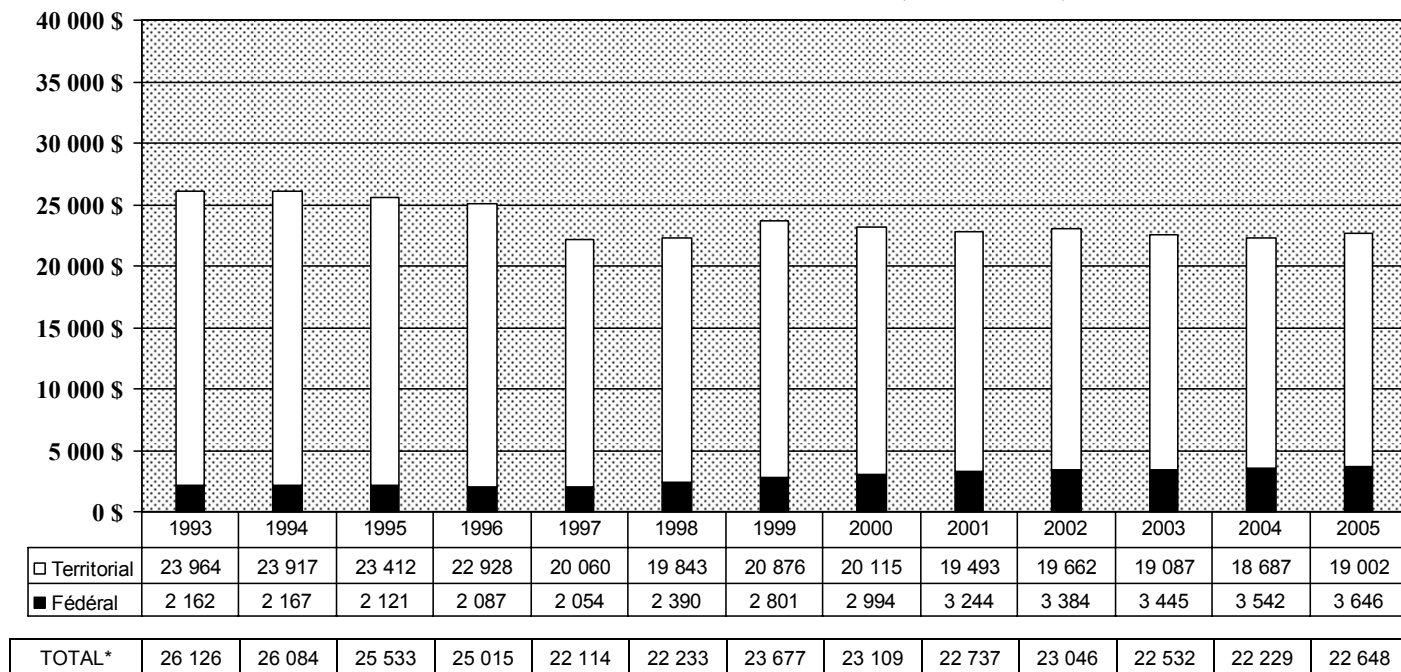
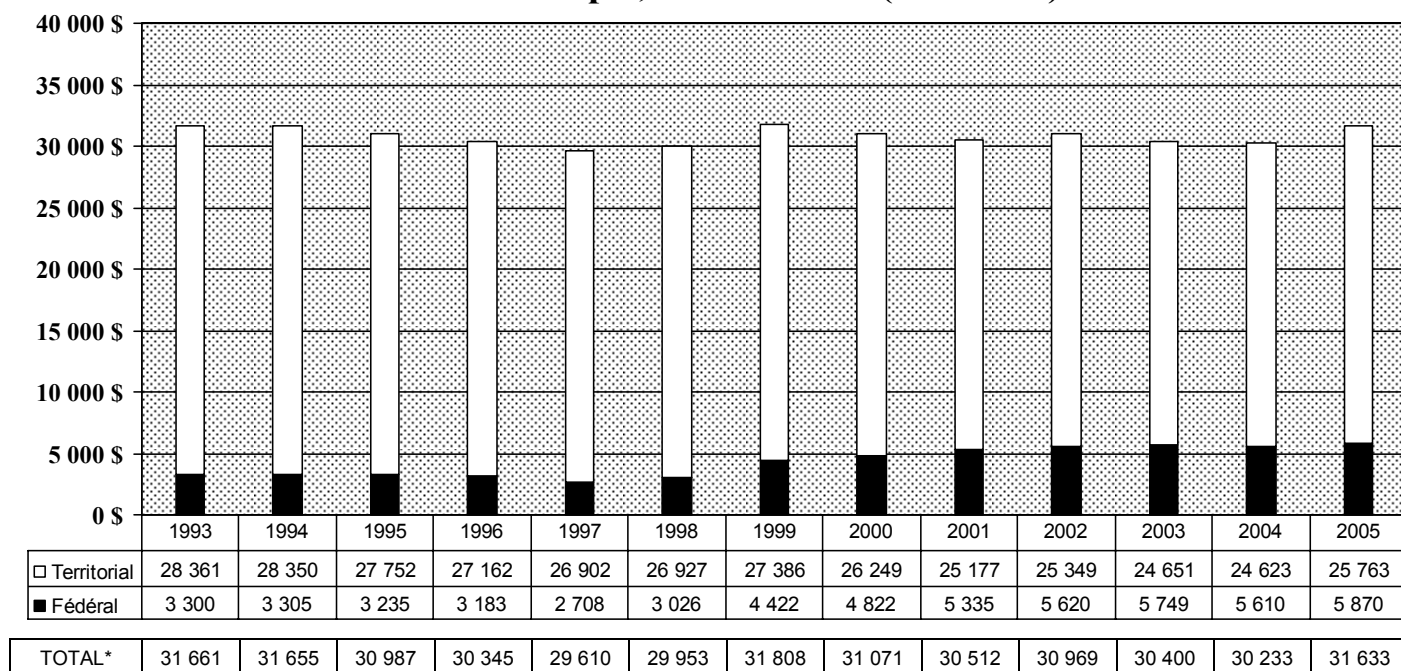


Figure 4.24 : Revenus de bien-être social aux Territoires du Nord-Ouest, Couple, deux enfants (en \$ 2005)



* La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

Figure 4.25 : Revenus de bien-être social au Nunavut, Parent seul, un enfant (en \$ 2005)

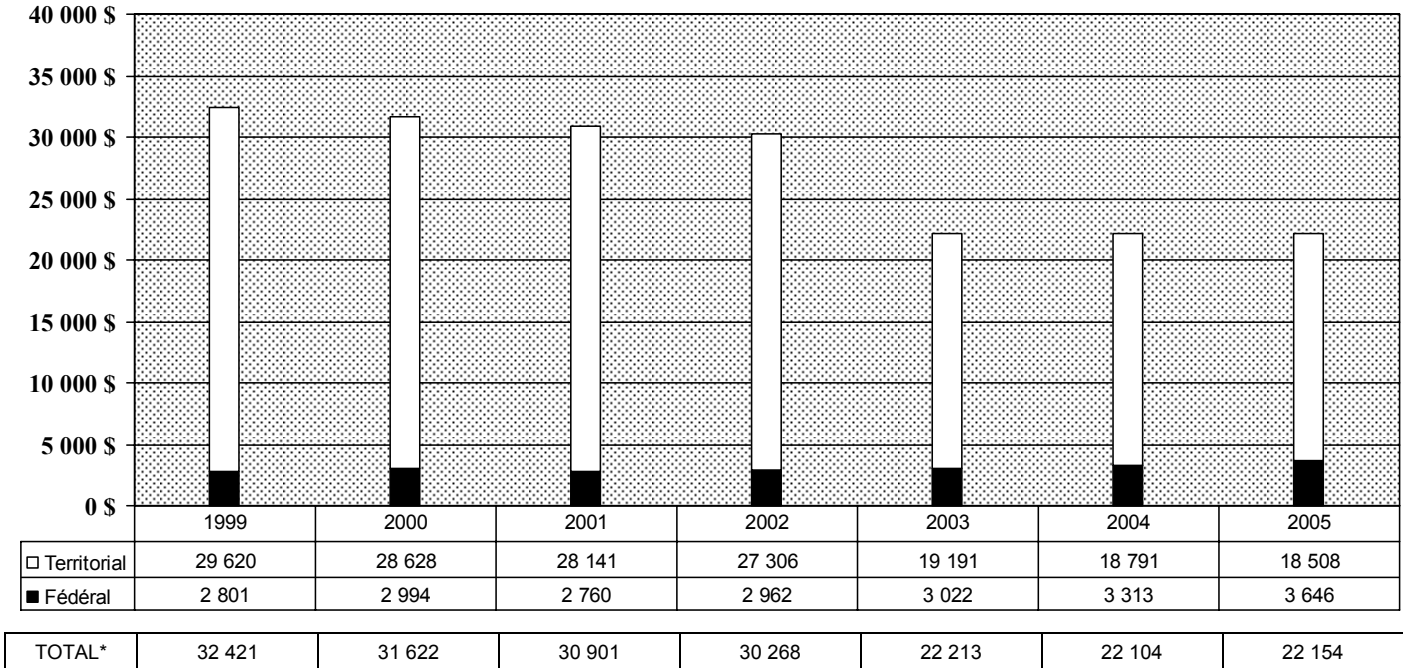
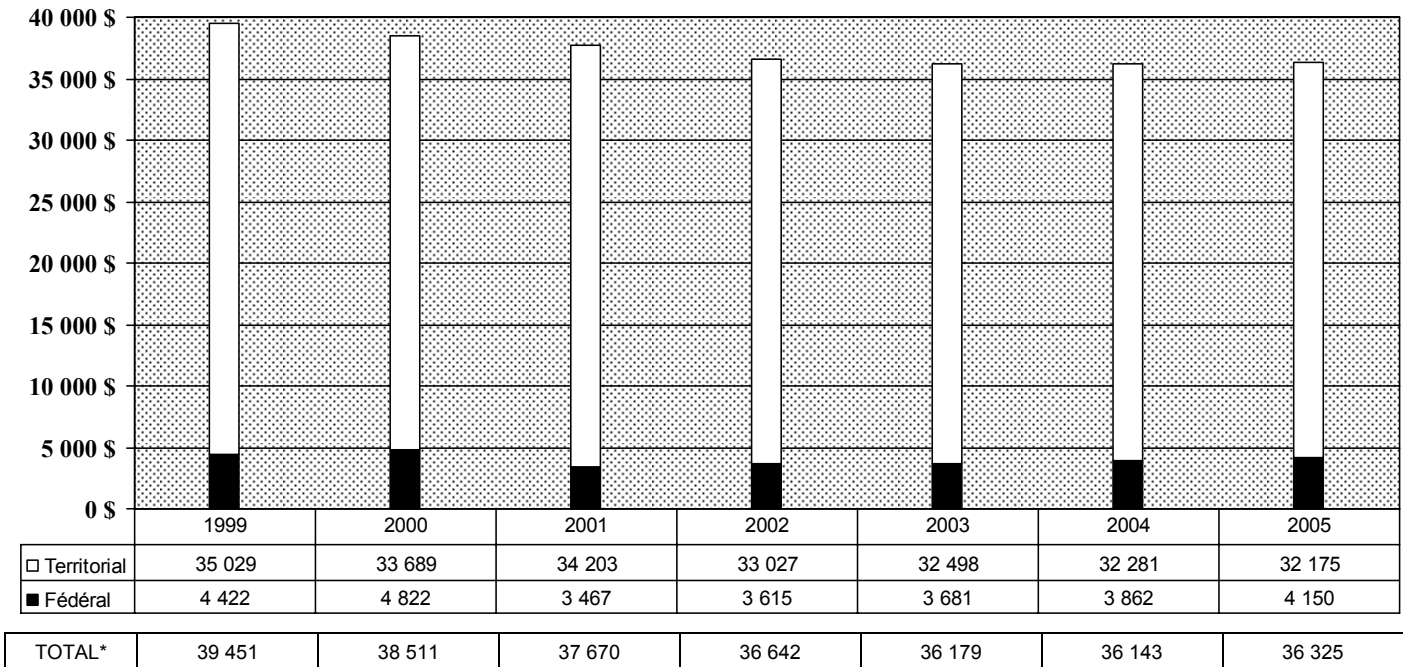


Figure 4.26 : Revenus de bien-être social au Nunavut, Couple, deux enfants (en \$ 2005)



*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

V. ÉVOLUTION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE LA PAUVRETÉ

Dans le présent chapitre, nous évaluons la suffisance des revenus de bien-être social au fil du temps. Le tableau 5.1 montre les revenus de bien-être social exprimés en pourcentage du seuil de pauvreté durant la période allant de 1986 à 2005. Le revenu total de bien-être social comprend : les prestations d'aide sociale de base et les prestations supplémentaires des gouvernements provinciaux et territoriaux; les prestations fédérales et provinciales pour enfants; les crédits pour la TPS ou la TVH; et les crédits d'impôt provinciaux. Les trois territoires ne figurent pas dans le tableau parce qu'ils sont exclus de l'étude de Statistique Canada servant à établir les seuils de faible revenu. Pour nos calculs, nous nous sommes fondés sur les seuils de faible revenu, avant impôt, établis par Statistique Canada pour déterminer le seuil de pauvreté.

De 2004 à 2005, les revenus de bien-être social exprimés en pourcentage du seuil de pauvreté ont diminué dans 17 de nos 40 scénarios, sont demeurés les mêmes dans 18 et ont augmenté dans 5. Les augmentations étaient notables au Québec, où ces revenus ont grimpé de trois points de pourcentage pour les parents seuls avec un enfant et de cinq points de pourcentage pour les couples avec deux enfants, de même qu'en Colombie-Britannique, où ils ont grimpé de trois points de pourcentage pour les personnes seules handicapées.

Les revenus de bien-être social exprimés en pourcentage du seuil de pauvreté ont chuté dans la plupart des provinces. Dans toutes les provinces sauf Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick, ces revenus sont les plus élevés en 1994 ou avant pour tous les types de ménage. Même à leur point le plus haut, ils étaient tout à fait inadéquats, la plupart étant situés aux deux tiers du seuil de pauvreté ou moins.

Les revenus de bien-être social n'ont jamais été élevés, mais leur chute montre bien que les gouvernements ne sont pas intéressés à aider les gens qui sont le plus dans le besoin. En Ontario, depuis le début des années 90, les revenus de bien-être social exprimés en pourcentage du seuil de pauvreté sont tombés de 17 à 25 points de pourcentage pour les quatre types de ménage. Depuis 1989, l'Île-du-Prince-Édouard a vu des réductions de 30 points de pourcentage dans le cas des personnes seules aptes au travail et des personnes handicapées. Le revenu de bien-être social des personnes seules exprimé en pourcentage du seuil de pauvreté a toujours été le plus bas. Or, aucune des provinces n'affiche des revenus de bien-être social se rapprochant de près ou de loin du seuil de pauvreté pour les quatre types de ménage.

TABLEAU 5.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR								
Personne seule apte au travail	33 %	32 %	32 %	33 %	32 %	32 %	32 %	31 %
Personne handicapée		64 %	63 %	63 %	60 %	60 %	60 %	58 %
Parent seul, un enfant	68 %	66 %	67 %	69 %	74 %	73 %	73 %	71 %
Couple, deux enfants	58 %	56 %	56 %	56 %	56 %	56 %	56 %	55 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD								
Personne seule apte au travail	62 %	66 %	60 %	62 %	58 %	58 %	52 %	40 %
Personne handicapée		77 %	70 %	70 %	66 %	65 %	65 %	62 %
Parent seul, un enfant	71 %	75 %	69 %	71 %	73 %	72 %	71 %	68 %
Couple, deux enfants	74 %	78 %	71 %	73 %	73 %	72 %	71 %	68 %
NOUVELLE-ÉCOSSE								
Personne seule apte au travail	44 %	50 %	48 %	47 %	43 %	43 %	43 %	42 %
Personne handicapée		66 %	66 %	66 %	61 %	60 %	61 %	60 %
Parent seul, un enfant	64 %	66 %	66 %	67 %	69 %	68 %	69 %	67 %
Couple, deux enfants	57 %	60 %	58 %	58 %	58 %	57 %	57 %	56 %
NOUVEAU-BRUNSWICK								
Personne seule apte au travail	22 %	24 %	24 %	25 %	23 %	23 %	23 %	22 %
Personne handicapée		63 %	62 %	62 %	58 %	58 %	46 %	45 %
Parent seul, un enfant	56 %	55 %	55 %	55 %	57 %	57 %	59 %	61 %
Couple, deux enfants	46 %	44 %	44 %	45 %	46 %	46 %	47 %	49 %
QUÉBEC								
Personne seule apte au travail	20 %	31 %	48 %	41 %	38 %	38 %	37 %	36 %
Personne handicapée		47 %	49 %	53 %	49 %	49 %	50 %	49 %
Parent seul, un enfant	57 %	54 %	58 %	54 %	60 %	62 %	63 %	62 %
Couple, deux enfants	54 %	54 %	59 %	52 %	51 %	53 %	52 %	51 %
ONTARIO								
Personne seule apte au travail	43 %	47 %	52 %	54 %	51 %	51 %	51 %	48 %
Personne handicapée		68 %	72 %	75 %	71 %	71 %	71 %	69 %
Parent seul, un enfant	64 %	68 %	76 %	79 %	81 %	81 %	81 %	76 %
Couple, deux enfants	58 %	61 %	70 %	72 %	73 %	72 %	72 %	67 %
MANITOBA								
Personne seule apte au travail	43 %	40 %	46 %	46 %	43 %	43 %	40 %	39 %
Personne handicapée		43 %	49 %	49 %	55 %	50 %	49 %	48 %
Parent seul, un enfant	56 %	50 %	54 %	55 %	60 %	55 %	55 %	54 %
Couple, deux enfants	60 %	60 %	65 %	67 %	67 %	62 %	63 %	61 %

EN POURCENTAGE (%) DU SEUIL DE PAUVRETÉ, 1986-2005

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
18 %	9 %	9 %	9 %	12 %	20 %	49 %	47 %	47 %	46 %
59 %	62 %	61 %	61 %	60 %	59 %	58 %	56 %	55 %	54 %
72 %	73 %	75 %	76 %	76 %	76 %	75 %	74 %	73 %	73 %
55 %	56 %	58 %	59 %	59 %	60 %	60 %	59 %	59 %	59 %
37 %	37 %	36 %	36 %	37 %	36 %	36 %	36 %	36 %	35 %
57 %	56 %	56 %	55 %	55 %	54 %	54 %	47 %	47 %	45 %
65 %	62 %	62 %	61 %	62 %	62 %	63 %	63 %	63 %	62 %
64 %	64 %	63 %	62 %	64 %	64 %	65 %	65 %	65 %	64 %
41 %	31 %	30 %	29 %	29 %	29 %	31 %	30 %	30 %	30 %
59 %	58 %	58 %	57 %	55 %	51 %	53 %	51 %	50 %	50 %
66 %	65 %	65 %	65 %	64 %	60 %	59 %	58 %	58 %	58 %
59 %	59 %	59 %	58 %	58 %	61 %	58 %	57 %	57 %	57 %
22 %	22 %	22 %	22 %	21 %	21 %	20 %	20 %	19 %	19 %
45 %	45 %	45 %	44 %	45 %	45 %	46 %	46 %	45 %	45 %
61 %	61 %	63 %	64 %	63 %	63 %	63 %	62 %	61 %	61 %
48 %	49 %	51 %	53 %	53 %	53 %	53 %	53 %	53 %	53 %
36 %	35 %	34 %	35 %	34 %	34 %	34 %	34 %	34 %	33 %
49 %	49 %	50 %	50 %	49 %	49 %	49 %	49 %	49 %	48 %
60 %	58 %	58 %	58 %	56 %	56 %	57 %	57 %	57 %	60 %
50 %	48 %	48 %	48 %	47 %	48 %	49 %	49 %	49 %	54 %
39 %	39 %	38 %	38 %	37 %	36 %	35 %	34 %	34 %	34 %
68 %	67 %	66 %	65 %	63 %	62 %	61 %	59 %	59 %	58 %
64 %	63 %	62 %	61 %	60 %	58 %	57 %	56 %	56 %	56 %
56 %	55 %	55 %	54 %	53 %	52 %	51 %	50 %	50 %	50 %
36 %	32 %	31 %	31 %	30 %	29 %	29 %	28 %	28 %	28 %
48 %	47 %	46 %	46 %	45 %	44 %	43 %	42 %	42 %	41 %
53 %	52 %	51 %	50 %	50 %	52 %	53 %	52 %	52 %	51 %
56 %	52 %	51 %	50 %	50 %	50 %	50 %	51 %	53 %	53 %

TABLEAU 5.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
SASKATCHEWAN								
Personne seule apte au travail	41 %	42 %	41 %	41 %	40 %	42 %	42 %	37 %
Personne handicapée		67 %	65 %	65 %	60 %	59 %	59 %	58 %
Parent seul, un enfant	70 %	69 %	68 %	68 %	69 %	68 %	68 %	66 %
Couple, deux enfants	70 %	68 %	66 %	65 %	66 %	65 %	65 %	64 %
ALBERTA								
Personne seule apte au travail	51 %	36 %	35 %	39 %	36 %	34 %	30 %	29 %
Personne handicapée		44 %	43 %	60 %	42 %	41 %	41 %	40 %
Parent seul, un enfant	61 %	55 %	53 %	57 %	58 %	56 %	52 %	51 %
Couple, deux enfants	66 %	58 %	56 %	62 %	61 %	59 %	56 %	55 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE								
Personne seule apte au travail	37 %	41 %	42 %	40 %	40 %	40 %	41 %	40 %
Personne handicapée		56 %	58 %	58 %	56 %	56 %	57 %	56 %
Parent seul, un enfant	55 %	60 %	61 %	62 %	64 %	65 %	66 %	65 %
Couple, deux enfants	54 %	53 %	54 %	54 %	56 %	56 %	58 %	57 %

UN AUTRE COUP D'ŒIL SUR LES MÉNAGES

Les figures 5.1 à 5.10 présentées dans les pages suivantes illustrent, sous forme de graphiques, la valeur des revenus de bien-être social en pourcentage du seuil de pauvreté. Les chiffres sont tirés du tableau 5.1 et couvrent la période de 1989 à 2005.

Dans toutes les provinces, les personnes seules aptes au travail ont toujours été les plus pauvres. Elles étaient suivies de près dans la plupart des provinces par les personnes seules handicapées. Les parents seuls et les couples avec enfants se tiraient généralement mieux d'affaire, mais aucun des revenus de bien-être social indiqués dans les figures ne peut être considéré comme étant adéquat ni raisonnable.

Les personnes seules aptes au travail ont toujours présenté les chiffres les moins adéquats des quatre types de ménage. La plupart de leurs revenus ont diminué pendant la période visée et sont actuellement stables à environ un tiers du seuil de pauvreté ou moins, des niveaux honteusement faibles. Au Nouveau-Brunswick, les revenus de bien-être social pour une personne seule n'ont jamais dépassé 25 p. cent du seuil de pauvreté depuis que le Conseil national du bien-être social établit ces statistiques en 1986. Au cours des 17 années que couvrent les tableaux suivants, le revenu le plus élevé pour une personne seule apte à l'emploi correspondait à 66 p. cent du seuil de pauvreté à l'Île-du-Prince-Édouard en 1989. Le plus bas se situait à 9 p. cent du seuil de pauvreté à Terre-Neuve-et-Labrador pour la période de 1997 à 1999, années où le taux de chambre et pension était la norme pour les personnes seules aptes au travail.

EN POURCENTAGE (%) DU SEUIL DE PAUVRETÉ, 1986-2005									
1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
40 %	36 %	36 %	37 %	37 %	37 %	36 %	36 %	36 %	37 %
59 %	53 %	53 %	54 %	54 %	53 %	52 %	52 %	52 %	50 %
65 %	64 %	59 %	61 %	62 %	61 %	60 %	59 %	58 %	59 %
63 %	59 %	59 %	61 %	61 %	61 %	60 %	59 %	59 %	58 %
29 %	28 %	28 %	28 %	27 %	26 %	26 %	25 %	25 %	24 %
39 %	39 %	39 %	39 %	41 %	40 %	39 %	39 %	39 %	38 %
50 %	50 %	50 %	51 %	50 %	49 %	48 %	48 %	48 %	48 %
54 %	53 %	54 %	53 %	53 %	52 %	51 %	51 %	51 %	50 %
37 %	36 %	36 %	35 %	34 %	34 %	33 %	32 %	32 %	31 %
55 %	55 %	54 %	53 %	52 %	51 %	50 %	49 %	48 %	51 %
64 %	62 %	62 %	61 %	60 %	59 %	57 %	55 %	54 %	54 %
56 %	55 %	54 %	53 %	52 %	52 %	50 %	49 %	48 %	48 %

Le revenu de bien-être social d'une personne seule handicapée exprimé en pourcentage du seuil de pauvreté a varié considérablement d'une province à une autre au cours des 17 dernières années. Les chiffres tournent actuellement autour de 50 p. cent du seuil de pauvreté dans la plupart des provinces. Le niveau le plus élevé était de 77 p. cent du seuil de pauvreté, là encore à l'Île-du-Prince-Édouard en 1989. Le plus bas était de 38 p. cent du seuil de pauvreté en Alberta en 2005, suivi par le Manitoba, à 41 p. cent, également en 2005. La plupart des personnes souffrant d'une invalidité grave et permanente en Alberta ont reçu de l'aide dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées, qui offrait un taux de prestations plus élevé que le régime de bien-être social. La baisse la plus marquée s'est produite à l'Île-du-Prince-Édouard, où les revenus de bien-être social exprimés en pourcentage du seuil de pauvreté ont chuté de 32 points de pourcentage, passant de 77 p. cent en 1989 à 45 p. cent en 2005.

En 2005, les revenus de bien-être social de la plupart des parents seuls se situaient entre 50 et 60 p. cent du seuil de pauvreté. Après 1989, les revenus de bien-être social les plus élevés pour un parent seul ont été de 81 p. cent du seuil de pauvreté en Ontario en 1992, 1993 et 1994. Depuis, ils ont baissé de pas moins de 25 points de pourcentage, pour se situer actuellement à 56 p. cent. Le niveau le plus bas était de 48 p. cent en Alberta en 2002, 2003, 2004 et 2005. Terre-Neuve-et-Labrador a toujours eu le ratio le plus élevé en 17 ans, le plus bas se situant à 66 p. cent du seuil de pauvreté, et le plus haut, à 76 p. cent.

En 2005, le revenu de bien-être social d'un couple avec deux enfants se situait également autour de 55 p. cent du seuil de pauvreté en moyenne. Le revenu de bien-être social le plus élevé pour un couple avec deux enfants correspondait à 78 p. cent du seuil de pauvreté à l'Île-du-Prince-Édouard en 1989, et le plus bas, à 44 p. cent du seuil de pauvreté au Nouveau-Brunswick en 1989 et 1990. Après 1989, l'Ontario affiche encore la baisse la plus marquée : la province a accusé une baisse de 23 points de pourcentage, passant ainsi de 73 p. cent en 1992 à 50 p. cent en 2005.

Figure 5.1 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages à Terre-Neuve-et-Labrador

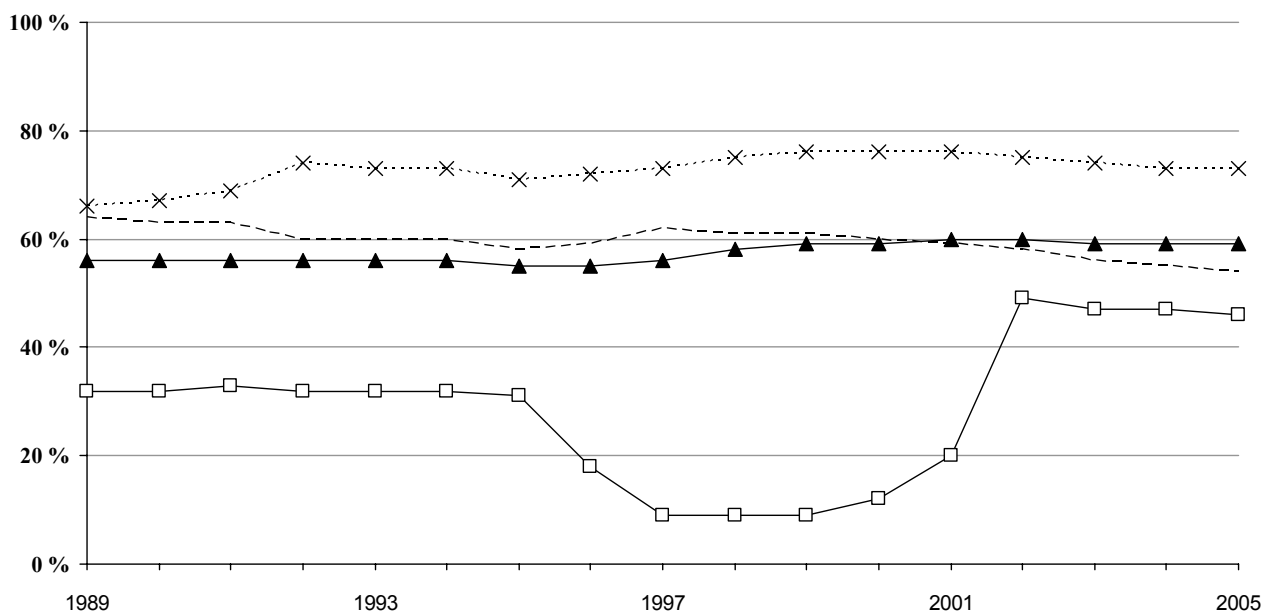
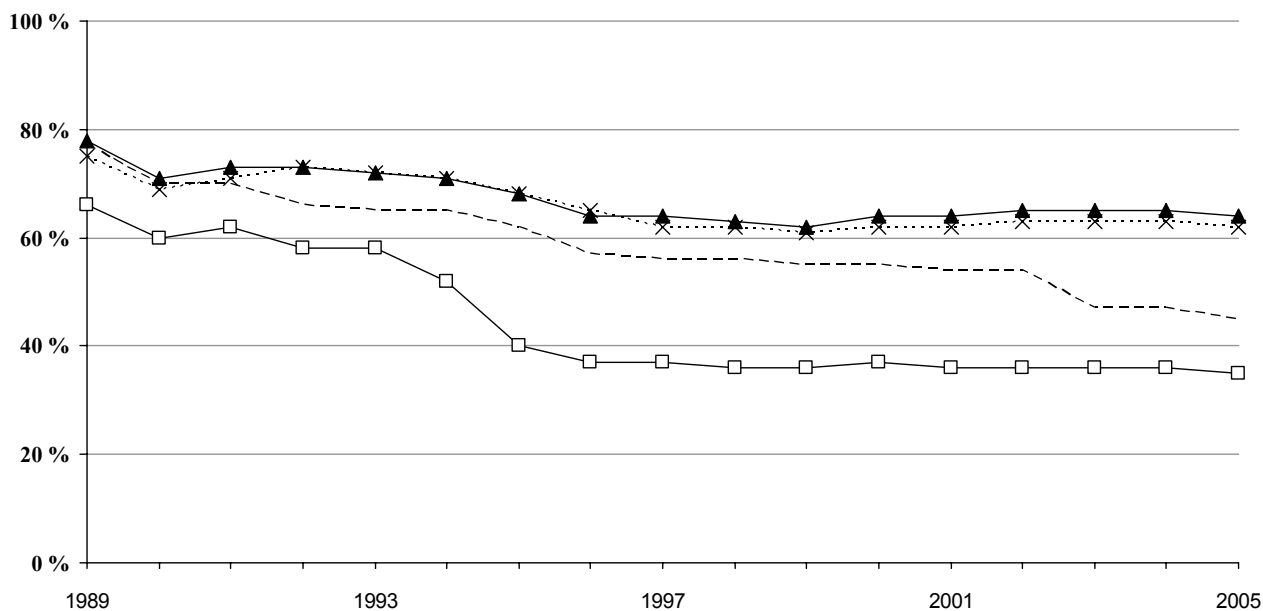


Figure 5.2 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages à l'Île-du-Prince-Édouard



—□— Personne seule apte au travail	--- Personne handicapée
-·x-· Parent seul, un enfant	—▲— Couple, deux enfants

Figure 5.3 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages en Nouvelle-Écosse

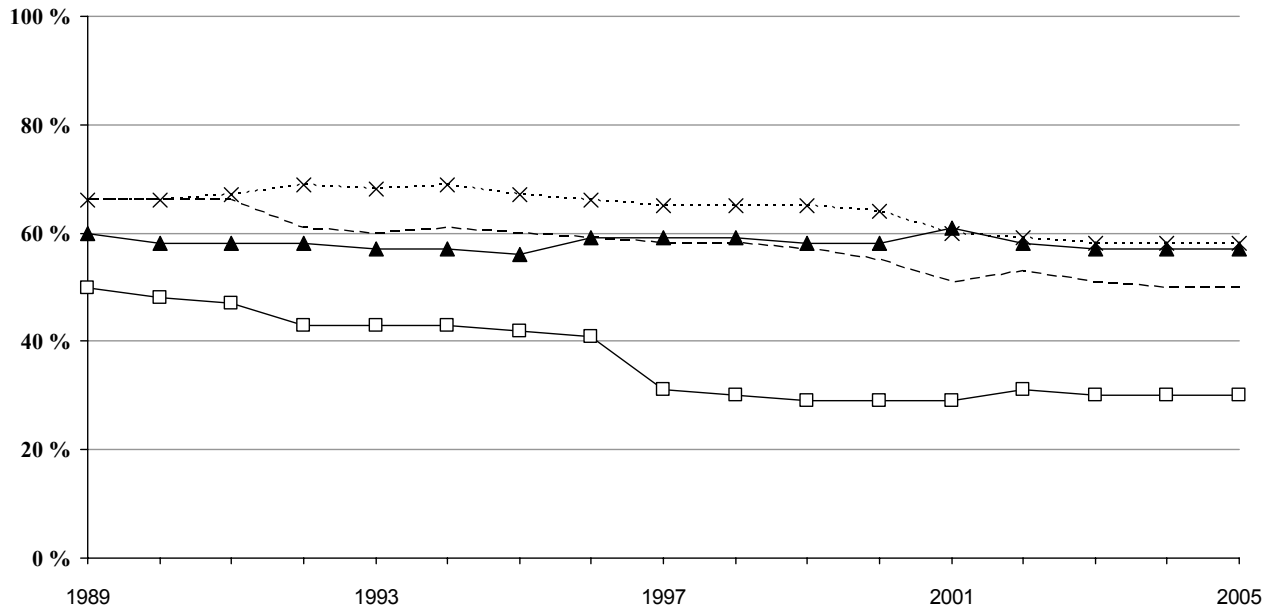
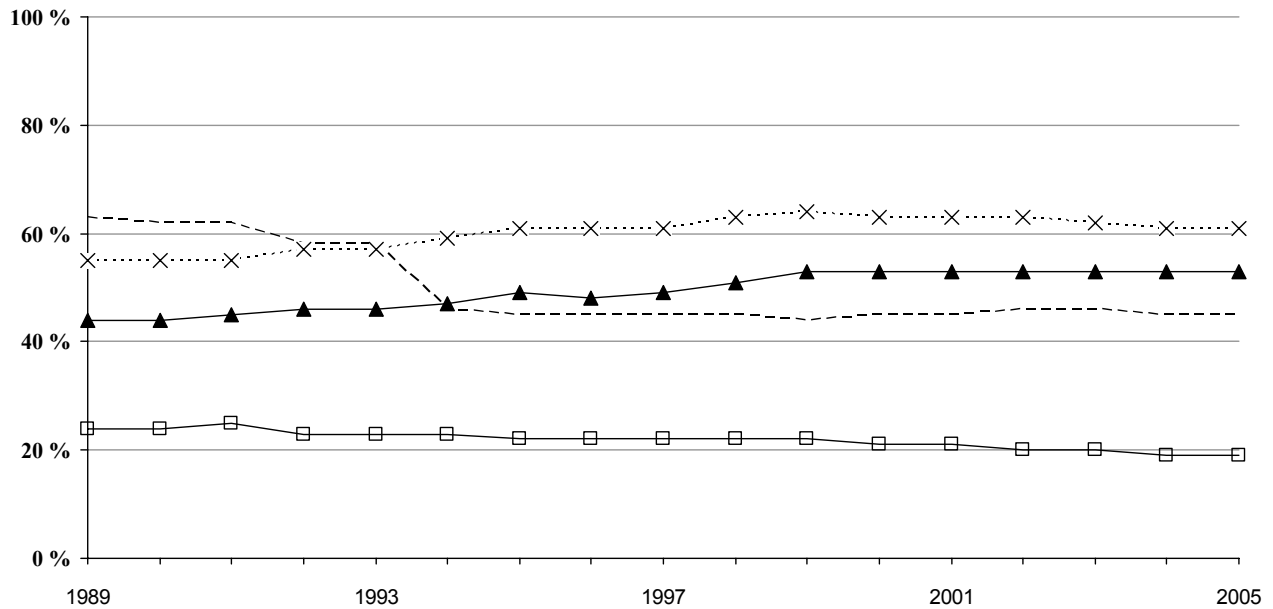


Figure 5.4 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages au Nouveau-Brunswick



—□—	Personne seule apte au travail	----	Personne handicapée
-x-x-	Parent seul, un enfant	—▲—	Couple, deux enfants

Figure 5.5 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages au Québec

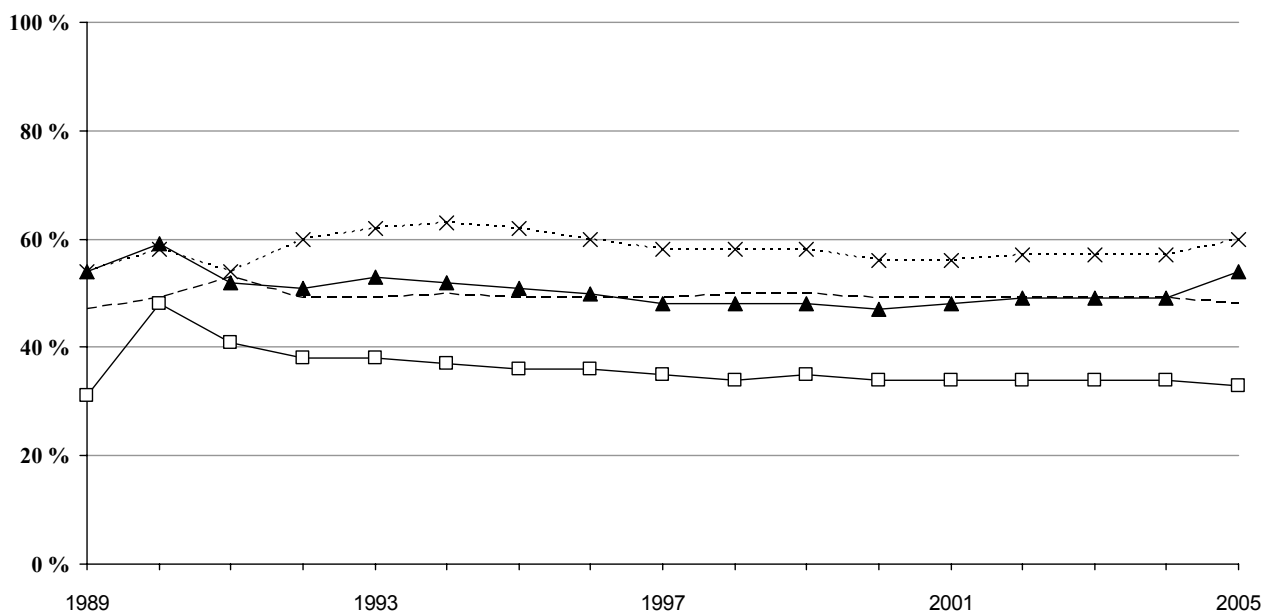
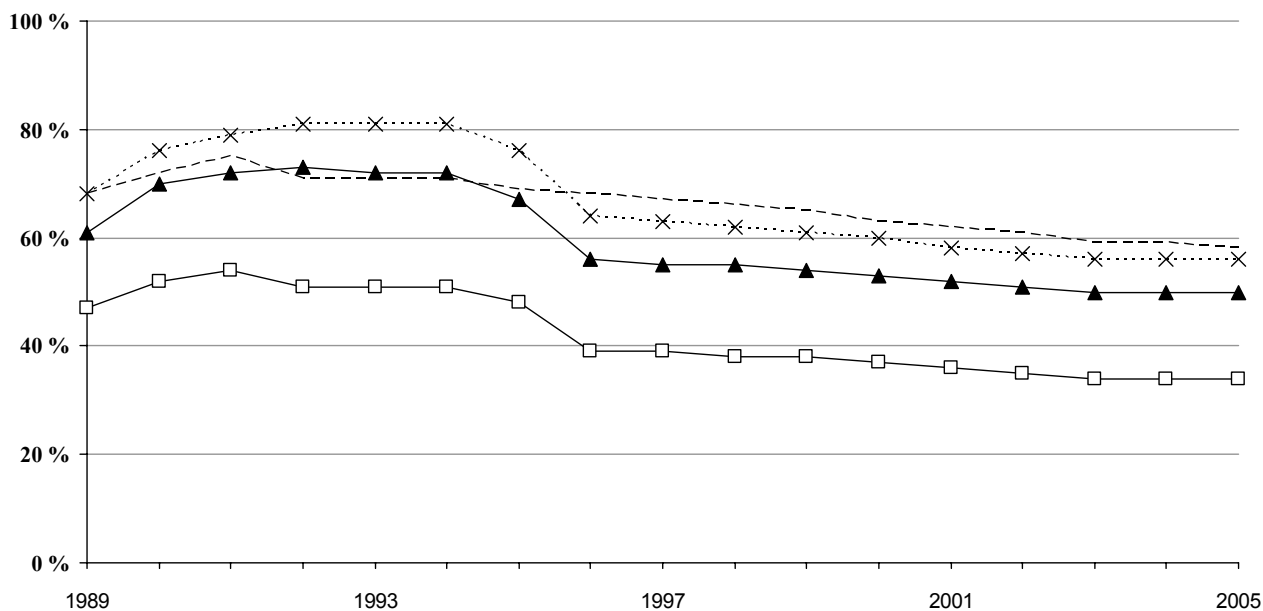


Figure 5.6 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages en Ontario



—□— Personne seule apte au travail	---- Personne handicapée
- × - Parent seul, un enfant	—▲— Couple, deux enfants

Figure 5.7 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages au Manitoba

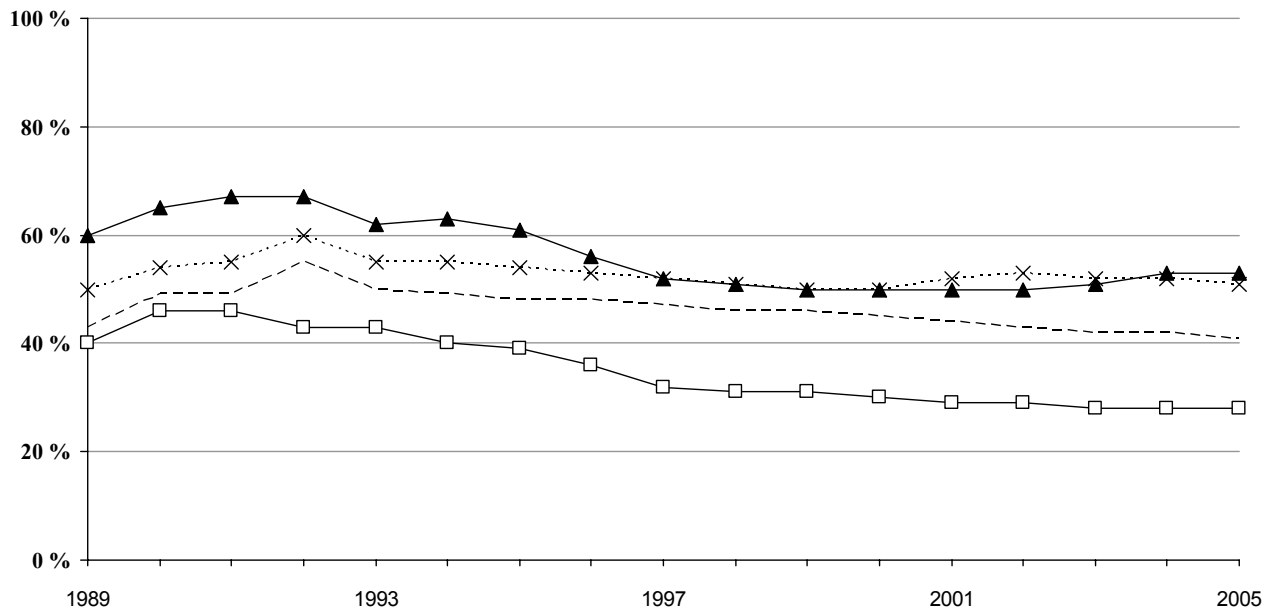
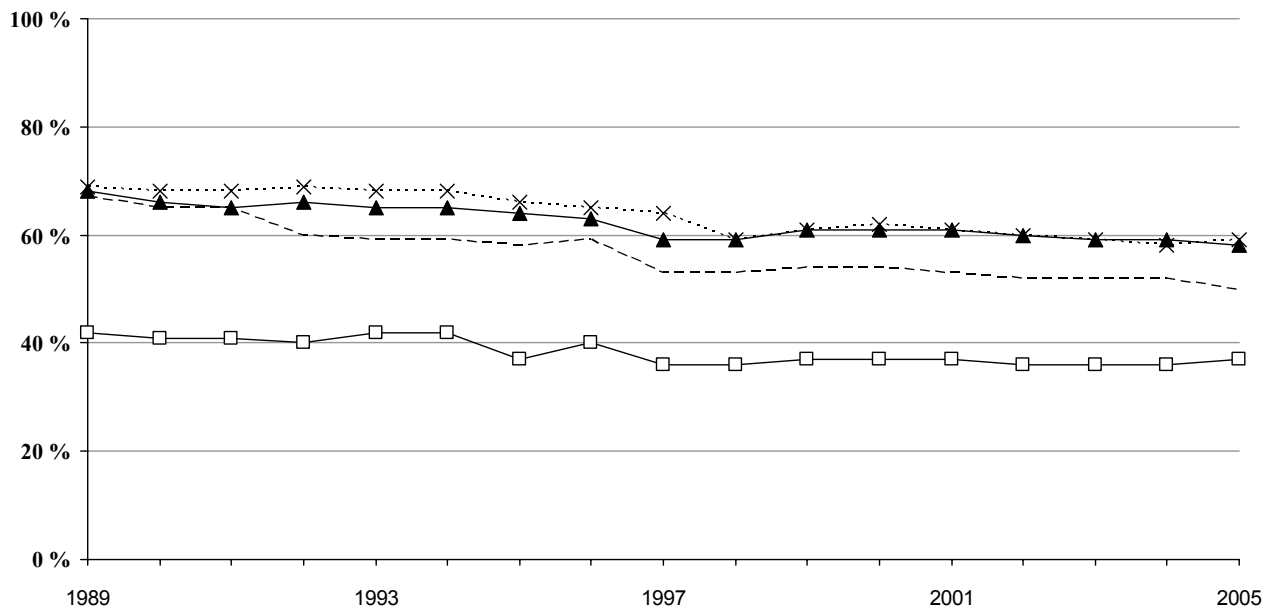


Figure 5.8 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages en Saskatchewan



—□— Personne seule apte au travail	---- Personne handicapée
- * - Parent seul, un enfant	—▲— Couple, deux enfants

Figure 5.9 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages en Alberta

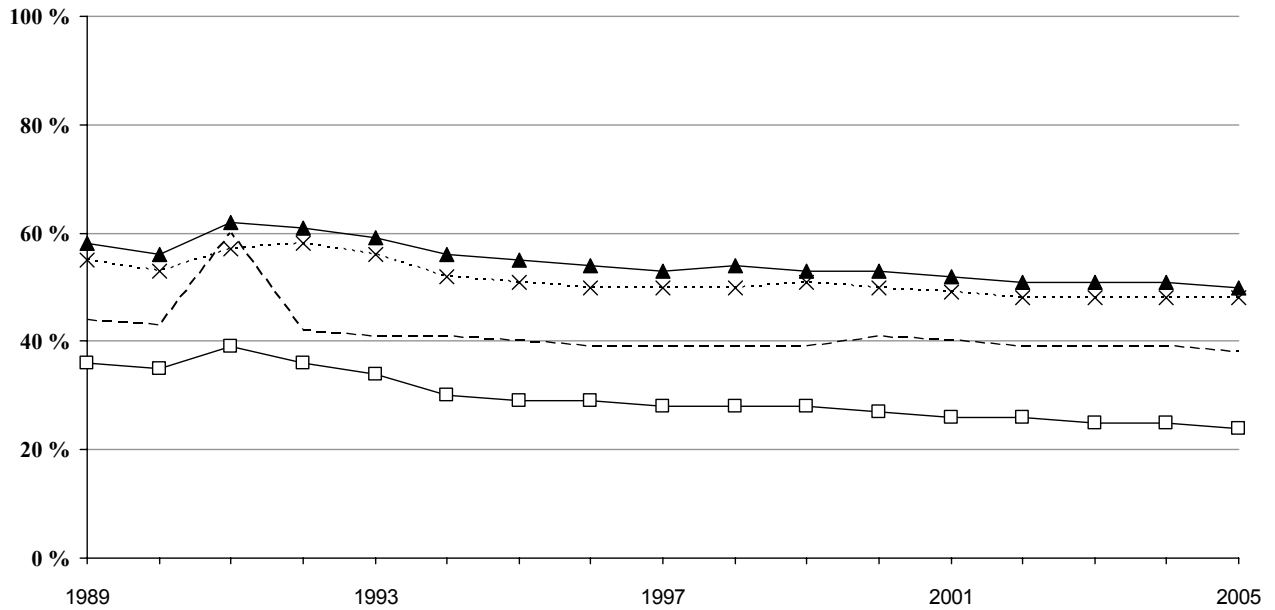
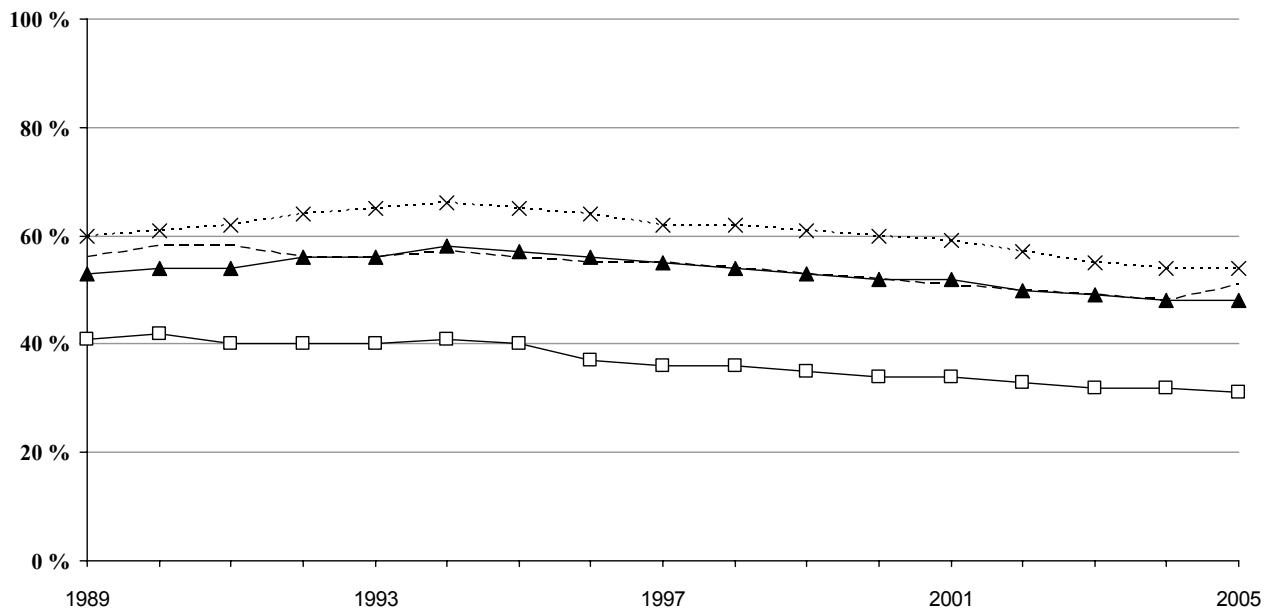


Figure 5.10 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages en Colombie-Britannique



—□— Personne seule apte au travail	---- Personne handicapée
- * - Parent seul, un enfant	—▲— Couple, deux enfants

CONCLUSION

La publication *Revenus de bien-être social* n'a jamais rapporté de bonnes nouvelles. Malheureusement, *Revenus de bien-être social, 2005* ne fait pas exception. Beaucoup de revenus de bien-être social sont plus faibles qu'en 1986, époque où le Conseil national du bien-être social a commencé à présenter des rapports sur la question.

En juillet 2006, dans *Profil de la pauvreté, 2002 et 2003*, le Conseil national du bien-être social recommandait fortement au gouvernement du Canada de se doter d'une stratégie nationale anti-pauvreté globale, une sorte de version pancanadienne des stratégies adoptées par les gouvernements du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Nulle part ailleurs que dans les systèmes d'assistance sociale au Canada le besoin de révision et de refonte de la sécurité sociale n'est plus impérieux. Ce qui aggrave la situation, c'est la rapidité avec laquelle les gens se retrouvent sur l'aide sociale quand le marché, l'assurance-emploi et d'autres parties du système de sécurité sociale restreignent l'accès et abandonnent beaucoup de Canadiens et de Canadiennes à la dérive.

Au Canada, les revenus de bien-être social n'ont jamais été suffisants. Mais les 1 700 000 personnes – dont un demi million d'enfants – qui sont obligés de dépendre de l'aide sociale sont de plus en plus laissés pour compte. Dans chaque province et chaque territoire, nous avons examiné le revenu total de bien-être pour quatre types de ménages, pour un total de 52 scénarios. En 2005, dans 20 de ces scénarios, les revenus étaient plus faibles que lorsque nous avons commencé à les étudier. Entre 2000 et 2005, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique détenaient le record peu envieux d'enregistrer les plus faibles revenus de bien-être pour tous les types de ménages.

Peu de gens témoignent de la sympathie envers les personnes qui sont sur le bien-être : on les juge paresseuses et peu méritantes. Depuis le milieu des années 1990, beaucoup de réformes du bien-être social entreprises par les gouvernements ont renforcé ces perceptions au point qu'elles sont devenues enracinées dans la pensée d'un large secteur de la société. Mais les gens ne font pas appel à l'aide sociale parce qu'ils le veulent; ils se tournent vers l'aide sociale parce qu'ils n'ont plus d'autres choix. Qui choisirait de vivre avec un si maigre revenu? Les gens sont sur l'aide sociale parce qu'ils ont perdu leur emploi, qu'ils ont perdu leur conjoint ou sont séparés ou divorcés et qu'ils élèvent seuls leurs enfants, parce qu'ils fuient des relations de violence ou sont aux prises avec un handicap qui les empêche de conserver un emploi. De plus en plus de personnes sur l'aide sociale se heurtent à des obstacles multiples à l'emploi. Ils font face à des défis additionnels en raison d'une combinaison d'éléments comme des faibles compétences à l'emploi, un manque d'accès aux garderies pour leurs enfants, un chômage à long terme ou des problèmes d'abus d'alcool ou de drogues, pour n'en nommer que quelques-uns. Alors, pourquoi devrait-on s'en soucier? Parce que, dans un Canada qui offre un nombre croissant d'emplois non traditionnels et précaires – la plupart sous-payés et comportant peu ou pas d'avantages sociaux – et où l'accès à l'assurance-emploi est limité, bon nombre de travailleurs sont à deux doigts de devoir eux-mêmes recourir à l'aide sociale. Et tout le peuple canadien en paye le prix en raison des coûts

plus élevés en matière de santé et de justice, de la perte de potentiel humain et de la faible capacité de production de ceux qui vivent dans la pauvreté.

Le Conseil national du bien-être social a réclamé régulièrement des améliorations majeures aux programmes d'aide sociale et aux programmes connexes. Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent s'engager à assurer des niveaux adéquats de soutien du revenu. Il faut élaborer un meilleur mécanisme pour ce qui touche la contribution financière fédérale au chapitre du bien-être social. Il faut immédiatement mettre un terme à la récupération des prestations fédérales pour enfants.

En juin 2006, le Comité des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels a critiqué les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour n'avoir pas tenu leurs engagements pris dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. L'article 2 du Pacte fait appel aux États parties « pour qu'ils assurent progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte ». Dans ce contexte, le Canada a échoué lamentablement pour assurer aux Canadiens et aux Canadiennes le droit à un niveau de vie adéquat et à la sécurité sociale. Pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, la baisse continue des revenus de bien-être pour la plupart des ménages témoigne de leur échec à respecter leurs engagements.

Le budget fédéral de mai 2006 a offert bien peu d'espoir aux personnes qui vivent dans la pauvreté. Beaucoup de changements ont été introduits dans l'impôt sur le revenu et leurs incidences sur les gagne-petit ne sont pas claires dans plusieurs situations. En revanche, ce qui est clair, c'est que ce sont les personnes à revenu élevé qui en profitent le plus. Ceux qui ne paient pas d'impôt n'en profiteront pas du tout.

La nouvelle Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) qui accorde mensuellement aux familles un montant de 100 \$ par enfant de moins de six ans a débuté en juillet 2006. Comme il s'agit d'une prestation imposable sur le revenu le plus faible de la famille, elle entraîne des inégalités entre les familles à soutien unique et celles à double soutien qui gagnent le même revenu annuel, ainsi qu'entre les familles à deux parents mais à soutien unique et les familles monoparentales dont le responsable est aussi le soutien unique ou principal. Même si la PUGE apporte une aide financière bienvenue aux familles, celles qui en profiteront le plus sont celles qui ont déjà des options. Ce nouveau choix en matière de garde d'enfants n'est pas un vrai choix pour les parents ou les enfants qui vivent dans la pauvreté. Ce n'est pas une prestation pour la garde d'enfants, c'est une prestation pour enfants. Elle ne contribue pas du tout à augmenter le nombre de places subventionnées en garderie et n'offre aucune occasion de développement aux enfants en situation défavorisée. Les parents à faible revenu ont manifestement besoin de plus d'aide directe, mais ils ont également besoin de services de garderie d'enfants de bonne qualité et à prix abordable pour les aider à sortir de la pauvreté.

Aussi longtemps que les prestations de bien-être sont maintenues et que les prestations universelles pour la garde d'enfants ne sont pas récupérées, il sera plus avantageux pour les familles qui doivent avoir recours à l'aide sociale de continuer à recevoir ces prestations. Le

Conseil national du bien-être social félicite toutes les provinces et les territoires de leur décision de ne pas récupérer ces prestations.

Pour les familles à faible revenu, la réalité, c'est que la nouvelle PUGE annuelle ne sera pas de 1 200 \$ par enfant, mais beaucoup moins. Le supplément pour jeunes enfants, qui fait partie de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, devait atteindre 249 \$ cette année. Mais elle a été éliminée et incorporée dans la nouvelle prestation, ce qui réduit ainsi la véritable valeur de la PUGE à 951 \$. Et les parents à faible revenu sur le marché du travail devront rembourser une partie de leur prestation en impôts à la fin de l'année parce que la nouvelle allocation est imposable.

Le Conseil national du bien-être social propose une stratégie anti-pauvreté globale à long terme pour s'attaquer aux causes de la pauvreté, trouver des solutions innovatrices et faire participer au processus tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui vivent dans la pauvreté. Les preuves présentées dans *Revenus de bien-être social, 2005* militent de manière irréfutable en faveur de l'enclenchement immédiat de ce processus qui vise à donner espoir et à offrir des options réelles aux personnes qui vivent dans la pauvreté.

ANNEXES

La présente édition de ce rapport comprend sept annexes.

L'ANNEXE A indique le nombre estimatif de prestataires du bien-être social, par province et territoire, en mars chaque année. Tous les chiffres ont été estimés à l'aide des plus récentes données.

L'ANNEXE B présente les seuils de faible revenu (SFR) avant impôt de Statistique Canada pour l'année 2005.

L'ANNEXE C indique les montants maximums de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, y compris le Supplément de la prestation nationale pour enfants, que le gouvernement fédéral a versés aux familles avec enfants depuis son instauration en juillet 1998 jusqu'à juillet 2005.

L'ANNEXE D montre les montants maximums de la Prestation fiscale canadienne pour enfants que le gouvernement fédéral a versés aux parents seuls avec un enfant de 2 ans et aux couples avec deux enfants de 10 et 15 ans, de 1998 à 2005.

L'ANNEXE E présente le nombre estimatif de familles recevant du bien-être social qui subissaient encore la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants en mars 2005.

L'ANNEXE F présente le nombre estimatif d'enfants vivant dans des familles qui recevaient du bien-être social et subissaient encore la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants en mars 2005.

L'ANNEXE G présente des ressources additionnelles au niveau des programmes provinciaux et territoriaux d'aide sociale.

SOURCE DES DONNÉES DES ANNEXES E ET F

Les données relatives aux familles et aux enfants qui ont droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants proviennent de la Division de la statistique de l'Agence du revenu du Canada.

Les chiffres relatifs au nombre de familles et d'enfants touchant du bien-être social en mars 2005 proviennent de la Division de l'analyse des programmes sociaux, de la Direction générale de la politique sociale de Ressources humaines et Développement social Canada. Il se peut que certaines données soient différentes de celles qu'on peut retrouver dans d'autres sources provinciales et territoriales en raison de variations dans les systèmes de reportage.

Veillez noter que les sommes pour le Canada peuvent ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

ANNEXE A : NOMBRE ESTIMATIF DE PRESTATAIRES

	31 mars 1995	31 mars 1996	31 mars 1997	31 mars 1998	31 mars 1999
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	71 300	72 000	71 900	64 600	59 900
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	12 400	11 700	11 100	10 900	9 800
NOUVELLE-ÉCOSSE	104 000	103 100	93 700	85 500	80 900
NOUVEAU-BRUNSWICK	67 400	67 100	70 600	67 100	61 800
QUÉBEC	802 200	813 200	793 300	725 700	661 300
ONTARIO	1 344 600	1 214 600	1 149 600	1 091 300	910 100
MANITOBA	85 200	85 800	79 100	72 700	68 700
SASKATCHEWAN	82 200	80 600	79 700	72 500	66 500
ALBERTA	113 200	105 600	89 800	77 000	71 900
COLOMBIE-BRITANNIQUE	374 300	369 900	321 300	297 400	275 200
YUKON	2 100	1 700	2 000	2 100	1 700
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	12 000	11 800	12 800	10 700	11 300
NUNAVUT					
CANADA	3 070 900	2 937 100	2 774 900	2 577 500	2 279 100

Source : Division de l'analyse des programmes sociaux, Direction générale de

「Révisé

* Le nombre de prestataires au Nunavut a augmenté de façon importante

Remarque : Tous les chiffres sont des estimations fondées sur les données accessibles

DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE						
31 mars 2000	31 mars 2001	31 mars 2002	31 mars 2003	31 mars 2004	31 mars 2005	Variation en % 2004-2005
59 400	54 400	52 100	51 200	49 800	48 500	-2,6 %
8 400	7 900	7 500	7 000	7 100 ^r	6 900	-2,8 %
73 700	66 800	61 500	58 300	56 300	52 300	-7,1 %
56 300	52 900	50 700	49 300	47 100 ^r	45 300	-3,8 %
618 900	576 600	560 800	544 200	532 200	518 200	-2,6 %
802 000	709 200	687 600	673 900	672 000	676 500	0,7 %
63 300	60 500	60 100	59 900	58 400 ^r	60 900	4,3 %
63 800	60 900	56 100	53 200	51 800	48 700	-6,0 %
64 800	58 000	53 800	57 800	59 900 ^r	56 400	-5,8 %
262 400	252 900	241 200	180 700	165 000	149 300	-9,5 %
1 400	1 300	1 000	1 100	1 300	1 100	-15,4 %
3 400	2 200	2 100	1 900	2 000 ^r	1 900	-5,0 %
7 300	7 300	8 100	7 100	8 600 ^r	13 800*	60,5 %
2 085 100	1 910 900	1 842 600	1 745 800^r	1 711 500^r	1 679 800	-1,9 %

la politique sociale, Ressources humaines et Développement social Canada.

en raison des changements apportés au système de reportage.

les plus récentes. Sont exclues quelque 150 000 personnes autochtones qui vivent dans des réserves.

ANNEXE B : SEUILS DE PAUVRETÉ, 2005
SEUILS DE FAIBLE REVENU AVANT IMPÔT (BASE DE 1992) DE STATISTIQUE CANADA

Taille de la famille- Nombre de personnes	Taille de la collectivité					Régions rurales
	500 000 personnes et +	100 000 à 499 999 personnes	30 000 à 99 999 personnes	Moins de 30 000 personnes		
1	20 778 \$	17 895 \$	17 784 \$	16 273 \$	14 303 \$	
2	25 867 \$	22 276 \$	22 139 \$	20 257 \$	17 807 \$	
3	31 801 \$	27 386 \$	27 217 \$	24 904 \$	21 891 \$	
4	38 610 \$	33 251 \$	33 046 \$	30 238 \$	26 579 \$	
5	43 791 \$	37 711 \$	37 480 \$	34 295 \$	30 145 \$	
6	49 389 \$	42 533 \$	42 271 \$	38 679 \$	33 999 \$	
7 +	54 987 \$	47 354 \$	47 063 \$	43 063 \$	37 853 \$	

ANNEXE C : MONTANTS MAXIMUMS DE LA PRESTATION FISCALE CANADIENNE POUR ENFANTS, 1998-2005									
	Juillet 1998	Juillet 1999	Juillet 2000	Juillet 2001	Juillet 2002	Juillet 2003	Juillet 2004	Juillet 2005	
Prestation fiscale canadienne pour enfants – montant de base	1 020 \$	1 020 \$	1 104 \$	1 117 \$	1 151 \$	1 169 \$	1 208 \$	1 228 \$	
Seuil de revenu pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants	25 921 \$	25 921 \$	30 004 \$	32 000 \$	32 960 \$	33 487 \$	35 000 \$	35 595 \$	
Montant additionnel pour un enfant de moins de 7 ans	213 \$	213 \$	219 \$	221 \$	228 \$	232 \$	239 \$	243 \$	
Supplément de la Prestation nationale pour le 1 ^{er} enfant	605 \$	785 \$	977 \$	1 255 \$	1 293 \$	1 463 \$	1 511 \$	1 722 \$	
Supplément de la Prestation nationale pour le 2 ^e enfant	405 \$	585 \$	771 \$	1 055 \$	1 087 \$	1 254 \$	1 295 \$	1 502 \$	
Seuil de revenu pour le Supplément de la prestation nationale	20 921 \$	20 921 \$	21 214 \$	21 744 \$	22 397 \$	21 529 \$	22 615 \$	21 480 \$	

Le tableau ci-dessus montre les sommes que le gouvernement fédéral verse aux familles avec enfants depuis juillet 1998. Le gouvernement a alors instauré la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), qui comprend deux volets : la PFCE de base et le Supplément de la prestation nationale (SPNE) pour enfants. Les familles qui ont des enfants de moins de 7 ans reçoivent un montant

additionnel. Chaque année, le gouvernement fédéral accorde une augmentation qui est en vigueur du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Chaque mois, il envoie aux familles admissibles un seul chèque pour la PFCE de base et le SPNE.

La première ligne du tableau indique les montants annuels de la Prestation fiscale canadienne pour enfants de base. La deuxième présente le revenu net maximum qu'une famille ne doit pas dépasser pour avoir droit au plein montant de la PFCE de base. Depuis juillet 2005, quand le revenu dépasse ce seuil, le gouvernement fédéral réduit le montant de base. Une famille qui a un ou deux enfants ne reçoit plus rien lorsque son revenu net est supérieur à 96 995 \$. C'est aussi le cas pour une famille qui a trois enfants ou plus lorsque son revenu net dépasse 129 845 \$. La troisième ligne précise le montant additionnel de base qui a été versé chaque année pour chaque enfant de moins de 7 ans.

Pour les familles qui avaient un revenu inférieur à 35 595 \$, la PFCE de base était égale à 1 228 \$ par enfant de moins de 18 ans au 1^{er} juillet 2005. Le montant est identique dans chaque province et territoire, sauf en Alberta. Cette province a demandé au gouvernement fédéral de verser une somme variable. Le gouvernement fédéral a accordé un montant additionnel de 243 \$ par enfant de moins de 7 ans à partir de juillet 2005.

Les quatrième et cinquième lignes signalent le montant versé le 1^{er} juillet chaque année à titre de Supplément de la prestation nationale pour enfants. En 2005, il était de 1 722 \$ pour le premier enfant et de 1 502 \$ pour le deuxième.

Sur la dernière ligne figure le revenu maximum qu'une famille ne doit pas dépasser pour avoir droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants. D'après la colonne de juillet 2005, le gouvernement fédéral a versé le montant intégral du SPNE à toutes les familles dont le revenu était inférieur à 21 480 \$. Les familles qui avaient trois enfants ou moins et dont le revenu net variait de 21 480 \$ à 35 595 \$ ont reçu une partie du SPNE.

ANNEXE D : MAXIMUM DE LA PRESTATION FISCALE CANADIENNE POUR ENFANTS VERSÉE DURANT L'ANNÉE CIVILE, 1998-2005		
1 ^{er} janvier au 31 décembre	Parent seul, un enfant de 2 ans	Couple, deux enfants de 10 et 15 ans
1998	1 535 \$	2 545 \$
1999	1 928 \$	3 230 \$
2000	2 159 \$	3 683 \$
2001	2 447 \$	4 250 \$
2002	2 633 \$	4 613 \$
2003	2 768 \$	4 869 \$
2004	2 911 \$	5 139 \$
2005	3 076 \$	5 451 \$

Le tableau ci-dessus montre les montants de la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui ont été versés, de 1998 à 2005, aux parents seuls avec un enfant de 2 ans et aux couples avec deux enfants de 10 et 15 ans. Les chiffres inscrits sur chaque ligne correspondent aux sommes totales reçues par ces deux types de familles, du 1^{er} janvier au 31 décembre chaque année. Pour les calculer, nous avons utilisé le taux de la Prestation de l'année précédente pour les six mois de janvier à juin et le taux de l'année courante pour les six mois de juillet à décembre.

La colonne du milieu montre le montant annuel total remis aux familles monoparentales. Ce montant comprend la PFCE de base, le montant additionnel pour un enfant de moins de 7 ans et le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Dans la dernière colonne figure le montant annuel accordé aux familles biparentales avec deux enfants de 10 et 15 ans. Ce montant comprend la PFCE de base et le SPNE.

ANNEXE E : LES FAMILLES TOUCHANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LA RÉCUPÉRATION EN 2005

Le tableau présente le nombre de familles avec enfants qui touchaient du bien-être social et subissaient la récupération d'une partie ou du montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfant aux mains de leurs gouvernements provinciaux ou territoriaux au début de 2005. L'annexe F fournit des données similaires quant au nombre d'enfants, et non de familles, qui ont été touchés par la récupération.

Les deux premières colonnes montrent le nombre de familles monoparentales et biparentales qui avaient droit au SPNE en 2005. Les informations proviennent de la Division de la statistique de l'Agence du revenu du Canada.

Les troisième et quatrième colonnes indiquent le nombre de familles qui recevaient du bien-être social au début de 2005 selon les données de la Division de l'analyse des programmes sociaux, de la Direction générale de la politique sociale de Ressources humaines et Développement social Canada.

Les quatre dernières colonnes signalent les provinces et les territoires qui récupèrent des prestataires du bien-être social une partie ou le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants. Les cinquième et septième colonnes reprennent les chiffres inscrits dans les deux colonnes relatives aux familles recevant du bien-être social. Dans les sixième et huitième colonnes, le pourcentage correspond au quotient obtenu en divisant le nombre de familles touchant du bien-être social qui subissaient la récupération du SPNE par le nombre de familles admissibles au SPNE. Lorsque les provinces ou les territoires ne pratiquent plus la récupération, les quatre colonnes sont vides.

Les totaux partiels et les grands totaux indiqués au bas du tableau révèlent l'impact global de la récupération dans les provinces et les territoires où cette pratique se poursuivait en date de mars 2005. Dans ces administrations, elle a touché 134 850 familles monoparentales ou 16,9 p. cent des familles monoparentales admissibles au SPNE ont vu récupéré une partie ou le montant total de leur SPNE. Elle a en outre frappé 39 400 familles biparentales ou 6,6 p. cent des familles biparentales admissibles au SPNE.

Dans l'ensemble du Canada, 174 250 familles qui recevaient du bien-être social en mars 2005 ont vu récupéré une partie ou le montant total de leur SPNE. Cela représente 61 p. cent des familles avec enfants qui touchaient du bien-être social au Canada, mais seulement 12,5 p. cent des 1,4 millions de familles qui recevaient le SPNE.

ANNEXE E: NOMBRE ESTIMATIF DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2005		NOMBRE TOTAL DE FAMILLES ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2005		NOMBRE TOTAL DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL EN MARS 2005 ¹		FAMILLES SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2005					
		Familles biparentales		Familles biparentales		Familles monoparentales		Familles monoparentales		Familles biparentales	
		Familles monoparentales	Familles biparentales	Familles monoparentales	Familles biparentales	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	16 183	12 513	6 500	2 550	900	20,7 %	300	12,4 %			
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	4 350	2 427	900	300							
NOUVELLE-ÉCOSSE ²	31 645	15 365	8 300	1 000							
NOUVEAU-BRUNSWICK	25 086	14 238	7 500	2 150							
QUÉBEC	195 257	141 026	50 200	22 700	97 400	35,2 %	32 500	14,6 %			
ONTARIO	276 340	222 433	97 400	32 500							
MANITOBA	35 734	26 727	10 100	1 750							
SASKATCHEWAN ³	33 887	21 593	7 200	1 400	7 200	21,2 %	1 400	6,5 %			
ALBERTA	76 957	53 543	10 400	2 100	10 400	13,5 %	2 100	3,9 %			
COLOMBIE-BRITANNIQUE ³	99 798	86 123	18 200	2 900	18 200	18,2 %	2 900	3,4 %			
YUKON	942	350	200	50	200	21,2 %	50	14,3 %			
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	1 427	641	300	50	300	21,0 %	50	7,8 %			
NUNAVUT ⁴	1 236	1 390	250	100	250	20,2 %	100	7,2 %			
CANADA⁵	798 842	598 369	217 450	69 550	134 850	16,9 %	39 400	6,6 %			

ANNEXE E: NOMBRE ESTIMATIF DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2005				
	NOMBRE TOTAL DE FAMILLES ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2005	NOMBRE TOTAL DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL EN MARS 2005 ¹	FAMILLES SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2005	
			Nombre	%
ADMINISTRATIONS NE PRACTIQUANT PAS LA RÉCUPÉRATION				
Familles monoparentales	303 905	82 600		
Familles biparentales	209 869	30 150		
TOTAL PARTIEL	513 774	112 750		
ADMINISTRATIONS PRACTIQUANT LA RÉCUPÉRATION				
Familles monoparentales	494 937	134 850	134 850	16,9 %
Familles biparentales	388 500	39 400	39 400	6,6 %
TOTAL PARTIEL	883 437	174 250		
GRAND TOTAL	1 397 211	287 000	174 250	12,5 %

¹ Il se peut que certaines données soient différentes de celles qu'on peut retrouver dans d'autres sources provinciales et territoriales en raison de variations dans les systèmes de reportage.

² Les données sur les familles à l'aide sociale en Nouvelle-Écosse incluent un petit nombre de familles recevant uniquement des prestations transitoires dans le cadre de *Pharmacare* (régime d'assurance-médicaments).

³ Toutes les familles font l'objet d'une récupération du SPNE de leurs prestations pour enfants et non seulement les familles à l'aide sociale.

⁴ Les données concernant l'aide sociale pour le Nunavut ne sont pas accessibles. Les chiffres présentés sont des estimations fondées sur la répartition en pourcentage des ménages recevant du bien-être social et le SPNE, par type de ménage, dans les Territoires du Nord-Ouest en mars 2005.

⁵ Les totaux canadiens de familles recevant le SPNE ne comprennent pas un petit nombre de familles résidant à l'extérieur du Canada.

ANNEXE F : LES ENFANTS DES FAMILLES TOUCHANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LA RÉCUPÉRATION EN 2005

Le tableau présente le nombre d'enfants vivant dans les familles qui touchaient du bien-être social et subissaient la récupération d'une partie ou du montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfant aux mains de leurs gouvernements provinciaux ou territoriaux au début de 2005. L'annexe E fournit des données similaires quant au nombre de familles, et non d'enfants, qui ont été touchées par la récupération.

Les deux premières colonnes montrent le nombre d'enfants de familles monoparentales et biparentales qui avaient droit au SPNE en 2005. Les informations proviennent de la Division de la statistique de l'Agence du revenu du Canada.

Les troisième et quatrième colonnes indiquent le nombre d'enfants dans les familles qui recevaient du bien-être social au début de 2005 selon les données de la Division de l'analyse des programmes sociaux, de la Direction générale de la politique sociale de Ressources humaines et Développement social Canada.

Les quatre dernières colonnes signalent les provinces et les territoires qui récupèrent une partie ou le montant total du SPNE des prestataires du bien-être social. Les cinquième et septième colonnes reprennent les chiffres inscrits dans les deux colonnes relatives aux familles recevant du bien-être social. Dans les sixième et huitième colonnes, le pourcentage correspond au quotient obtenu en divisant le nombre d'enfants dans les familles touchant du bien-être social qui subissaient la récupération du SPNE par le nombre total d'enfants dans les familles admissibles au SPNE. Lorsque les provinces ou les territoires ne pratiquent plus la récupération, les quatre colonnes sont vides.

Les totaux partiels et les grands totaux indiqués au bas du tableau révèlent l'impact global de la récupération dans les provinces et les territoires où cette pratique se poursuivait en mars 2005. Dans ces administrations, 206 150 enfants vivant dans des familles monoparentales ou 16 p. cent des enfants vivant dans les familles monoparentales admissibles au SPNE ont vu récupéré une partie ou le montant total de leur SPNE. Elle a en outre frappé 74 750 enfants vivant dans des familles biparentales ou 6,3 p. cent des enfants vivant dans les familles biparentales admissibles au SPNE.

Dans l'ensemble du Canada, la récupération du Supplément a frappé 280 900 enfants vivant dans des familles qui recevaient du bien-être social en mars 2005 et qui ont vu récupéré une partie ou le montant total de leur SPNE. Cela représente 59 p. cent des 476 500 enfants qui faisaient partie d'une famille touchant du bien-être social, mais seulement 11,4 p. cent des 2,4 millions d'enfants dans les familles qui ont reçu le SPNE en mars 2005.

ANNEXE F : NOMBRE ESTIMATIF D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2005										
	NOMBRE TOTAL D'ENFANTS ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2005		NOMBRE TOTAL D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL EN MARS 2005 ¹		ENFANTS DANS LES FAMILLES SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2005					
	Familles monoparentales	Familles biparentales	Familles monoparentales	Familles biparentales	Nombre	%	Familles monoparentales		Familles biparentales	
							Nombre	%	Nombre	%
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	23 783	21 154	9 800	4 600	1 600	23,7 %	700	14,7 %		
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	6 752	4 746	1 600	700						
NOUVELLE-ÉCOSSE ²	49 961	29 075	13 700	3 800						
NOUVEAU-BRUNSWICK	37 622	25 921	10 800	4 100						
QUÉBEC	299 719	273 090	77 900	45 500	139 500	31,0 %	58 800	13,7 %		
ONTARIO	449 539	430 654	139 500	58 800						
MANITOBA	63 230	62 985	20 700	4 700						
SASKATCHEWAN ³	62 453	49 706	14 800	3 500	14 800	23,7 %	3 500	7,0 %		
ALBERTA	128 009	116 492	19 600	5 100	19 600	15,3 %	5 100	4,4 %		
COLOMBIE-BRITANNIQUE ³	158 437	159 345	29 400	5 800	29 400	18,6 %	5 800	3,6 %		
YUKON	1 505	671	300	100	300	19,9 %	100	14,9 %		
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	2 437	1 368	500	200	500	20,5 %	200	14,6 %		
NUNAVUT ⁴	2 158	3 609	450	550	450	20,9 %	550	15,2 %		
CANADA⁵	1 285 605	1 178 816	339 050	137 450	206 150	16,0 %	74 750	6,3 %		

ANNEXE F : NOMBRE ESTIMATIF D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2005				
	NOMBRE TOTAL D'ENFANTS ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2005	NOMBRE TOTAL D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL EN MARS 2005 ¹	ENFANTS DANS LES FAMILLES SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2005	
			Nombre	%
ADMINISTRATIONS NE PRATIQUANT PAS LA RÉCUPÉRATION				
Enfants dans les familles monoparentales	474,315	132,900		
Enfants dans les familles biparentales	412,225	62,700		
TOTAL PARTIEL	886,540	195,600		
ADMINISTRATIONS PRATIQUANT LA RÉCUPÉRATION				
Enfants dans les familles monoparentales	811,290	206,150	206,150	16.0%
Enfants dans les familles biparentales	766,591	74,750	74,750	6.3%
TOTAL PARTIEL	1,577,881	280,900		
GRAND TOTAL	2,464,421	476,500	280,900	11.4%

¹ Il se peut que certaines données soient différentes de celles qu'on peut retrouver dans d'autres sources provinciales et territoriales en raison de variations dans les systèmes de reportage.

² Les données sur l'aide sociale en Nouvelle-Écosse incluent un petit nombre d'enfants recevant uniquement des prestations transitoires dans le cadre de *Pharmacare* (régime d'assurance-médicaments).

³ Tous les enfants font l'objet d'une récupération du SPNE de leurs prestations pour enfants et non seulement les enfants dans les familles à l'aide sociale.

⁴ Les données concernant l'aide sociale pour le Nunavut ne sont pas accessibles. Les chiffres présentés sont des estimations fondées sur la répartition en pourcentage des ménages recevant du bien-être social et la PNE, par type de ménage, dans les Territoires du Nord-Ouest en mars 2005.

⁵ Les totaux canadiens d'enfants recevant le SPNE ne comprennent pas un petit nombre d'enfants résidant à l'extérieur du Canada.

ANNEXE G : AUTRES RESSOURCES

Plusieurs sources en ligne vous permettront d'obtenir de plus amples renseignements sur les programmes provinciaux et territoriaux de bien-être social. Les personnes qui n'ont pas accès à Internet peuvent appeler la ligne d'information générale du gouvernement de leur province ou territoire ou communiquer avec les organismes de leur localité.

- Le site Web principal de chaque province et territoire renferme des liens vers le ministère responsable du bien-être social dans chacun des gouvernements.
- Dans chaque province ou territoire se trouvent des organismes non gouvernementaux ou de recherche sociale – p. ex. conseils de planification sociale, groupes de défense des droits – qui peuvent fournir aux clients du bien-être social des renseignements sur les programmes et services qui leur sont offerts. Si vous faites une recherche en ligne en utilisant les mots-clés « bien-être social, [nom de la province] », vous trouverez des liens vers des sites – gouvernementaux ou non – contenant des renseignements pertinents.
- Sur le site Web des *Sites de recherche sociale au Canada* se trouve une page de liens vers les principaux programmes provinciaux et territoriaux de bien-être social, y compris les lois, les politiques, la description des programmes, les niveaux de prestation et les statistiques connexes. Pour consulter la page de liens en question, rendez-vous à <http://www.canadiansocialresearch.net/welfare.htm>

MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. John Murphy (président)
Canning (Nouvelle-Écosse)

Mme Linda Borden	Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador)
Mme Angela Cormier	Wellington (Île-du-Prince-Édouard)
M. Greg deGroot-Maggetti	Kitchener (Ontario)
Mme Josephine Hill	Winnipeg (Manitoba)
M. James Hughes	Montréal (Québec)
Mme Gail MacDougall	Halifax (Nouvelle-Écosse)
M. Ronald Murray	Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Mme Sonia Racine	Québec (Québec)
Dr. Joseph Tietz	Vancouver (Colombie-Britannique)
M. David Welch	Ottawa (Ontario)

Directrice : Sheila Regehr

Recherchiste principale et conseillère en politiques : Cathy Oikawa

Recherchiste principal et conseiller en politiques : John Anderson

Recherchiste et conseillère en politiques : Anne Tweddle

Adjointe à la recherche : Musarrat Rana

Agente en administration et information : Carrie-Ann Breckenridge

Assistante administrative : Claudette Mann

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

La *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement* a institué le Conseil national du bien-être social en tant qu'organisme consultatif de citoyens auprès du gouvernement fédéral. Le Conseil a pour mandat de conseiller le ministre des Ressources humaines et du Développement social sur des questions relatives aux personnes à faible revenu.

Le Conseil se compose de membres nommés par le Gouverneur en conseil qui proviennent de diverses régions du Canada. Ils agissent à titre personnel et non en tant que représentants d'organismes ou d'agences. Au fil des années, le Conseil a compté parmi ses membres des prestataires du bien-être social, des locataires de logements publics et d'autres citoyens à faible revenu, ainsi que des enseignants, des travailleurs sociaux et d'autres membres d'organismes bénévoles ou de bienfaisance.

Les rapports du Conseil national du bien-être social ont porté sur une vaste gamme de questions relatives à la pauvreté et à la politique sociale au Canada, notamment les programmes de sécurité du revenu, la réforme du bien-être social, l'assurance-maladie, les seuils de pauvreté et les données statistiques sur la pauvreté, le système de revenus de retraite, la fiscalité, les questions d'emploi, les services sociaux et l'aide juridique.

All publications of the National Council of Welfare are also available in English. For copies, please write to the National Council of Welfare, 112 Kent Street, 9th Floor, Place de Ville, Tower B, Ottawa K1A 0J9, or send an e-mail to ncw@magi.com, or see our web site at www.ncwcnbes.net.

